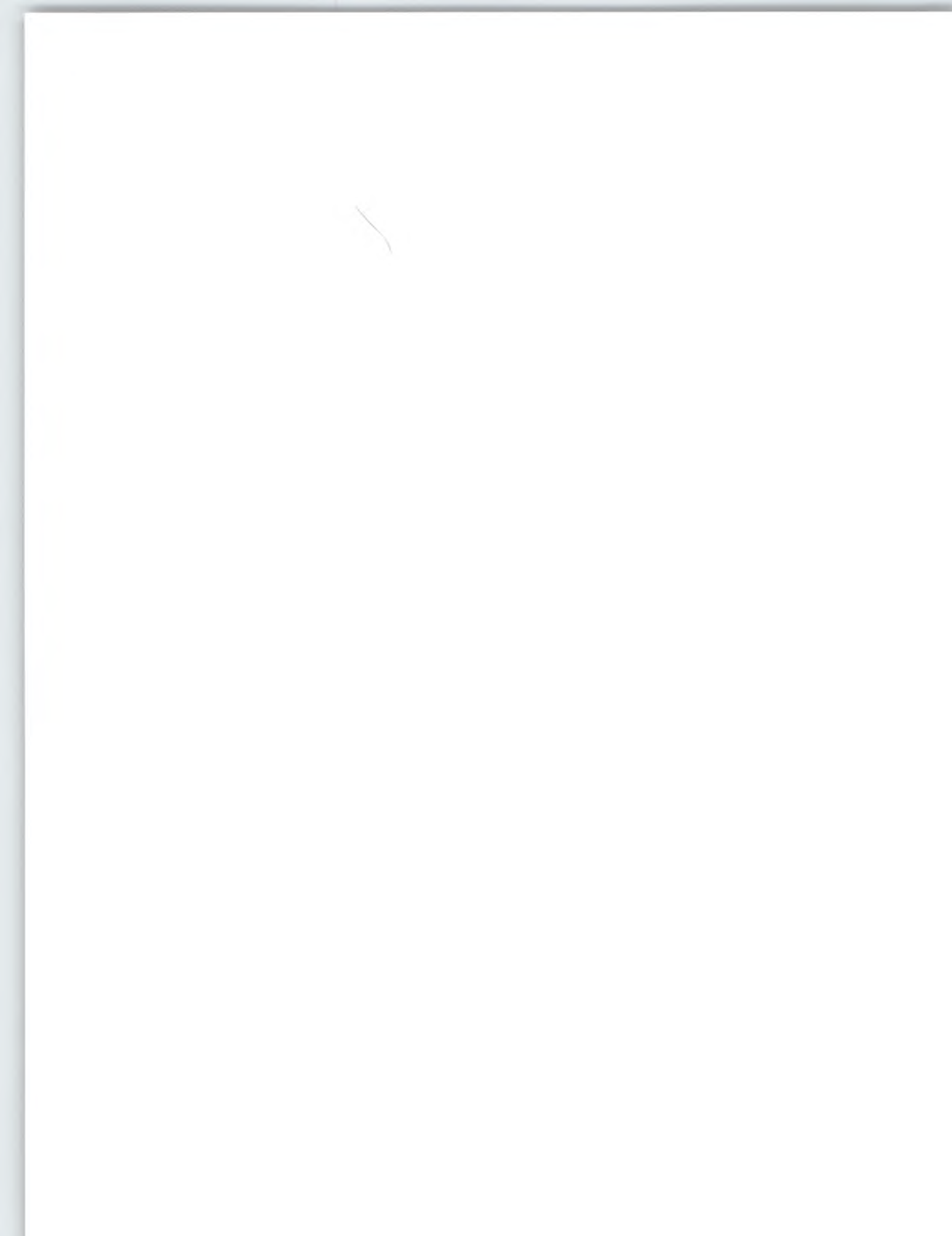


Commission des services juridiques

32^e rapport annuel – 31 mars 2004



Commission des services juridiques

32^e rapport annuel – 31 mars 2004



COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
2, Complexe Desjardins
Tour de l'Est, Bureau 1404
Montréal, Québec H5B 1B3
Tél. : (514) 873-3562

Dépôt légal :
Bibliothèque Nationale du Québec, 2004

ISBN-2-550-42965-6
ISSN-0703-0762

Commission des services juridiques

32^e rapport annuel – 31 mars 2004

TABLE DES MATIÈRES

1.	Présentation du rapport	7	7.11	La politique linguistique	38
2.	Mot du président	9	7.12	La politique antitabac	38
3.	Déclaration du président	11	7.13	Le Code d'éthique et de déontologie	38
4.	Présentation de la Commission des services juridiques	13	7.14	Le Prix Robert-Sauvé	38
4.1	La mission	13	7.15	Les affaires nouvelles	39
4.2	Description du réseau	13	8.	Les résultats des activités des régions	40
4.3	Les mandats	15	8.1	La mission et les mandats	40
4.4	La structure de la Commission des services juridiques	15	8.2	La rencontre des objectifs définis à la déclaration de services aux citoyens	42
4.5	Le Comité de révision	17	8.3	La modernisation de l'administration publique	43
5.	Contexte	18	8.4	Les activités communautaires	44
6.	Déclaration de services aux citoyens	18	8.5	Les données statistiques et commentaires	44
7.	Les résultats des activités de la Commission des services juridiques	19	8.6	Le profil de la clientèle	57
7.1	Les activités générales	19	8.7	Les projets spéciaux	57
7.2	Les ressources informatiques	21	9.	Les ressources humaines	73
7.3	Le Service de recherche	22	9.1	Faits saillants	73
7.4	La Réciprocité	25	9.2	La situation du réseau au 31 mars 2004	73
7.5	La Révision	25	10.	Les ressources financières	75
7.6	Les Communications	33	10.1	Bilan financier sommaire	75
7.7	Les Comités	33	10.2	Rapport financier annuel consolidé au 31 mars 2004	77
7.8	Le traitement des comptes de la pratique privée	35	11.	Objectifs et orientations	101
7.9	L'accès à l'information	38	12.	Annexes	102
7.10	La protection des renseignements personnels	38			



Commission
des services
juridiques

Le 15 septembre 2004

Me Jacques Dupuis
Ministre de la Justice
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre, conformément à l'article 87 de la *Loi sur l'aide juridique* (L.R.Q., c. A-14), le trente-deuxième (32^e) rapport annuel des activités de la Commission des services juridiques. Des états financiers consolidés dûment vérifiés font partie de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing flourish.

Me Denis Roy

2. Mot du président

La Commission des services juridiques existe depuis 1972. Elle a le mandat de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes admissibles par l'intermédiaire des centres régionaux d'aide juridique dont elle assure la coordination.

La Commission s'est assurée au fil des ans que les services soient disponibles par l'intermédiaire de centres régionaux dans toutes les régions du Québec et le plus près possible du citoyen. À cet égard, cent quatorze (114) unités de services sont établies sur le territoire québécois et ont vu défiler plus de 265 000 requérants d'aide juridique dans la dernière année.

Pour la Commission, cette année a été marquée par la décision ministérielle de procéder à une analyse en profondeur du régime d'aide juridique par un comité de députés ministériels. La Commission a été sollicitée pour participer à cet exercice en collaboration avec le ministère de la Justice. Les travaux se sont échelonnés sur l'ensemble de l'année et se poursuivent.

Dans cette optique, la Commission continuera à supporter tous les efforts et initiatives mis en œuvre pour lui permettre d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés.

Outres ses activités régulières, la Commission a préparé de concert avec les centres régionaux des projets de développement de services dans des matières financées par le gouvernement fédéral. Une douzaine de ces projets, visant entre autres les autochtones et la clientèle en matière criminelle ont été implantés et se poursuivront durant l'année 2004-2005. La Commission des services juridiques rendra compte des résultats de ces projets l'année prochaine.

Je tiens à souligner la qualité du travail des employé(e)s de la Commission, de tous les avocats et avocates et du personnel de soutien du réseau et la collaboration des directeurs généraux et des administrateurs des centres régionaux.

3. Déclaration du président

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2003-2004 de la Commission des services juridiques :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la Commission des services juridiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.



M^e Denis Roy, président

Montréal, le 15 septembre 2004

4. Présentation de la Commission des services juridiques

4.1 La mission

La Commission des services juridiques a été constituée en vertu de la *Loi sur l'aide juridique* (L.R.Q., c. A-14). Cette loi, sanctionnée en 1972 a été modifiée en profondeur en 1996.

La Commission doit veiller à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles tout en s'assurant d'une gestion efficace des services et des ressources qui y sont affectées. Elle assure la coordination de ses activités avec celles des centres d'aide juridique tout en favorisant la concertation et la collaboration entre eux pour l'utilisation rationnelle des ressources.

Pour ce faire, la Commission a le pouvoir de créer des centres régionaux d'aide juridique, de veiller à leur financement, de nommer les membres de leur conseil d'administration et de ratifier la nomination de leurs directeurs généraux. Elle a aussi le pouvoir de faire enquête sur leur administration financière et de veiller à la conformité de leurs activités en regard de la *Loi sur l'aide juridique* (L.R.Q., c. A-14).

4.2 Description du réseau

La Commission est composée de douze membres nommés par le gouvernement et choisis en raison de leur contribution à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés. Les membres sont nommés pour trois ans, sauf le président et le vice-président qui sont nommés pour une période qui ne peut excéder 10 ans.

Elle comprend également à titre consultatif deux membres sans droit de vote, le sous-ministre de la Justice ou son délégué et le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité ou son délégué.

Conformément à la loi, la Commission des services juridiques a créé, depuis 1972, onze (11) centres régionaux pour fournir les services d'aide juridique sur le territoire du Québec, en tenant compte des divisions administratives et des districts judiciaires existants.

Les centres régionaux sont des personnes morales et peuvent, dans le cadre du mandat qui leur est donné par la Commission et des normes établies par les règlements, exercer tous les pouvoirs de personnes morales en outre des pouvoirs spéciaux que leur confère la loi.

Les pouvoirs des centres régionaux sont exercés par un conseil d'administration formé de douze (12) membres nommés pour trois (3) ans par la Commission. Le directeur général, nommé par le conseil d'administration du centre régional, siège au conseil, avec voix consultative seulement.

La fonction principale d'un centre régional est de fournir l'aide juridique de la manière suivante :

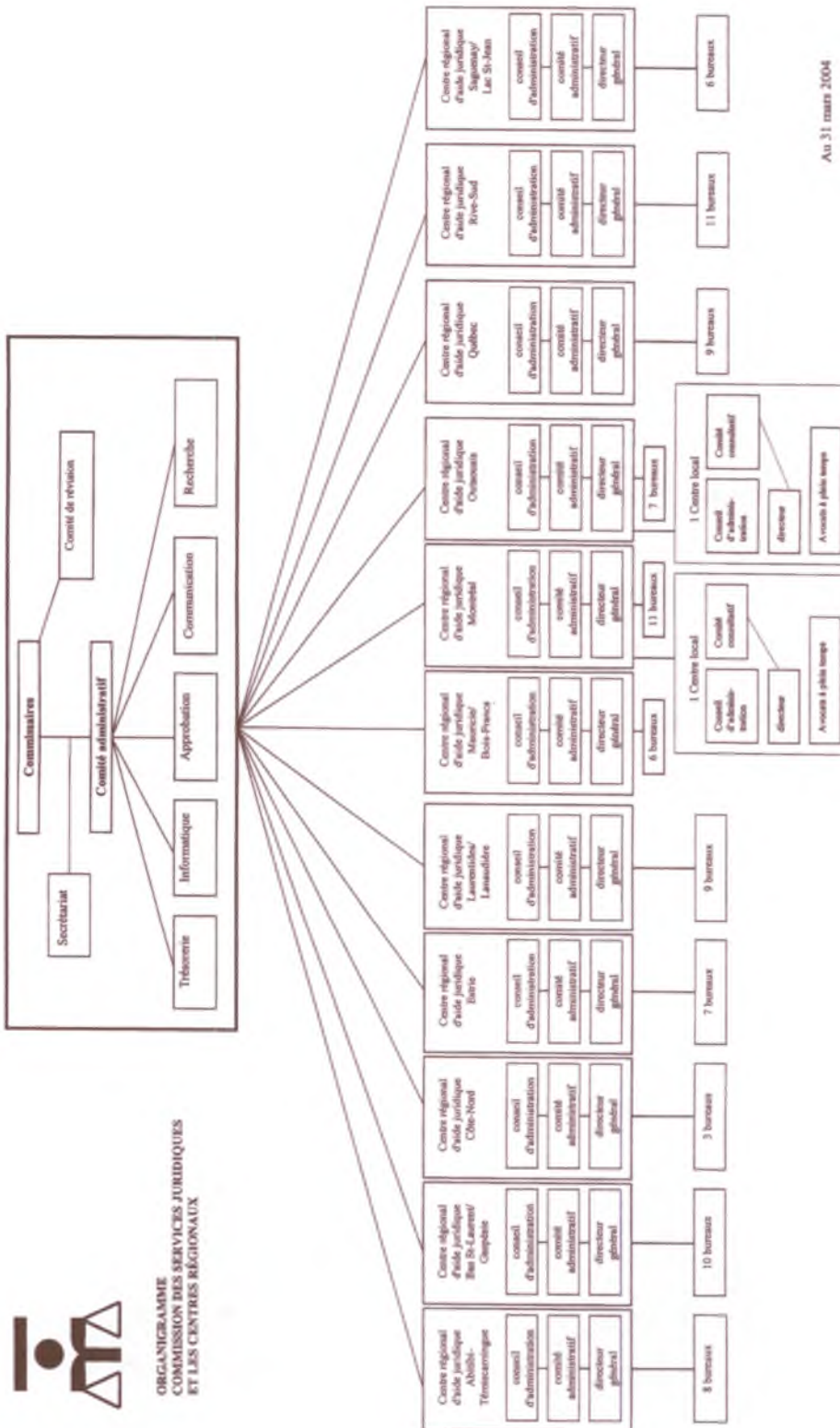
- en établissant, dans les limites de ses ressources, des bureaux d'aide juridique dans la région qu'il dessert;
- en engageant le personnel nécessaire à la réalisation de son mandat;
- en recommandant à la Commission l'accréditation de centres locaux d'aide juridique (deux centres locaux ont été accrédités, à savoir la Clinique juridique populaire de Hull et les Services juridiques communautaires de Pointe St-Charles et Petite Bourgogne à Montréal);
- en suscitant l'institution d'un comité consultatif composé d'un maximum de 12 membres;
- en développant et en appliquant, en collaboration avec la Commission des services juridiques, des programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique sur leurs droits et obligations;
- en dispensant des consultations juridiques aux personnes financièrement admissibles qui en font la demande.

Le réseau comptait 864 personnes à l'emploi au 31 mars 2004 dont 360 avocats et stagiaires.

Membres de la Commission des services juridiques au 31 mars 2004

- | | |
|--|---|
| • M ^e Pierre Bélanger, président | • M ^e Hélène Leduc, vice-présidente |
| • Monsieur Gilles Baril, Duparquet | • M ^e Isabelle Boillat, Dalbeau-Mistassini |
| • M ^e Normand Carrière, Gatineau | • Monsieur Alain Fournier, La Pocatière |
| • M ^e Marc Létourneau, Sherbrooke | • Monsieur Richard Lévesque, St-Jean-sur-Richelieu |
| • M ^e Suzanne Ouellet, Sainte-Foy | • M ^e Janick Perreault, Montréal |
| • M ^e Benoît Roberge, Ste-Anne-des-Lacs | • M ^e Alain Trudel, Trois-Rivières |
| • M ^e Pierre Legendre, délégué du sous-ministre de la Justice | • M ^e Danielle Salvail, déléguée du sous-ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille |

Commission des services juridiques



Au 31 mars 2004

4.3 Les mandats

La Commission a pour mandat particulier de favoriser la poursuite d'enquêtes et l'établissement de statistiques de manière à planifier l'évolution du système d'aide juridique. De plus, elle doit publier un bulletin en vue de favoriser l'application cohérente de la loi. Elle doit aussi promouvoir le développement de programmes d'information et s'assurer qu'un service de consultation téléphonique soit disponible à tout moment en matière criminelle ou pénale pour toute personne, au moment de son arrestation, qu'elle soit admissible ou non à l'aide juridique.

Enfin, la Commission doit établir les règles relatives aux demandes d'aide juridique et en déterminer la forme. Elle assure le traitement des demandes d'aide juridique des non-résidents; le Comité administratif de la Commission des services juridiques a le pouvoir d'accorder exceptionnellement l'aide juridique à une personne qui n'y a pas droit compte tenu de sa situation financière ou de la nature du service demandé.

La Commission des services juridiques a adopté sa déclaration de services aux citoyens renouvelant ainsi son engagement quant à sa mission. Les centres régionaux y ont adhéré et ont adopté la même déclaration.

La déclaration de services aux citoyens rappelle la nature des services rendus par le réseau de l'aide juridique qui s'engage à rendre ceux-ci les plus accessibles possible, à définir de quelle façon les services doivent être dispensés tout en garantissant leur qualité.

La déclaration de services aux citoyens prévoit un système de gestion efficace des plaintes et l'amélioration continue de la qualité des services.

La déclaration de services aux citoyens est produite en annexe du présent rapport.

4.4 La structure de la Commission des services juridiques

Le président et la vice-présidente exercent leurs fonctions à temps plein et le président est responsable de l'administration et de la direction de la Commission.

La Commission nomme et rémunère les employés nécessaires à l'exercice de ses fonctions : le 31 mars 2004, la Commission comptait 53 personnes à son emploi.

La Commission a établi ses différents services en fonction des mandats qu'elle s'est donnés comme gestionnaire.

M^e Pierre Bélanger

président

M^e Hélène Leduc

vice-présidente

M^e Raymonde Poirier

secrétaire

Madame Joanne Herron

trésorier,

M^e Yves B. Carrière

directeur du Service de recherche

M^e Erick Vanchestein

directeur du Service des communications

M^e Odette Legendre

directrice du Service de l'approbation

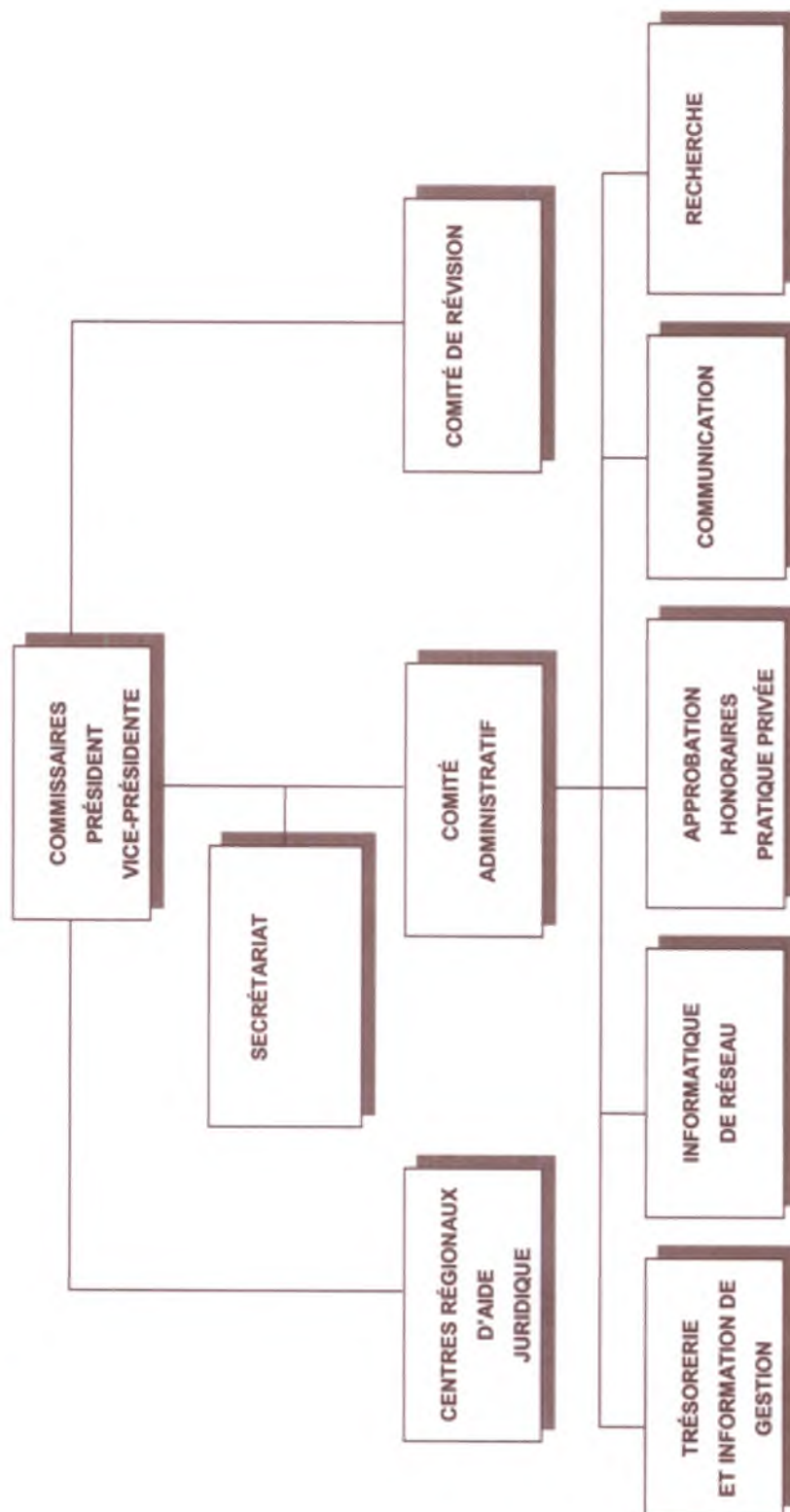
des honoraires de la pratique privée

Madame Somana Pong

directrice du Service de l'informatique



COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
ORGANIGRAMME



4.4.1 Le Service de recherche

Le Service de recherche assure, depuis 1973, un support juridique et technique aux 360 avocats et avocates du réseau.

Il coordonne les activités de divers comités constitués d'avocats du réseau dans le but de préparer des représentations devant les instances gouvernementales et législatives.

La Commission des services juridiques s'est vu octroyer par Emploi-Québec un certificat d'agrément lui permettant d'agir à titre de Service de formation multiemployeurs en application du *Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation*.

Le Service de recherche assume la majeure partie de cette responsabilité de formation auprès des avocats et du personnel du réseau.

4.4.2 Le Service de garde

Afin de se conformer à son obligation de fournir un service de consultation téléphonique en matière criminelle et pénale, à toute personne pour lui permettre d'avoir recours, à titre gratuit, à l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation ou de sa détention, la CSJ a mis sur pied un service de garde téléphonique opérant sept jours sur sept, 24 heures par jour.

Dans le but d'améliorer la prestation des services et en collaboration avec les centres régionaux d'aide juridique, le Service de garde a été intégré pour dix (10) régions et sa gestion a été confiée au Centre communautaire juridique de Montréal depuis février 2002.

4.4.3 La Trésorerie

Le Service de la trésorerie planifie, organise, dirige et contrôle l'ensemble des activités comptables et financières de la Commission afin d'assurer l'exactitude et le suivi des procédures relatives à ces activités.

Ses principales activités sont : les achats, l'archivage, la comptabilité, les ressources humaines, la planification administrative, les statistiques et le paiement des relevés d'honoraires aux avocats de la pratique privée.

4.4.4 Le Service de l'approbation des honoraires de la pratique privée

La Commission des services juridiques a conclu des ententes avec chacun des onze (11) centres régionaux afin d'effectuer pour eux le traitement (approbation) des comptes d'honoraires et de déboursés des avocats de la pratique privée ayant reçu des mandats d'aide juridique.

4.4.5 Le Service des communications

Le Service des communications a comme mandat de promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles sur leurs droits et leurs obligations.

4.4.6 Le Service de l'informatique

Le Service de l'informatique voit à développer les outils informatiques nécessaires à l'accomplissement du mandat de la Commission des services juridiques, à assurer un support technique à la Commission et aux centres régionaux pour l'utilisation des logiciels existants.

4.5 Le Comité de révision

Le Comité de révision a la compétence pour réviser les décisions des directeurs généraux concernant le refus ou le retrait de l'aide juridique, de même que les demandes de remboursement des coûts et la fixation du montant de la contribution. Ce comité entend aussi l'appel d'une partie intéressée qui a contesté auprès du directeur général l'admissibilité financière d'un bénéficiaire, si ce dernier a rejeté sa demande. Ses membres sont nommés par la Commission des services juridiques.

5. Contexte

Particularité du système québécois d'aide juridique

L'aide juridique au Québec est un régime public reconnaissant le libre choix du bénéficiaire dans le cadre d'un système mixte d'avocats permanents et d'avocats de la pratique privée.

La structure à paliers prévue par la Loi assure et maintient l'autonomie professionnelle des avocats et leur permet de respecter leurs obligations.

Les deux (2) groupes d'avocats se partagent les dossiers des bénéficiaires garantissant par cette dualité la qualité des services et le contrôle des coûts.

Ce système a permis le développement d'avocats spécialistes en droit de la pauvreté et impliqués dans les milieux défavorisés.

État du réseau de l'aide juridique

De 1972 à l'an 2004, le réseau de l'aide juridique s'est fait remarquer par sa présence, sa fiabilité et son expertise dans la représentation des personnes démunies sur tout le territoire du Québec.

La capacité organisationnelle du réseau a permis de rendre les services juridiques requis au cours des années en s'adaptant continuellement au profil de sa clientèle, à sa répartition géographique et à ses besoins juridiques dans le cadre de la *Loi sur l'aide juridique*.

Les avocats de la pratique privée et les avocats permanents du réseau traitent dans une proportion à peu près équivalente, plus de 217 000 demandes de services d'aide juridique admises annuellement au Québec.

6. Déclaration de services aux citoyens

Une déclaration de services aux citoyens a été élaborée en collaboration avec les centres régionaux. La Commission des services juridiques l'a adoptée en même temps que d'autres documents portant sur différentes politiques communes au réseau; ainsi, accompagnent la déclaration de services aux citoyens :

- la politique applicable au personnel de soutien concernant l'obligation au respect du secret professionnel et à la confidentialité en matière de conflits d'intérêts impliquant les avocats
- la politique concernant les conflits d'intérêts applicable aux avocats et stagiaires
- la politique de traitement des demandes d'aide juridique (Ouverture des dossiers)
- la politique de gestion efficace des plaintes
- les normes de services

En conformité avec la *Loi sur la modernisation de l'administration publique*, la Commission des services juridiques a adopté un plan stratégique 2002-2005 et fera état de son suivi plus loin dans ce rapport.

7. Les résultats des activités de la Commission des services juridiques

7.1 Les activités générales

Ces activités s'inscrivent en conformité avec les objectifs que la Commission s'était fixés pour l'année 2003-2004, le tout en accord avec la déclaration de services aux citoyens et en application du Plan stratégique.

7.1.1 La diffusion de la déclaration de services aux citoyens

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Assurer l'accessibilité à la justice : le droit à l'avocat pour les démunis

Orientation :

Amélioration des services aux citoyens

Cible 1 :

La déclaration de services aux citoyens

Indicateur :

S'assurer que la déclaration de services aux citoyens soit adéquatement diffusée

La Commission des services juridiques a continué d'afficher sa déclaration de services aux citoyens sur son site Internet.

Cependant, la diffusion se fait plus systématiquement dans les centres régionaux d'aide juridique qui sont en contact direct avec la clientèle. Les centres font état dans leurs rapports de gestion des moyens utilisés pour la diffusion; le sujet sera traité au chapitre 8 portant sur les activités des régions.

La déclaration de services aux citoyens n'a pas été modifiée en 2003-2004; elle pourra l'être si nécessaire en 2004-2005.

7.1.2 La consultation de la clientèle

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Assurer l'accessibilité à la justice : le droit à l'avocat pour les démunis

Orientation :

Amélioration des services aux citoyens

Cible 2 :

Mesurer le degré de la satisfaction de la clientèle eu égard aux services reçus

Indicateur :

Consultation de la clientèle

Objectif :

Évaluer les résultats de la dernière consultation de la clientèle et décider d'un outil adéquat en vue d'une consultation ultérieure.

L'année dernière, la Commission des services juridiques avait tenté de procéder à un sondage de sa clientèle au moyen d'un questionnaire rendu disponible sur son site Internet ainsi que dans tous les bureaux d'aide juridique. Les résultats furent peu concluants vu le très petit nombre de réponses complètes.

La Commission des services juridiques s'était alors fixé comme objectif pour 2003-2004 de rechercher un outil adéquat en vue d'une consultation ultérieure.

Cependant, en septembre 2003, le ministre de la Justice créait un groupe de travail dont le mandat est de revoir le fonctionnement de l'aide juridique au Québec. Ce comité, dont il sera question plus loin dans ce rapport, a procédé à son propre sondage, diffusé sur le site Internet du gouvernement du Québec et auquel la Commission des services juridiques a collaboré.

La Commission des services juridiques a décidé de ne pas investir cette année dans une autre consultation, mais d'attendre les résultats de la consultation faite par le comité du ministre. Ces résultats seront connus à l'automne 2004.

7.1.3 La gestion des plaintes

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Assurer l'accessibilité à la justice : le droit à l'avocat pour les démunis

Orientation :

Amélioration des services aux citoyens

Cible 4 :

Répondre aux plaintes dans le délai imparti

Indicateur :

Procédure unifiée de gestion des plaintes et rapport.

La Commission et le réseau reconnaissent que les plaintes logées par les bénéficiaires concernant l'accessibilité aux services, leur prestation ou leur qualité sont une source d'information précieuse leur permettant d'améliorer les services. Le réseau s'est donc doté d'une politique officielle et intégrée de gestion des plaintes et fait rapport de son application.

Chaque centre régional d'aide juridique a fait état, dans son rapport de gestion, de sa situation à cet égard.

Traitement des plaintes - Exercice 2003-2004

Nombre de plaintes reçues : **37**

Nombre de plaintes anonymes ne pouvant faire l'objet d'une décision : **2**

Nombre de plaintes en cours de traitement : **1**

Nombre de plaintes dont le traitement est terminé : **34**

Nombre de plaintes relevant d'un autre organisme : **0**

7.1.4 La garde téléphonique

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Assurer l'accessibilité à la justice :
le droit à l'avocat pour les démunis

Orientation :

Amélioration des services aux citoyens

Cible 5 :

Amélioration d'un service de garde de qualité et accessible en tout temps

Indicateur :

Évaluer régulièrement le Service de garde téléphonique et s'assurer de son accessibilité en tout temps.

Le service de garde téléphonique a fait encore cette année l'objet d'une évaluation. La hausse de plus de 30% des appels par rapport aux estimations initiales s'est maintenue, ce qui a amené le Centre communautaire juridique de Montréal à conclure en la nécessité de l'ajout d'un cadre et de deux avocats aux six déjà en poste afin d'offrir un service de meilleure qualité et plus stable.

Le Centre et la Commission des services juridiques ont donc soumis une proposition en ce sens dans le cadre d'une entente fédérale-provinciale de financement de projets temporaires d'aide juridique en matières criminelles et de jeunes contrevenants. La proposition a été acceptée et les nouveaux effectifs embauchés.

La présence d'un nouveau cadre avocat permettra d'améliorer la qualité du service rendu en assurant la formation, le recrutement et la surveillance des jeunes avocats affectés à cette tâche et la promotion, auprès des divers intervenants, du service de garde téléphonique provincial de l'aide juridique.

Le service gagnera également en qualité puisque l'ajout de deux avocats permettra de réduire le nombre d'heures de garde assumées par chacun qui était généralement entre 48.6 heures et 54 heures par semaine.

7.1.5 Le développement d'indicateurs de mesure des résultats

7.1.5.1 Le profil des centres régionaux

PROVIENT DES OBJECTIFS 2003-2004

Thème :

Poursuivre les travaux entrepris dans le cadre de la modernisation de l'administration publique

Cible :

Continuer la recherche et la réflexion sur le développement d'indicateurs pour mesurer les résultats obtenus suite aux activités de la Commission des services juridiques et des centres régionaux d'aide juridique

Afin d'atteindre cet objectif, la Commission des services juridiques a procédé, en début d'exercice, à l'analyse de la demande d'aide juridique de l'année 2001-2002, ce qui lui a permis de mesurer la répartition des demandes traitées par matière et par région, ainsi que celles des demandes refusées par matière et par région. Elle poursuivra cette analyse à partir des statistiques 2003-2004 et sera plus en mesure de tirer quelque conclusion lorsque son étude aura porté sur une plus longue période.

La mise à jour des données et le suivi en 2004-2005 porteront sur l'analyse de la répartition de la demande d'aide juridique entre les effectifs et les conclusions qui pourront en être tirées par rapport aux services rendus.

7.1.5.2. Le « Delphi »

PROVIENT DES OBJECTIFS 2003-2004

Thème :

Poursuivre les travaux entrepris dans le cadre de la modernisation de l'administration publique

Cible :

Poursuivre les travaux entrepris sur la détermination d'outils de mesure et plus particulièrement quant à la réalisation d'un « Delphi » portant sur les services les plus fréquemment requis en aide juridique.

Un comité composé de membres de la Commission des services juridiques et de directeurs généraux travaille depuis plus de deux (2) ans sur une méthode d'évaluation de la charge de travail des avocats en fonction de la nature des dossiers traités.

Cette méthode d'évaluation « Delphi » consiste à monter des dossiers types pour les problèmes juridiques le plus souvent traités par les avocats de l'aide juridique. Vingt-sept (27) natures de cas ont été répertoriées dans les domaines du droit familial, criminel, civil, administratif et de la jeunesse.

Des dossiers types ont été constitués par des directeurs de bureau du réseau. Les résultats ont été analysés et soumis à un expert dans ce domaine d'évaluation. Les travaux effectués ont été ainsi validés à une première étape et se poursuivent.

Afin d'atteindre le but visé, un « Delphi » élargi avec la participation de tous les avocats devrait être lancé. Des discussions à ce sujet ont été abordées à l'occasion des négociations pour le renouvellement de la convention collective des avocats.

7.1.6 L'augmentation des seuils d'admissibilité

PROVIENT DES OBJECTIFS 2003-2004

Thème :

Poursuivre l'analyse des effets de la réforme

Cible :

Appuyer les démarches entreprises par les conseils d'administration des centres régionaux pour obtenir une indexation significative des critères d'admissibilité à l'aide juridique

Les conseils d'administration des centres d'aide juridique ont continué leurs représentations auprès du ministre de la Justice afin qu'il tienne compte, dans les travaux du comité ministériel qui étudie le régime d'aide juridique, de la problématique des bas seuils d'admissibilité à l'aide juridique.

La Commission des services juridiques a pris connaissance des documents préparés par les

conseils d'administration des centres et a manifesté son appui à leur démarche tout au long de l'année.

La Commission souhaite que les travaux entrepris depuis deux (2) ans à ce sujet trouvent bientôt leur aboutissement puisque les critères actuels sont tellement inadéquats qu'une grande partie de la population, qui vit déjà sous les seuils de pauvreté, n'a plus accès aux services d'aide juridique.

7.2 Les ressources informatiques

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Gérer efficacement les ressources et les activités

Orientation :

Gestion moderne des ressources et des activités

Cible 1 :

Uniformiser les outils informatiques

Objectif 1 :

Compléter les travaux entrepris pour la création d'un logiciel de « recouvrement des coûts » et procéder à l'évaluation de la phase II portant sur les autres cas de recouvrement

Objectif 2 :

Évaluer la possibilité de transmission par courriel les avis de paiements aux avocats de la pratique privée

7.2.1 Le logiciel d'admissibilité

La Commission des services juridiques s'est dotée d'un logiciel performant, mis à jour constamment qui permet de recueillir les données pour procéder à l'admissibilité des bénéficiaires et à l'ouverture des dossiers. Ce logiciel est en application dans tous les bureaux d'aide juridique.

Cette année, la Commission des services juridiques a complété le développement d'un programme joint au logiciel d'admissibilité qui permet l'entrée des informations pour l'application de l'admissibilité avec volet contributif, le suivi et la gestion des sommes à percevoir ou à rembourser, pendant ou après que les services ont été rendus.

Ce programme est en phase de test d'implantation; il permettra d'uniformiser la gestion de sommes perçues dans les bureaux d'aide juridique.

Quant aux autres cas de recouvrement, les travaux ont débuté pour évaluer la façon de les joindre au même programme. À cause de nombreux cas de recouvrement prévus au règlement sur l'admissibilité

et aux périodes différentes d'exigibilité, des difficultés de conception devront être surmontées. La Commission des services juridiques continuera le travail dans ce dossier dans l'année qui vient.

7.2.2

La Commission des services juridiques s'était fixé comme objectif d'évaluer la possibilité de transmettre par courriel les avis de paiements aux avocats de la pratique privée.

En effet, depuis deux (2) ans, la Commission des services juridiques a créé un programme de facturation des honoraires des avocats de la pratique privée à même son site Internet. La Commission des services juridiques permet aussi aux avocats qui le désirent, d'obtenir le paiement de leurs honoraires par versement direct à leur compte de banque. Or, la Commission des services juridiques doit continuer malgré tout à faire parvenir à ces avocats un avis de paiement pour chaque facture payée : la possibilité de transmission automatique par courrier électronique de cet avis éviterait des manipulations lourdes.

En 2003-2004, le développement du programme de gestion du volet contributif et la mise à jour courante des outils informatiques du réseau ont mobilisé toute l'équipe de l'informatique et les travaux sur le projet d'envoi des avis par courriel n'ont pu être amorcés. Cet objectif devra être évalué en 2004-2005.

7.2.3 L'Internet

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Gérer efficacement les ressources et les activités

Orientation :

Gestion moderne des ressources et des activités

Cible 4 :

Favoriser la transmission d'informations

Indicateur :

Utilisation du site WEB

Le site Internet public de la Commission des services juridiques (www.csj.qc.ca) a enregistré 119 677 visiteurs entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004.

Quant à l'intranet, il a continué à être fréquenté assidûment par les avocats du réseau qui y ont accès à la banque de données du Service de recherche de la Commission. Pour l'année 2003-2004, les usagers ont visité l'intranet 4 265 fois.

7.3 Le Service de recherche

7.3.1. L'information

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Assurer l'accessibilité à la justice : le droit à l'avocat pour les démunis

Orientation :

Augmenter la visibilité du réseau de l'aide juridique

Cible 2 :

Faire connaître le régime d'aide juridique auprès de la clientèle et de la population

Indicateur :

Publications et activités d'information

Les avocats et avocates du Service de recherche ont participé à des sessions de formation offertes soit par la CSJ, par le Barreau du Québec ou par d'autres organismes.

Les avocats et avocates du Service de recherche et la documentaliste ont poursuivi la mise à jour du contenu du site Internet et de l'intranet de la Commission en collaboration avec la Direction, le Service des communications et le Webmestre. La documentaliste a travaillé en collaboration avec le Service de l'informatique afin de perfectionner la banque de données du Service de recherche, disponible aux avocats et avocates du réseau sur l'intranet. Des documents, préparés par les avocats et avocates du service ont été rendus disponibles sur l'intranet.

7.3.2 La formation

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Favoriser la concertation et la collaboration entre les divers partenaires

Orientation :

Amélioration de la qualité des services

Cible 1 :

Assurer aux employés du réseau une formation professionnelle adéquate

Indicateur :

Participation aux activités de formation locale et à celle dispensée par le Barreau du Québec

Cible 2 :

Formation donnée aux employés du réseau par les avocats du Service de recherche de la CSJ, provincialement et régionalement

Indicateur :

Participation aux activités de formation : Nombre de jour total de formation par rapport au nombre total d'employés

Le certificat d'agrément octroyé par Emploi-Québec en 1998 a été renouvelé à l'égard de la Commission des services juridiques à titre de « Service de formation multi-employeurs » en application du *Règlement sur l'agrément des organismes formateurs, des formateurs et des services de formation*.

Cette reconnaissance de la Société québécoise de la main-d'œuvre permet à la Commission des services juridiques de continuer d'offrir au réseau de l'aide juridique une formation de qualité. En effet, depuis plus de 25 ans, le Service de recherche de la Commission assure un support juridique et technique aux avocats et avocates du réseau de l'aide juridique, au personnel de soutien ainsi qu'aux membres et au personnel de la Commission des services juridiques.

Journées d'étude

Une session de journées d'étude a été organisée par le Service de recherche les 13 et 14 novembre 2003 à Longueuil pour les avocats et les avocates de l'aide juridique. La grande majorité des ateliers furent animés et les conférences dispensées par les avocats et avocates du service et par des permanents du réseau de l'aide juridique. Les sujets suivants étaient au programme :

Droit civil et administratif

- Jurisprudence marquante de la dernière année en droit de la famille
- Les arrérages de pension alimentaire
- Capsule d'information sur le Projet de loi C-22 modifiant la *Loi sur le divorce*
- Avocat à l'enfant (aspect théorique et aspect pratique)
- Procédure civile (la réforme 300 jours plus tard)
- Appel en matière de logement
- Jurisprudence incontournable en logement
- Le *Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire de la Loi sur l'assurance automobile*, version 2000
- La *Loi sur la justice administrative*, 5 ans déjà!

Droit pénal et de la jeunesse

- Résumés des décisions de la Cour d'appel du Québec - Septembre 2002 à novembre 2003

- *Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois* (Projet de loi C-15A)
- Procès devant juge et jury
- Délinquants dangereux et délinquants à contrôler : petit guide de survie
- Jurisprudence marquante en protection de la jeunesse

Tous les avocats et avocates permanents furent invités à ces journées d'étude; plus de deux cent quatre-vingt (280) d'entre eux se sont inscrits et ont participé aux séances de formation, soit environ 75% des avocats et avocates du réseau.

Autres activités de formation

- Conférence pour la formation permanente du Barreau de Montréal : « Faillite et famille : un mélange explosif ». Développements récents en droit de la famille
- Conférence pour la formation permanente du Barreau de Montréal : « Le mode de représentation des enfants par avocat : le modèle québécois se précise ». Développements récents en droit de la famille
- Conférence intitulée : « Les accidents du travail, la fibromyalgie et le fardeau de preuve » présentée lors de la journée de formation donnée aux avocats et avocates du Centre communautaire juridique de la Mauricie (février 2004)
- Conférence intitulée : « Expert-expertise » présentée lors de la journée de formation donnée aux avocats et avocates du Centre communautaire juridique de la Mauricie (février 2004)
- Formation aux avocats du Centre communautaire juridique du Bas-St-Laurent-Gaspésie sur l'utilisation de la version électronique de la publication *Droit de la famille québécois* produit par Publications CCH (décembre 2003)
- Conférence sur l'admissibilité financière à l'aide juridique lors de journées de formation données au personnel de soutien du Centre communautaire juridique de la Côte-Nord (février 2004)
- Une avocate voit à l'organisation du travail et à la supervision de stagiaires de l'Université McGill
- Mise à jour du chapitre IV, « Les liens entre la responsabilité civile et les régimes étatiques de collectivisation du risque » du titre I du volume 4, *La responsabilité de la Collection de droit*, édition 2003-2004 pour la formation professionnelle du Barreau.

7.3.3 La documentation

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Favoriser la concertation et la collaboration entre les divers partenaires

Orientation :

Amélioration de la qualité des services

Cible 4 :

Favoriser l'accès à l'information juridique en ligne

Indicateur :

Utilisation des outils informatiques

Le centre de documentation a poursuivi ses activités d'acquisition et de mise en valeur des documents dont le contenu soutient les activités du personnel de la Commission de même que du personnel des centres régionaux. En effet, la structure organisationnelle fait en sorte que le centre de documentation de la Commission est utilisé par les avocats et avocates du réseau comme support juridique et technique dans la gestion des dossiers de la clientèle.

La banque de données du Service de recherche qui répertorie des jugements, des opinions et d'autres documents utiles pour la recherche juridique est accessible par le logiciel « Lotus Notes » pour le personnel du service alors qu'elle est disponible sur l'intranet du site Internet de la Commission des services juridiques pour l'ensemble du réseau.

Au 31 mars 2003, la banque de données de la Commission contenait 53 821 documents. Depuis, 3 179 nouveaux documents se sont ajoutés, pour un total de 57 000 documents. Ces documents sont utilisés pour la recherche, par le personnel du Service de recherche et par l'ensemble du réseau. Le texte intégral de ces documents peut être disponible directement en format électronique sur la banque ou, sur demande des avocats et des avocates du réseau, en version papier; ainsi, 634 copies de ces documents ont été envoyées dans le réseau durant la dernière année.

L'avocate responsable du droit social au Service de recherche sélectionne et résume des décisions du Tribunal administratif du Québec (TAQ) afin d'alimenter la banque de données de la Commission et d'en faire un outil de référence d'une grande utilité pour les avocats du réseau de l'aide juridique. Plus de huit cents (800) décisions du TAQ ont ainsi été ajoutées à la banque de données au cours de la dernière année.

Il est à noter que 26% des jugements ou décisions répertoriés dans notre banque sont en texte intégral dans la banque. Au cours de la dernière année, le service intranet de notre banque a reçu 6 171 requêtes du réseau.

Le taux d'utilisation des outils informatiques témoigne de leur qualité et de la diversité de l'information qu'ils rendent accessible.

7.3.4 Les consultations

Le Service de recherche de la Commission assure aux membres et au personnel de la Commission ainsi qu'aux avocats et avocates du réseau, un service de consultation. Les avocats et avocates et le personnel du Service de recherche s'assurent que toutes les demandes de recherche et de documents reçoivent une réponse dans les meilleurs délais ou dans le délai imparti lorsqu'il s'agit d'une demande urgente.

Durant la dernière année, 5 090 demandes de consultation ont été traitées par le Service de recherche. 3 213 de ces consultations furent complétées par téléphone, les autres demandes firent l'objet soit d'une opinion écrite ou d'un envoi de documents.

7.3.5 Les publications

Comme par les années passées, la Commission a continué de fournir aux membres et au personnel de la Commission et des centres régionaux (avocats, avocates, soutien), ses publications et mises à jour d'ouvrages susceptibles de les aider dans leur travail quotidien.

- La parution mensuelle (sauf juillet et août) de l'*Aide juridique express* a été maintenue. Ce bulletin jurisprudentiel permet de prendre connaissance à la fois de décisions susceptibles d'intéresser les praticiens et praticiennes du réseau dans leurs dossiers, et de décisions du Comité de révision quant à l'interprétation de la *Loi sur l'aide juridique*. Les numéros de ce bulletin sont déposés en format électronique sur l'intranet de notre site Internet.
- Le document *Loi et règlement sur l'aide juridique, texte annoté* a été mis à jour par une avocate du Service de recherche et déposé sur l'intranet de notre site Internet.
- Le texte annoté de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, préparé par l'avocate responsable du droit social au Service de

recherche, a été distribué dans les bureaux du réseau de l'aide juridique au cours du mois de mai 2003 et déposé sur l'intranet de notre site Internet. Ce texte a fait l'objet de deux mises à jour depuis août 2003.

- Les textes distribués lors des journées d'étude de novembre 2003 ont été déposés sur l'intranet de notre site Internet.

7.4 La réciprocité

En 2003-2004, 349 dossiers ont été traités en vertu des accords de réciprocité interprovinciale dont 176 à la demande du Québec en destination des autres provinces; 173 demandes en provenance des provinces et des territoires ont été réacheminées vers les centres régionaux concernés.

Les demandes de l'extérieur proviennent pour 79% de l'Ontario, soit 122 demandes. L'Ontario reçoit 62% des demandes en provenance du Québec, soit 115 demandes.

En résumé, sur 349 dossiers ouverts durant le présent exercice, 176 demandes de service ont été soumises par le Québec à d'autres provinces, alors que ces dernières soumettaient au Québec 173 demandes de service dans le cadre des accords de réciprocité.

(voir tableau à la page 26)

7.5 La Révision

7.5.1 Constitution

Au 31 mars 2004, le Comité de révision était composé de six (6) membres, tous avocats.

Le Comité compte un (1) directeur et trois (3) employées de soutien, dont une à temps partiel.

À la suite de quelques décisions récentes, le Comité de révision a été considéré par la Cour d'appel du Québec comme un tribunal administratif dont les décisions sont révisables par les tribunaux supérieurs.

Afin de s'assurer de la conformité des processus du comité, la Commission des services juridiques avait prévu de revoir le fonctionnement du Comité de révision pour s'assurer de sa conformité et de sa transparence. Un inventaire des pratiques a été effectué.

Les travaux se poursuivront en 2004-2005 en analysant les processus internes de fonctionnement du Comité.

7.5.2 Séances d'études et d'audiences

Le Comité a tenu 51 séances d'études et d'audiences (44 l'an dernier) au siège social de la Commission des services juridiques.

Lors de ces séances, le Comité a étudié, en moyenne, 24 dossiers. Il y a eu des audiences dans 1175 dossiers, soit, en moyenne, 23 par séance. (L'an dernier, il y avait eu des audiences dans 1041 dossiers).

7.5.3 Audiences

Dans 65 dossiers, les personnes entendues se sont présentées devant le Comité alors que, dans 1058 dossiers, les personnes ont été entendues par conférence téléphonique. Les audiences ont lieu, en majorité, à la demande des requérants ou de leur avocat.

Le Comité a aussi entendu 52 demandes de révision dans le cadre de contestations du droit de bénéficiaires à l'aide juridique. Dans la plupart de ces cas, le Comité a entendu les deux parties séparément, soit par conférence téléphonique dans 49 dossiers, soit en personne dans 3 dossiers.

7.5.4 Demandes de révision

Le Comité a reçu 1357 demandes de révision en 2003-2004 alors qu'il en avait reçu 1369 l'an dernier. Le délai moyen, entre le moment où une demande de révision est reçue et la date de l'audience, est d'environ un mois et demi.

Les demandeurs reçoivent généralement leur décision quelques jours après l'audience. Une attention particulière est apportée aux demandes urgentes qui sont entendues à très courte échéance.

RÉGIONS OU PROVINCES

	Nombre de demandes provenant de :	Nombre de demandes en destination de :
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	15	10
BAS ST-LAURENT / GASPÉSIE	18	4
CÔTE-NORD	2	2
ESTRIE	1	8
LAURENTIDES-LANAUDIÈRE	12	22
MAURICIE BOIS-FRANCS	3	4
MONTRÉAL	57	75
OUTAOUAIS	43	15
QUÉBEC	10	9
RIVE-SUD	14	23
SAGUENAY LAC ST-JEAN	1	1
Total pour le Québec	176	173
ALBERTA	9	11
COLOMBIE-BRITANNIQUE	9	8
ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD	0	0
MANITOBA	0	6
NOUVEAU-BRUNSWICK	18	24
NOUVELLE-ÉCOSSE	8	5
NUNAVUT	2	0
ONTARIO	122	115
SASKATCHEWAN	0	3
TERRE-NEUVE	5	2
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	0	2
YUKON	0	0
Total pour les autres provinces	173	176

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS OUVERTS POUR LA PÉRIODE : 349

7.5.5 Statistiques

Tableau I

Tableau comparatif des demandes de révision

DEMANDES DE RÉVISION EN VERTU DE L'ARTICLE 74 DE LA LOI SUR L'AIDE JURIDIQUE

Centres régionaux	99-00			00-01			01-02			02-03			03-04		
	refus retrait	volet contri- butif	rem- bour- sement	refus retrait	volet contri- butif	rem- bour- sement	refus retrait	volet contri- butif	rem- bour- sement	refus retrait	volet contri- butif	rem- bour- sement	refus retrait	volet contri- butif	rem- bour- sement
Montréal	317	0	2	301	0	16	335	0	26	514	1	41	473	2	57
Bas St- Laurent- Gaspésie	38	0	0	60	1	0	67	0	0	61	0	0	58	2	0
Côte-Nord	29	0	0	28	0	0	10	0	0	22	0	0	15	0	0
Estrie	68	1	1	51	0	0	58	3	6	64	2	5	59	2	5
Laurentides- Lanaudière	85	3	2	81	2	1	106	3	0	112	1	16	110	5	22
Mauricie-Bois- Francs	73	1	0	63	0	1	81	1	1	51	1	1	69	0	1
Abitibi-Té- miscamingue	14	1	0	9	2	1	19	0	1	13	1	2	19	0	0
Outaouais	43	0	0	57	1	0	55	0	0	75	1	0	58	0	1
Québec	148	1	7	134	2	8	109	2	10	148	5	7	141	2	11
Rive-Sud	103	2	1	100	2	0	134	1	1	110	0	0	112	1	1
Saguenay-Lac St-Jean	34	0	2	46	1	4	50	3	4	76	0	3	73	3	4
TOTAL	952	9	15	930	11	31	1024	13	49	1246	12	75	1187	17	102

Tableau I (suite)

**DEMANDES DE RÉVISION À LA SUITE D'UNE DÉCISION DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL RELATIVEMENT À UNE CONTESTATION
DU DROIT D'UN BÉNÉFICIAIRE À L'AIDE JURIDIQUE (ART. 75 L.A.J.)**

Centres régionaux	99/00	00/01	01/02	02/03	03/04
Montréal	14	12	15	11	20
Bas St-Laurent-Gaspésie	2	1	2	1	3
Côte-Nord	0	0	0	0	0
Estrie	6	8	8	1	0
Laurentides-Lanaudière	10	7	3	8	7
Mauricie-Bois-Francs	0	3	5	2	4
Abitibi-Témiscamingue	0	3	0	0	1
Outaouais	7	8	0	1	2
Québec	3	3	2	3	2
Rive-Sud	8	8	8	7	9
Saguenay-Lac St-Jean	1	1	0	2	3
TOTAL :	51	54	43	36	51

**Origine, nombre et nature
des demandes d'aide juridique et des refus**

NATURE DE LA DEMANDE D'AIDE JURIDIQUE									TOTAL
Centres régionaux	carcérale	civile	pénale et criminelle	rédaction document *	adminis- trative **	jeunesse ***	autre	mixte	
Montréal	5	254	139	1	68	6	0	0	473
Bas St-Laurent- Gaspésie	0	26	18	3	10	1	0	0	58
Côte-Nord	0	4	7	0	4	0	0	0	15
Estrie	0	31	7	1	18	2	0	0	59
Laurentides- Lanaudière	2	51	45	0	10	2	0	0	110
Mauricie-Bois- Francs	0	35	22	1	11	0	0	0	69
Abitibi- Témiscamingue	0	11	6	0	1	1	0	0	19
Outaouais	0	26	21	0	11	0	0	0	58
Québec	2	48	49	1	39	2	0	0	141
Rive-Sud	0	77	24	0	9	2	0	0	112
Saguenay-Lac St- Jean	1	37	19	0	12	4	0	0	73
TOTAL 2003-2004 :	10	600	357	7	193	20	0	0	1187
TOTAL 2002-2003 :	7	543	454	17	200	24	1	0	1246

N.B. Il faut ajouter 51 contestations, 17 volets contributifs et 102 demandes de remboursement des coûts de l'aide juridique au total de 1187 = **1357**

NATURE DU REFUS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ****									TOTAL
Centres régionaux	écono- mique	69	droit	autre	mixte	75	services non couverts	services exclus	
Montréal	105	7	32	132	67	20	125	5	493
Bas St-Laurent- Gaspésie	32	0	3	9	3	3	11	0	61
Côte-Nord	7	0	0	1	1	0	6	0	15
Estrie	15	0	18	11	2	0	13	0	59
Laurentides- Lanaudière	21	1	6	21	5	7	56	0	117
Mauricie-Bois- Francs	14	1	11	12	7	4	24	0	73
Abitibi-Témiscamingue	8	0	2	3	0	1	6	0	20
Outaouais	19	0	5	15	6	2	12	1	60
Québec	35	3	11	36	8	2	47	1	143
Rive-Sud	37	2	5	35	12	9	20	1	121
Saguenay-Lac St-Jean	10	0	8	19	16	3	19	1	76
TOTAL 2003-2004 :	303	14	101	294	127	51	339	9	1238
TOTAL 2002-2003 :	312	12	105	270	111	36	429	7	1282

N.B. Il faut ajouter 17 volets contributifs et 102 demandes de remboursement des coûts de l'aide juridique au total de 1238 = **1357**

(Pour la signification des astérisques *, **, *** et ****, voir page suivante)

- * Cela comprend les testaments, les hypothèques et tous autres actes rédigés par un notaire.
- ** Cela comprend les révisions et appels à la S.A.A.Q., à la C.S.S.T., au T.A.Q., et devant toute autre régie ou commission gouvernementale.
- *** Causes entendues par la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse) en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* ou de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.
- **** Économique : Refus de nature économique en vertu de l'article 18 du *Règlement sur l'aide juridique*.
- 69 : Refus en vertu de l'article 69 de la *Loi sur l'aide juridique*.
- Droit : Refus pour défaut de vraisemblance de droit en vertu de l'article 4.11 (1) de la *Loi sur l'aide juridique*.
- Autre :
 - Refus de fournir les renseignements demandés en vertu de l'article 70a) de la *Loi sur l'aide juridique*;
 - Refus de contribuer en vertu des articles 26 et suivants du *Règlement sur l'aide juridique*;
 - Parce que la demande est à l'encontre de la Loi ou en vertu de l'article 4.11 (2) (3) (4) (5) de la *Loi sur l'aide juridique*;
- Mixte : Refus comportant deux ou trois motifs de refus.
- 75 : Demandes de révision de décisions d'un directeur général à la suite d'une contestation du droit d'une personne à l'aide juridique en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'aide juridique*.
- Serv. non couv. : En vertu des articles 4.5, 4.6, 4.7 et 4.10 de la *Loi sur l'aide juridique*.
- Serv. exclus : Services nommément exclus par la *Loi sur l'aide juridique*.

(Voir diagramme)

**Décisions rendues par le Comité de révision
pour chaque demande de révision**

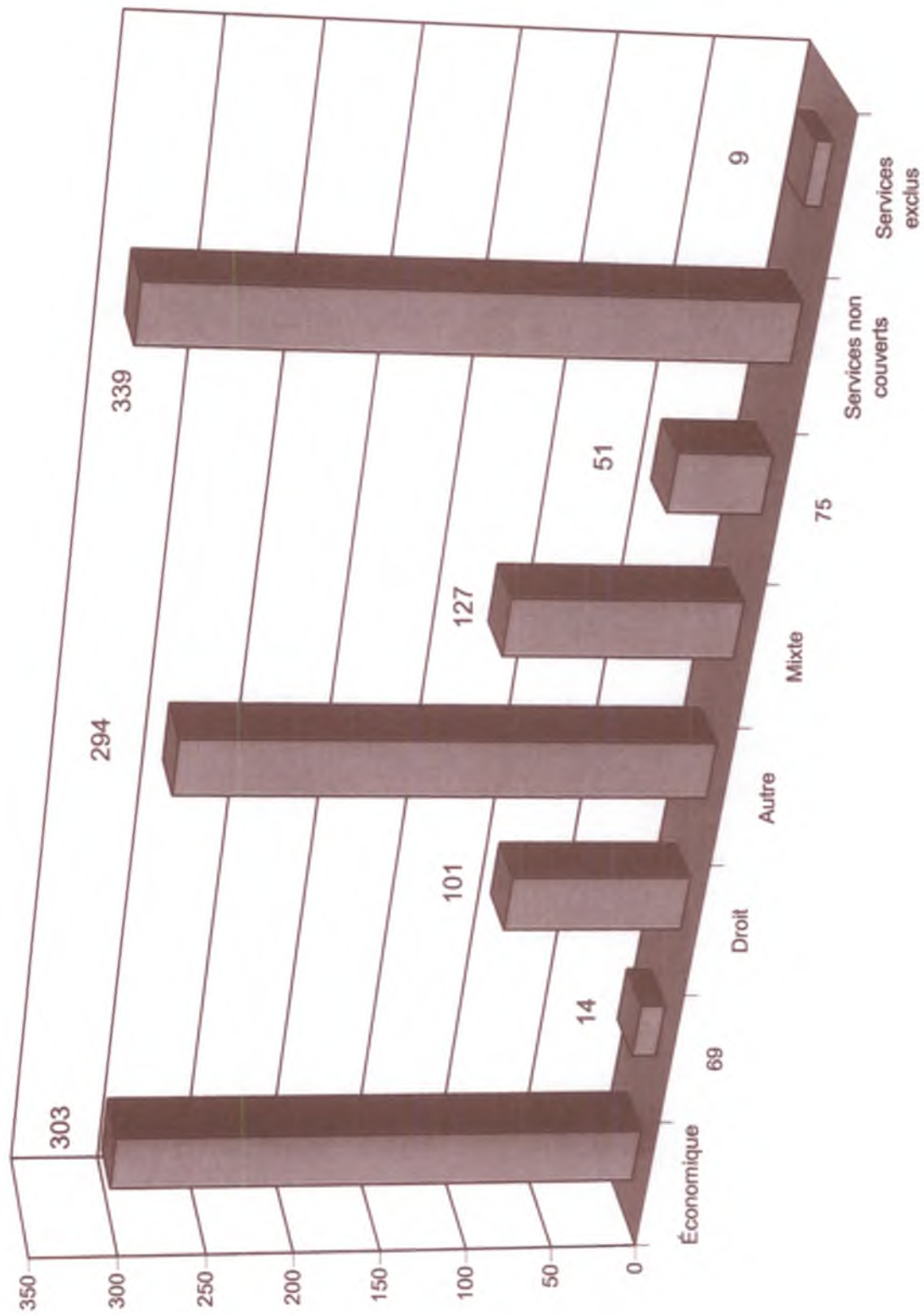
NATURE DES DÉCISIONS RENDUES*									
Centres régionaux	conf.	conf. autre motif	inf.	inf. en partie	sans comp.	TOTAL	désist.	fermés adm.	GRAND TOTAL
Montréal	450	23	67	7	2	549	15	75	639
Bas St-Laurent- Gaspésie	48	3	5	0	0	56	4	11	71
Côte-Nord	13	0	2	0	0	15	0	1	16
Estrie	53	2	10	0	1	66	5	4	75
Laurentides- Lanaudière	92	5	15	0	0	112	10	28	150
Mauricie-Bois-Francs	58	4	10	2	0	74	3	2	79
Abitibi- Témiscamingue	14	0	5	0	0	19	0	1	20
Outaouais	46	3	7	0	1	57	1	8	66
Québec	106	11	22	2	0	141	6	11	158
Rive-Sud	72	3	19	2	0	96	5	16	117
Saguenay-Lac St- Jean	39	11	25	0	1	76	8	9	93
TOTAL 2003-2004 :	991	65	187	13	5	1261	57	166	1484
TOTAL 2002-2003 :	(766)	(35)	(190)	(13)	(1)	(1005)	(50)	(176)	(1231)

- * conf. : décisions du directeur général confirmées
- conf. autre motif : décisions du directeur général confirmées pour d'autres motifs
- inf. : décisions du directeur général infirmées totalement
- inf. en partie : décisions du directeur général infirmées partiellement
- désist. : demandes de révision retirées
- fermés adm. : dossiers fermés administrativement (plus d'objet, impossible de rejoindre la partie demanderesse, etc.)
- sans comp. : demandes de révision rejetées par le Comité qui n'avait pas compétence

Dossiers en suspens au 31 mars 2004

1999 437
2000 572
2001 426
2002 164
2003 159
2004 143

Nature des refus qui ont fait l'objet d'une demande en révision en 2003-2004



7.6 Les Communications

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Assurer l'accessibilité à la justice :
le droit à l'avocat pour les démunis

Orientation :

Augmenter la visibilité du réseau de l'aide juridique

Cible 1 :

Accroître les interventions publiques

Indicateur :

Intervention auprès des médias

Cible 2 :

Faire connaître le régime d'aide juridique auprès
de la clientèle et de la population

Indicateur :

Publications et activités d'information

Les avocats et les avocates représentant la clientèle admissible à l'aide juridique ont un double mandat soit d'une part, la défense des droits de leurs clients et d'autre part, l'information et l'éducation de la clientèle qu'ils desservent sur leurs droits et leurs obligations.

La Commission des services juridiques a le devoir en vertu de la *Loi sur l'aide juridique* de promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes économiquement défavorisées sur leurs droits et leurs obligations.

Dans la dernière année, les activités du Service des communications ont principalement été concentrées dans deux domaines, soit l'intervention auprès des médias et la distribution de matériel informatif et promotionnel.

7.6.1 L'intervention auprès des médias

Le Service des communications de la Commission des services juridiques est régulièrement sollicité et consulté par les journalistes et les chercheurs de différents médias pour obtenir des informations relativement à la *Loi sur l'aide juridique* et à son application. Ces demandes d'informations sont souvent en lien avec un événement de l'actualité judiciaire mais également pour des reportages de fond sur l'aide juridique ou sur la question de l'accès à la justice.

Les procès dans le cadre des dossiers des groupes de motards criminalisés, ou ce qu'il est convenu d'appeler maintenant les mégaprocès, ont généré plusieurs entrevues auprès des médias.

Le président et le directeur des communications ont donné quelques entrevues auprès des médias durant l'année. Il y a eu au total vingt-cinq interventions au cours de l'année auprès des médias ou d'autres organismes pour fournir diverses informations relativement à la *Loi sur l'aide juridique*.

7.6.2 Le matériel informatif

Tout comme à chaque année, un nouveau calendrier a été créé servant d'outil promotionnel pour tout le réseau de l'aide juridique. Ce calendrier et les dépliants français et anglais d'informations sur la *Loi sur l'aide juridique*, *L'aide juridique l'expertise continue...* et *Legal aid ongoing expertise...*, sont distribués régulièrement à travers tout le réseau et à un certain nombre d'organismes, comme les CLSC et les institutions scolaires.

Le dépliant promotionnel sur le prix Robert-Sauvé a fait l'objet d'une nouvelle impression cette année. Ce dépliant sert à promouvoir le prix Robert-Sauvé dont l'objet premier est de souligner la contribution exceptionnelle d'une personne à la promotion des droits des démunis. Il est distribué partout au Québec par les directeurs généraux qui se chargent de le transmettre aux organismes communautaires de leur région.

Nous avons procédé également à la mise à jour du Bottin des avocats du réseau de l'aide juridique au Québec et nous avons établi une procédure pour une mise à jour semestrielle.

7.7 Les Comités

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Favoriser la concertation et la collaboration
entre les divers partenaires

Orientation :

Amélioration de la concertation

Cible 1 :

Favoriser les communications entre les commissaires,
les administrateurs et les directeurs généraux

Indicateur :

Échanges et réunions

7.7.1 Les Comités internes

La Commission des services juridiques est composée de douze (12) commissaires nommés par le gouvernement et leur mandat est de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie conformément à la *Loi sur l'aide juridique*. Pour ce faire, la Commission se réunit régulièrement ainsi que le comité administratif.

Nom	Nombre
Réunions des commissaires	8
Réunions du Comité administratif	7

Dans la recherche de la collaboration entre la Commission des services juridiques et les régions, des comités constitués de membres de la Commission et de directeurs généraux ont été créés pour élaborer des politiques communes, étudier certains problèmes ponctuels ou assurer le suivi de dossiers. Ainsi, en 2003-2004, les comités suivants se sont réunis :

Nom	Nombre
Comité sur les expertises	1
Comité Delphi	2
Réunions des directeurs généraux	9

À l'interne, afin d'assurer le suivi des activités des différents services, le Comité de direction interne a décidé de se réunir plus régulièrement et ainsi cinq (5) réunions se sont tenues en 2003-2004.

Par ailleurs, la Commission participe aux réunions du Comité de suivi de la réforme de l'aide juridique. Trois (3) réunions ont eu lieu cette année.

De plus, divers autres comités de nature professionnelle oeuvrent au sein de la Commission des services juridiques, certains sont permanents et siègent au besoin selon les exigences de la pratique professionnelle ou les nécessités administratives; d'autres comités *ad hoc* sont mis sur pied afin d'évaluer et solutionner certains problèmes spécifiques.

Ils sont formés d'avocats et d'avocates ou membres du personnel des différents centres régionaux ainsi que de membres et d'employés de la Commission, selon le cas.

• Comité en droit administratif

Ce comité a été particulièrement actif cette année. En septembre 2003, l'avocate responsable du droit social a, à la demande du comité, préparé une lettre opinion sur le projet de loi 4 traitant de la *Loi sur la justice administrative* et elle a, en janvier 2004,

préparé et présenté, avec d'autres membres du comité, un mémoire à la Commission sur les institutions portant sur le Projet de loi 35, *Loi modifiant la Loi sur la justice administrative*.

- Comité des aînés
- Comité en droit criminel
- Comité jeunesse
- Comité *ad hoc* sur le parrainage et la sécurité du revenu
- Comité administratif de la Commission sur l'admissibilité exceptionnelle
- Comité en droit de la famille
- Comité avocat à l'enfant

7.7.2 Les Comités externes

La Commission est également active par sa présence au sein de divers comités gouvernementaux ou organismes.

- Les avocats et avocates du Service de recherche ont participé à des comités du Barreau du Québec, soit le Comité sur la procédure civile, le Comité sur les droits de la personne, le Comité en droit criminel et le Comité sur le droit de la famille;
- Une avocate siège aussi sur le Comité du suivi de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* du ministère du Revenu;
- Un avocat du service de recherche participe aux réunions du Comité interministériel sur la réforme de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (LSJPA).

Les avocats et avocates de la Commission sont également actifs au sein de la communauté :

- Une avocate participe à la Table de concertation concernant le traitement des personnes ayant une déficience intellectuelle au sein du système judiciaire;
- Une avocate participe mensuellement aux réunions et est consultante auprès du Comité consultatif contre la violence à l'égard des personnes âgées du CLSC René-Cassin;

- Un avocat est membre du conseil d'administration de l'Association Entraide Ville-Marie;
- Un avocat est membre du conseil d'administration de l'organisme Option : Une alternative à la violence conjugale et familiale.

7.8 Le traitement des comptes de la pratique privée

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Favoriser la concertation et la collaboration entre les divers partenaires

Orientation :

Amélioration des services aux avocats de pratique privée

Cible 2 :

Mise en place de téléservices : facturation en ligne et paiement par dépôt direct

Indicateur :

Utilisation des téléservices

7.8.1 Le guichet unique

Les centres régionaux d'aide juridique ont confié à la Commission des services juridiques le mandat de gérer pour eux le paiement des comptes d'honoraires des avocats de la pratique privée. Ces honoraires sont payés en application du *Règlement ratifiant l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec sur les conditions d'exercice, la procédure de règlement des différends et le tarif des honoraires des avocats dans le cadre du régime d'aide juridique*.

La dernière entente est intervenue le 14 décembre 2000 avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2000. Elle est entrée en vigueur le 7 juin 2001.

La Commission a continué à respecter l'obligation du paiement dans les trente (30) jours de la facturation et souhaite maintenir le délai en tout temps.

7.8.2 Les téléservices

Depuis que la Commission des services juridiques a instauré sur son site Internet un programme de facturation électronique, 1 099 avocats se sont inscrits avant le 31 mars 2004 (862 au 31 mars 2003).

Peu importe le mode de facturation qu'il utilise, un avocat inscrit peut avoir accès à son dossier de paiement ce qui explique le fait que des 1 099 inscrits, seulement 788 avocats ont facturé dans la dernière année.

De 30% l'année dernière, le pourcentage des factures reçues par Internet a augmenté à 35,9% en 2003-2004.

Seulement 147 avocats se prévalent du paiement par dépôt direct.

À cause des travaux lourds assumés par le Service de l'informatique en 2003-2004, la Commission des services juridiques n'a pu procéder à l'évaluation de l'envoi par courriel des avis de paiements aux avocats : elle souhaite le faire en 2004-2005.

7.8.3 Les paiements

En 2003-2004, le réseau de l'aide juridique a payé 88 156 relevés d'honoraires à 2 293 avocats de la pratique privée sur un total de 20 384 membres que comptait le Barreau du Québec au 31 mars 2004. Ces avocats ont reçu en moyenne 18 559 \$ d'honoraires chacun pour une masse globale de 42 556 677 \$ à laquelle il faut ajouter les déboursés qui se chiffrent à 6 048 539 \$. De plus, une somme de 964 378 \$ a été imputée à la dépense au titre des droits de greffe.

L'expérience moyenne des avocats de la pratique privée qui ont accepté des mandats d'aide juridique au cours de l'exercice est d'environ 15,2 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2004.

Le montant des honoraires et déboursés des avocats inclut une somme de 1 977 481 \$ reliée à certaines décisions des tribunaux concernant l'application et l'interprétation de la *Loi sur l'aide juridique* et l'entente sur les tarifs de pratique privée.

À la demande et au nom du ministère de la Justice du Québec, la Commission a géré les paiements des comptes engendrés par ces décisions. Des crédits additionnels ont été octroyés à la Commission pour ce faire, puisque ces affaires étaient considérées hors régime régulier de l'aide juridique. Malgré le jugement de la Cour d'appel rendu dans ces affaires en juin 2003, il a été convenu entre le procureur général du Québec et les procureurs des bénéficiaires que les honoraires continueraient à être payés selon les jugements initiaux.

Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques a continué de gérer ces paiements à la demande du ministère de la Justice ce qui a alourdi la tâche de l'équipe chargée de l'approbation des comptes qui reçoit à chaque mois les factures des avocats concernés, les vérifie et les paie selon les jugements rendus, sans compter les démarches administratives de compilation, les rapports de suivi et les réclamations au ministère de la Justice.

Quant aux notaires, une somme totale de 41 634 \$ a été versée à titre d'honoraires à 111 d'entre eux pour une moyenne de 375 \$ par notaire. À cette somme s'ajoute un montant de 3 928 \$ à titre de

déboursés. Un montant de 33 934 \$ a été imputé à la dépense à titre de droits de greffe. Au 31 mars 2004, la Chambre des notaires comptait 3 154 membres.

Une entente est intervenue entre le ministère de la Justice et la Chambre des notaires sur un tarif des honoraires des notaires. Bien qu'intervenue en octobre 2003, l'entente n'entrera en vigueur qu'en avril 2004.

Un montant total de 25 407 \$ a été versé en intérêts aux avocats et aux notaires, soit moins de 0.06% de la masse totale des honoraires.

Avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés aux cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004 par région

RÉGIONS	AVOCATS RÉCLAMANTS
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	112
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	183
CÔTE-NORD	79
ESTRIE	231
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	701
MAURICIE - BOIS-FRANCS	409
MONTREAL	1,170
OUTAOUAIS	136
QUÉBEC	511
RIVE-SUD	769
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	121
COMMISSION	2
TOTAL	4,424

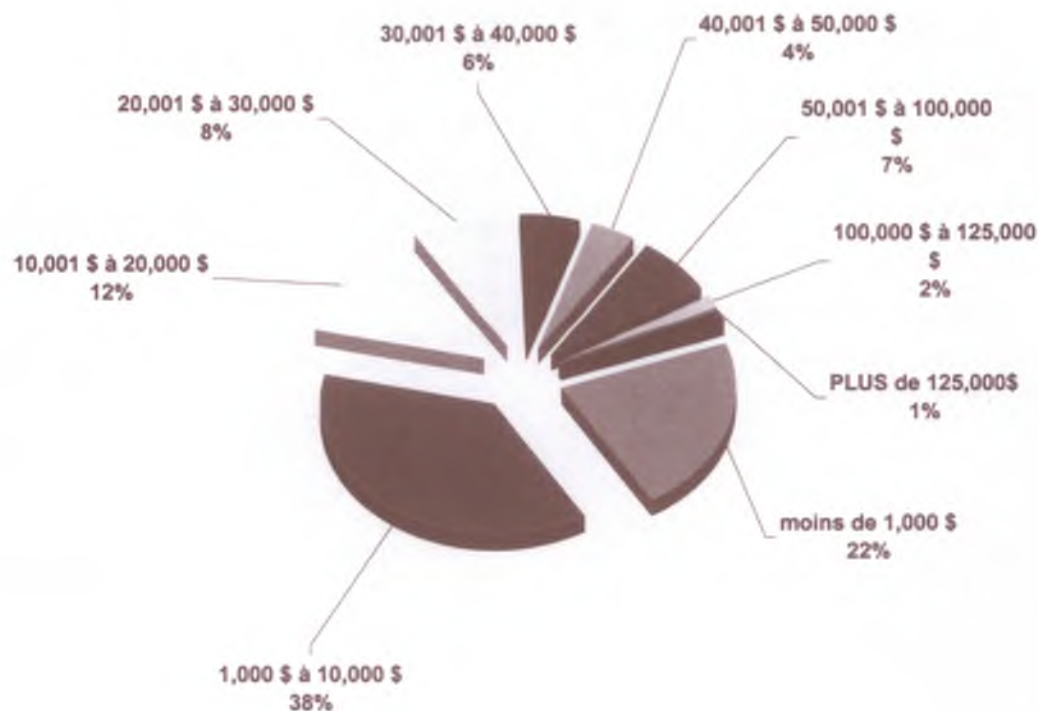
NOTE: Les chiffres ci-haut réfèrent au nombre d'avocats de la pratique privée auxquels des honoraires ont été versés, par la Commission des services juridiques ou pour le compte des centres régionaux, au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars 2004 ; ceci ne signifie pas nécessairement que ces avocats ont tous pignon sur rue dans la région dans laquelle ils ont rendu des services en vertu de la loi sur l'aide juridique.

Le nombre réel d'avocats de la pratique privée qui ont reçu des honoraires au cours de l'exercice financier 2003-2004 est de 2 293 avocats.

**RÉPARTITION DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
SELON LE NIVEAU DES HONORAIRES VERSÉS
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2003-2004**

			NOMBRE D'AVOCATS
0.00 \$	à	1,000.00 \$	505
1,000.01 \$	à	10,000.00 \$	854
10,000.01 \$	à	20,000.00 \$	282
20,000.01 \$	à	30,000.00 \$	194
30,000.01 \$	à	40,000.00 \$	127
40,000.01 \$	à	50,000.00 \$	94
50,000.01 \$	à	100,000.00 \$	170
100,000.01 \$	à	125,000.00 \$	36
125,000.01 \$	et plus		31
TOTAL			2293

Répartition des avocats selon le niveau d'honoraires versés



7.9 L'accès à l'information

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c.A-2.1), toute personne qui le demande, a droit d'accès aux documents détenus par la Commission des services juridiques sauf les exceptions prévues à la Loi.

7.10 La protection des renseignements personnels

En 2003-2004, la Commission des services juridiques a continué à s'assurer de la conformité de ses processus de conservation et de destruction des informations qu'elle détient.

En plus de rappeler à ses employés la confidentialité de bon nombre d'informations qu'ils possèdent, la Commission des services juridiques s'est assurée de la sécurité des informations au fur et à mesure du développement de ses services informatiques, comme c'est le cas pour le programme de facturation par Internet mis à la disposition des avocats de la pratique privée.

Une surveillance continue est exercée par les responsables de l'informatique pour détecter les virus et des informations sur la sécurité sont diffusées régulièrement par courriel aux employés.

Après avoir effectué un diagnostic sur le profil d'accès de son fichier de renseignements personnels des ressources humaines en 2003-2004, la Commission des services juridiques continuera l'analyse des fichiers qu'elle détient dans le but de s'assurer de la conformité des profils d'accès.

7.11 La politique linguistique

En application du point 29 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Commission s'est assurée de l'application de sa politique linguistique.

De plus, conformément à la politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information, la Commission s'est assurée que les versions des principaux logiciels utilisés sont en français, tant pour le logiciel d'admissibilité à l'aide juridique que pour les logiciels de gestion, les cardex, les logiciels de paiement des honoraires à la pratique privée et que les ajouts et améliorations apportées continuent de s'y conformer.

7.12 La politique antitabac

L'application de la politique antitabac a été maintenue depuis 1998-1999 et il est toujours interdit de fumer dans les locaux de la Commission des services juridiques.

Conformément aux dispositions de la loi à cet égard, des affiches ont été posées à la vue du public pour rappeler la politique de la Commission.

7.13 Le Code d'éthique et de déontologie

Conformément au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, la Commission des services juridiques a adopté au cours de l'exercice 1999-2000 le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de la Commission des services juridiques*.

Pour se conformer à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, la Commission des services juridiques a publié ce Code d'éthique et de déontologie dans son rapport annuel 1999-2000 et ce même Code se retrouve à l'Annexe 2 du présent rapport.

Quant au constat sur la conformité aux règles établies par ce code, aucun manquement n'a été signalé en 2003-2004.

7.14 Le Prix Robert-Sauvé

À l'automne 1999, la Commission des services juridiques créait le « Prix Robert-Sauvé ». Désigné du nom du président fondateur de la Commission, ce prix veut souligner une contribution exceptionnelle à la promotion des droits des démunis.

Les critères de sélection et d'attribution du prix ont été développés et un comité chargé de recevoir et d'étudier les candidatures a été formé. Un dépliant permettant de faire connaître le prix, joint à une fiche de candidature a été produit et distribué à travers le réseau de l'aide juridique et à ses partenaires professionnels, judiciaires et communautaires.

La Commission a remis le prix Robert-Sauvé à deux (2) récipiendaires à l'occasion des journées de formation des avocats en novembre 2003.

Le prix, volet « grand public » a été attribué à madame Nikole DuBois, qui depuis plus de 30 ans œuvre à l'amélioration des conditions de vie des femmes dans la région du Bas Saint-Laurent-Gaspésie.

Le prix, volet « réseau » a été attribué à titre posthume à feu Monsieur le juge Robert Sacchitelle qui a exercé à titre d'avocat en droit criminel et de la jeunesse au Centre communautaire juridique de Montréal de 1973 jusqu'à sa nomination à la magistrature en décembre 1991.

7.15 Les affaires nouvelles

Pour l'année 2003-2004, la Commission des services juridiques s'était fixé comme objectif de mettre à jour son plan stratégique triennal portant sur les années 2002-2005. Or, l'année écoulée a vu plusieurs affaires nouvelles se développer et mobiliser ses énergies; le plan n'a pu être révisé, mais demeure toujours d'actualité et continue à s'appliquer sur les travaux déjà entrepris.

Les affaires nouvelles entreprises en 2003-2004 peuvent s'inscrire toutes deux sous le thème de la modernisation.

7.15.1 Le groupe de travail sur l'aide juridique

En septembre 2003, le ministre de la Justice du Québec créait un comité de travail constitué de députés ministériels dont le mandat est d'étudier en profondeur le régime d'aide juridique et son application.

La Commission des services juridiques était appelée à collaborer aux travaux de ce groupe en répondant aux interrogations des responsables du comité qui préparaient une consultation publique sur le sujet tant par sondage auprès de la clientèle que par réception de commentaires et/ou recommandations de nombreux groupements, organismes ou individus.

De longues heures furent consacrées à la confection d'un document de travail exposant les processus et procédures d'application de la *Loi sur l'aide juridique* et ses règlements et à la rencontre des responsables du ministère de la Justice pour la préparation de ses auditions.

En fin d'exercice, ce comité avait déjà entendu plusieurs intervenants et les auditions devraient durer encore plusieurs semaines; le comité remettra son rapport au ministre de la Justice en septembre 2004.

La Commission des services juridiques aura comme tâche en 2004-2005 de poursuivre sa collaboration avec le ministère et de s'impliquer le plus possible dans la poursuite des travaux, par l'analyse du rapport, de ses conclusions et de son suivi.

7.15.2 Les projets spéciaux temporaires

En décembre 2003, les gouvernements du Canada et du Québec signaient une nouvelle entente relative à l'aide juridique en matière de droit criminel et de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (LSJPA). Portant sur le financement général du régime, l'entente comprend aussi un financement ponctuel pour projets spéciaux.

L'entente vise les années 2003-2004, 2004-2005 et 2005-2006.

La Commission des services juridiques, en collaboration avec les centres régionaux d'aide juridique, a préparé et présenté aux deux gouvernements plusieurs projets dont une douzaine ont été retenus. À cause de la date tardive de signature de l'entente et d'acceptation des projets, ils n'ont pu être en place qu'à compter de mars 2004.

Les projets portent sur l'amélioration des services en matière criminelle et de jeunes contrevenants et visent particulièrement des clientèles cibles, les autochtones et les malades mentaux, par exemple.

Le suivi trimestriel de l'implantation et de l'évolution des projets a nécessité la création d'un poste de directeur au sein de la Commission des services juridiques pour assurer la coordination de l'entreprise et la préparation des rapports qui devront être soumis aux gouvernements.

La Commission des services juridiques devra rendre compte de chacun des projets et fera rapport à la fin de la prochaine année.

8. Les résultats des activités des régions

8.1 La mission et les mandats

Tel qu'il a été indiqué plus haut, la mission des centres et raison d'être du réseau de l'aide juridique est de fournir les services d'aide juridique sur le territoire du Québec et ils doivent s'acquitter de cette fonction principalement :

- en établissant, dans les limites de leurs ressources, des bureaux d'aide juridique dans leur région respective
- en engageant le personnel nécessaire à la réalisation de leur mandat

Les centres offrent aux personnes financièrement admissibles des services dans les champs d'activités suivants : droit civil, droit criminel, droit administratif, jeunes contrevenants, droit social, droit carcéral, droit familial, droit matrimonial, protection de la jeunesse et droit de l'immigration.

Les pouvoirs des centres sont exercés par un conseil d'administration dont les 12 membres sont nommés par la Commission des services juridiques. Les conseils d'administration nomment le directeur général et les autres employés du centre et la nomination du directeur général doit être ratifiée par la Commission des services juridiques.

Au 31 mars 2004, les membres des conseils d'administration des régions et les directeurs généraux étaient :

RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Monsieur Clifford Bélanger, président
M^e Jacques Barbès
Monsieur Sylvain Blais
M^e Lucien Cliche
M^e Nathalie Gingras
Madame Linda Grégoire
Monsieur Marcel Lesyk
Madame Armande Ouellet
Madame Gaétane Petit
M^e Isabelle Poirier
Madame Josée Prévost
Monsieur André Robitaille
M^e Pierre Fauteux, directeur général

RÉGION DU BAS-ST-LAURENT-GASPÉSIE

M^e Marie Boucher, présidente
Madame Nicole Bélisle
M^e Georges Deschênes
Monsieur Alphonse Forest
Monsieur Marcel Giffard
Madame Johanne Guité
M^e Martine Jalbert
Monsieur Hubert Lepage
Monsieur Gervais Marcoux
M^e Madone Minville
Monsieur Irving Pelletier
M^e Marie-Josée Pineault
M^e Jean-Roch Michaud, directeur général

RÉGION DE LA CÔTE-NORD

M^e Victor St-Onge, président
Monsieur Jean Caron
Monsieur Julien Dubé
Monsieur Jacques Landry
Madame Thérèse Laplante
M^e Jean-Marie Picard
M^e Laurent St-Pierre
Monsieur Ken Rock
Madame Darlene Rowsell Roberts
Madame Pauline Vachon
M^e François Wullaert, directeur général

RÉGION DE L'ESTRIE

Madame Ghislaine Beaulieu, présidente
M^e Yves Abran
Monsieur Richard Béland
Monsieur Gilles Castonguay
Madame Monique Choquette-Habel
M^e Paul Dunnigan
Madame Andrée Duquette
Madame Jocelyne Lebel
Madame Louise Lemieux
M^e Thomas W. Léonard
Monsieur Jean Melanson
Monsieur Maurice Rancourt
M^e Jacques Lemay, directeur général

RÉGION LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

M^e Robert J. Beauséjour, président
Monsieur Alain Allaire
Monsieur Jean-Guy Brien
Monsieur Serge Forget
Madame Diane Hamelin
Monsieur Pierre Lajeunesse
M^e Nadine Le Gal
Madame Lucette Mailhot
M^e André Ouellette
M^e Louis Paquin
M^e Jocelyn Roy
Madame Ginette Thérien
M^e Véronik Durocher, directrice générale

RÉGION DE LA MAURICIE-BOIS-FRANCS

Madame Sylvie Gervais, présidente
Madame Louise Armstrong
M^e Claude Ayotte
Monsieur Hermann Boisvert
Monsieur Jean Bourbeau
Madame Micheline Cloutier
M^e Jean De Charrette
Madame Lucie Deschênes-Livernoche
Madame Line Pilote
M^e Nicole Simonneau
M^e Daniel St-Pierre
M^e Raymond Leduc, directeur général

RÉGION DE MONTRÉAL

M^e Nicole Parent, présidente
M^e Linda Boucher
Madame Claire Desrosiers
M^e Roger Dominguez
M^e Jacques Forgues
Madame Chantal Galarneau
Madame Arlène Gaudreault
Monsieur François Gervais
M^e Franco Iezzoni
M^e Danièle Roy
M^e Christian Tremblay
Monsieur Jean Valiquette
M^e Claude Hargreaves, directeur général

RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Monsieur Gilles Trahan, président
Monsieur Joseph Bérard
Madame Lyse Brochu
M^e Gérard Desjardins
M^e Rachel Grondin

M^e Agnès Laporte
M^e Richard A. Lestage
Monsieur Ronald Mongeon
M^e Jean-Claude Sarrazin
Monsieur Pierre Séguin
Madame Hélène Valade
Dr. James Williamson
M^e Normand Auclair, directeur général

RÉGION DE QUÉBEC

Monsieur Jean-Guy Drolet, président
M^e Éric Bouchard
Monsieur Jean-Eudes Boudreau
Monsieur Jean-Guy Desrosiers
M^e Julie Suzanne Doyon
Monsieur Jacques Fillion
Madame Jeanne-d'Arc Lefrançois-Marcoux
Monsieur Jean Mercier
Monsieur Henri Ouellet
M^e Marie-Claude Parent
Madame Danielle Roy-Marinelli
M^e André Soucy
M^e Raymond Gagnon, directeur général

RÉGION DE LA RIVE-SUD

M^e Jacques Sylvestre, président
Madame Stella Brochu
M^e Hélène Deland
M^e Jean-Yves Ferland
M^e Nicole Gibeau
Monsieur Luc Lalonde
Madame Marie-Sophie Lamothe
Monsieur Gilles Mailloux
M^e Micheline Montpetit
Monsieur Claude St-Germain
M^e Yvan Niquette, directeur général

RÉGION DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN

M^e Sylvain Truchon, président
M^e Christine Asselin
Madame Marie Beaumont
Monsieur Yvan Bouchard
Monsieur Bruno Côté
Monsieur Daniel Côté
Monsieur Marcel Deschênes
M^e Régent Hudon
Madame Madeleine Mérette
Monsieur Guy Perron
Madame Florence Simard
M^e Jean-Pierre Périgny, directeur général

8.2 La rencontre des objectifs définis à la déclaration de services aux citoyens

8.2.1 La diffusion de la déclaration de services aux citoyens

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Assurer l'accessibilité à la justice : le droit à l'avocat pour les démunis

Orientation :

Amélioration des services aux citoyens

Cible :

Produire une déclaration de services aux citoyens

Indicateur :

Production et diffusion de la déclaration

Les centres ont adopté une déclaration de services aux citoyens commune en collaboration avec la Commission des services juridiques. Chacun a aussi adhéré aux diverses politiques établies et si nécessaire, y a ajouté en annexe des dispositions permettant de tenir compte des spécificités de la pratique dans sa région.

Chaque centre a utilisé des moyens de son choix pour assurer la diffusion de la déclaration de services, soit par affichage de celle-ci dans chaque bureau ou par distribution dans les salles d'attente de la version papier ou par la distribution par les organismes partenaires de l'aide juridique.

8.2.2 La garde téléphonique

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Assurer l'accessibilité à la justice : le droit à l'avocat pour les démunis

Orientation :

Amélioration des services aux citoyens

Cible 5 :

Amélioration d'un service de garde de qualité et accessible en tout temps

Indicateur :

Évaluer régulièrement le service de garde téléphonique et s'assurer de son accessibilité en tout temps

Le Centre communautaire juridique de Montréal gère pour dix (10) régions le Service de garde téléphonique institué pour assurer l'accès des personnes arrêtées et détenues, le tout en conformité avec l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire « Brydges ».

Outre ce service assuré à toute heure en dehors des heures d'ouverture des bureaux d'aide juridique, les avocats répondent aux appels logés de jour. Tous les centres n'ont pas fourni le nombre d'appels reçus, mais pour ceux qui l'ont fait, il s'agit de plusieurs centaines d'appels. Dans certaines régions, des clients arrêtés la nuit continuent à téléphoner directement à leur avocat de l'aide juridique.

D'autre part, un centre régional continue à opérer son propre service de garde.

8.2.3 L'informatique

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Gérer efficacement les ressources et les activités

Orientation :

Gestion moderne des ressources et des activités

Cible 1 :

Uniformiser les outils informatiques

Indicateurs :

Uniformiser la plateforme de communication du réseau
Implanter une nouvelle version du logiciel d'admissibilité

Tous les centres régionaux participent avec la Commission à l'élaboration d'un plan directeur informatique qui vise à répartir de façon équitable les ressources du réseau dans ce domaine.

D'autre part, les centres s'étaient dotés chacun de moyens pour gérer de façon adéquate le recouvrement des sommes dues en application du volet contributif et à titre de recouvrements de natures diverses prévus à la Loi et aux règlements sur l'aide juridique. Dans un but d'efficacité, les centres ont accepté de participer avec la Commission des services juridiques à l'élaboration d'un logiciel de recouvrement unique et commun à tous. Ce logiciel est en phase d'implantation et devrait être opérationnel à l'automne 2004.

8.2.4 La formation

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Favoriser la concertation et la collaboration entre les divers partenaires

Orientation :

Amélioration de la qualité des services

Cible 1 :

Assurer aux employés du réseau une formation professionnelle adéquate

Indicateur :

Participation aux activités de formation locale et à celle dispensée par le Barreau du Québec

Cible 2 :

Formation donnée aux employés du réseau par les avocats du Service de recherche de la CSJ, provincialement et régionalement

Indicateur :

Participation aux activités de formation

De nombreuses activités de formation ont été offertes dans le réseau. Les avocats ont participé en nombre important aux ateliers tenus dans le cadre des journées de formation du Service de recherche de la Commission des services juridiques ainsi qu'à ceux que les avocats de ce service ont tenus dans chaque région sur des sujets spécifiques.

Les centres régionaux ont eux-mêmes offert de la formation en diverses matières à leurs avocats et au personnel de soutien. De plus, dans le cadre de la négociation de la convention collective des avocats, une entente est intervenue entre les parties portant sur l'amélioration des processus de formation.

8.2.5 Les honoraires de la pratique privée

Bien qu'ayant confié la gestion du tarif des honoraires de la pratique privée à la Commission des services juridiques, les centres continuent à assumer le traitement des différends logés en vertu de l'entente sur les honoraires payables aux avocats détenant des mandats d'aide juridique et plus particulièrement, s'acquittent du traitement des demandes de conciliation. Des dizaines de séances tenues conjointement avec les barreaux de section ont eu lieu et de nombreux différends se sont ainsi réglés.

Les demandes d'arbitrage adressées à la Cour du Québec dans le cadre de l'entente sont gérées autant par les centres que par la Commission lorsqu'elle est elle-même visée par le réclamant.

8.3 La modernisation de l'administration publique

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

Favoriser la concertation et la collaboration entre les divers partenaires

Orientation :

Amélioration de la concertation

Cible 1 :

Favoriser les communications entre les commissaires, les administrateurs et les directeurs généraux

Indicateur :

Échanges et réunions

8.3.1

Les centres régionaux ont adhéré volontairement au processus d'application de la *Loi sur la modernisation de l'administration publique* et, en application des principes énoncés dans la déclaration de services aux citoyens commune, les directeurs généraux ont largement participé aux activités des comités conjoints, Commission des services juridique et centres régionaux.

8.3.2

Dans toutes les régions, des conseils d'administration constitués de bénévoles ont siégé à de nombreuses occasions chacun, en plus de leur assemblée annuelle respective. Les comités administratifs se sont réunis encore plus souvent.

En comptant les commissaires et les membres des onze (11) conseils d'administration, on obtient un nombre près de cent-cinquante (150) bénévoles qui s'impliquent dans la gestion du système d'aide juridique, non seulement pour le suivi des activités courantes mais qui ont à cœur l'accessibilité plus grande à la justice pour les citoyens.

À cet effet, les présidents des conseils d'administration ont continué leur effort en vue de convaincre le ministre de la Justice du Québec qu'une hausse des seuils d'admissibilité financière à l'aide juridique est

essentielle pour assurer une justice égale pour les citoyens; des représentations en ce sens seront faites auprès du comité créé par le ministre pour étudier le régime d'aide juridique au Québec.

8.4 Les activités communautaires

PROVIENT DU PLAN STRATÉGIQUE

Enjeu :

*Assurer l'accessibilité à la justice :
le droit à l'avocat pour les démunis*

Orientation :

Augmenter la visibilité du réseau de l'aide juridique

Cible 1 :

*Favoriser l'implication des activités communautaires
des employés du réseau*

Indicateur :

Les activités communautaires

Au-delà des services juridiques à fournir aux personnes admissibles, une mission essentielle des avocats permanents de l'aide juridique est de combattre la pauvreté par leur activité auprès de la population défavorisée, par leur collaboration aux activités d'organismes communautaires et par le partage de leur expertise auprès de leur corporation professionnelle au niveau provincial et régional.

Les avocats ont agi à titre bénévole en tant que personnes-ressources auprès de plusieurs organismes, associations ou comités; ils sont membres de conseils d'administration d'organismes ou d'associations qui impliquent directement ou indirectement l'aide juridique; ils participent à des conférences professionnelles, à des émissions de télévision ou radiophoniques. Ils s'impliquent par la publication d'articles ou documents juridiques.

Pour chacune des régions, les organismes dont la liste est produite à l'Annexe 7 bénéficient de l'expertise des avocats de l'aide juridique.

8.5 Les données statistiques et commentaires

L'activité principale des avocates et des avocats du réseau de l'aide juridique consiste à mener à bonne fin le dossier que lui confie le requérant ou à le référer à un praticien de la pratique privée si le requérant en exprime le désir. Ces différentes activités peuvent se résumer par des tableaux statistiques.

Au total, 265 554 demandes ont été formulées au cours de l'exercice financier : 217 268 demandes ont été acceptées (81,8%), 39 051 refusées (14,7%) et 9 235 n'étaient pas statuées au 31 mars 2004 (3,5%). Les cas non-statués sont des demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été prise. 216 818 (99,8%) cas sont de nature civile, criminelle ou pénale et 450 (0,2%) de nature notariale. Parmi les cas confiés à des avocats, 126 994 (58,6%) concernaient des problèmes en matière civile et 89 824 (41,4%) relevaient du droit criminel ou pénal.

Des informations fournies par ces tableaux, on peut tirer les commentaires qui suivent. Ils ne sont pas énumérés par ordre d'importance. Les comparaisons se font entre l'exercice financier 2002-2003 et 2003-2004.

1. Le nombre de demandes d'aide juridique est passé de 267 991 en 2002-2003 à 265 554 en 2003-2004, soit une baisse de 0,9%.
2. Le taux de refus à l'aide juridique dans les régions se situe entre 6,6% et 17,3% pour une moyenne du réseau de 14,7%. Cela représente une légère hausse de 0,7% du taux de refus comparativement à l'exercice 2002-2003.
3. La répartition en pourcentage des demandes acceptées en matière civile et en matières criminelle et pénale n'a pas varié de façon significative.
4. Le pourcentage des dossiers traités par les avocats salariés a connu une légère baisse passant de 47,6% à 46,3%.
5. Le nombre de dossiers confiés aux avocats salariés a connu une baisse de 3,9% passant de 104 359 à 100 286.
6. Le nombre de dossiers confiés aux avocats de la pratique privée a connu une hausse de 1,6% entre 2002-2003 et 2003-2004 principalement en matière criminelle (3,7%).
7. Durant l'exercice 2003-2004, le genre de problèmes confiés aux avocats salariés se répartissait comme suit : 29,9% « Familial », 39,4% « Civil Autre » et 30,7% « Criminel et Pénal ».
8. Durant l'exercice 2003-2004, le genre de problèmes confiés aux avocats de la pratique privée se répartissait comme suit : 19,3% « Familial », 30% « Civil Autre » et 50,7% « Criminel et Pénal ».

TABLEAU No 1
RÉPARTITION DES DEMANDES SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ
ACCEPTÉES, REFUSÉES OU NON STATUÉES
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2003 au 31 MARS 2004
VOLET GRATUIT ET VOLET CONTRIBUTIF

RÉGIONS	DEMANDES	ACCEPTÉES	%	REFUSÉES	%	NON STATUÉES	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	8,902	7,570	85.0%	1,188	13.3%	144	1.6%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	11,849	10,382	87.6%	1,436	12.1%	31	0.3%
CÔTE-NORD	6,089	5,663	93.0%	402	6.6%	24	0.4%
ESTRIE	16,105	13,594	84.4%	2,165	13.4%	346	2.1%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	28,477	24,142	84.8%	4,021	14.1%	314	1.1%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	19,064	15,917	83.5%	2,711	14.2%	436	2.3%
MONTRÉAL	86,820	66,094	76.1%	14,558	16.8%	6,168	7.1%
OUTAOUAIS	13,692	11,178	81.6%	2,386	17.3%	148	1.1%
QUÉBEC	28,602	23,720	82.9%	4,005	14.0%	877	3.1%
RIVE-SUD	35,719	30,216	84.6%	4,795	13.4%	708	2.0%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	10,235	8,792	85.9%	1,404	13.7%	39	0.4%
TOTAL	265,554	217,268	81.8%	39,051	14.7%	9,235	3.5%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	12,763	6,224	48.8%	6,199	48.6%	340	2.6%
TOTAL 2002/2003	267,991	219,570	81.9%	39,221	14.6%	9,200	3.5%
VOLET CONTRIBUTIF 2002/2003	13,391	6,624	49.5%	6,446	48.1%	321	2.4%

Graphique 1

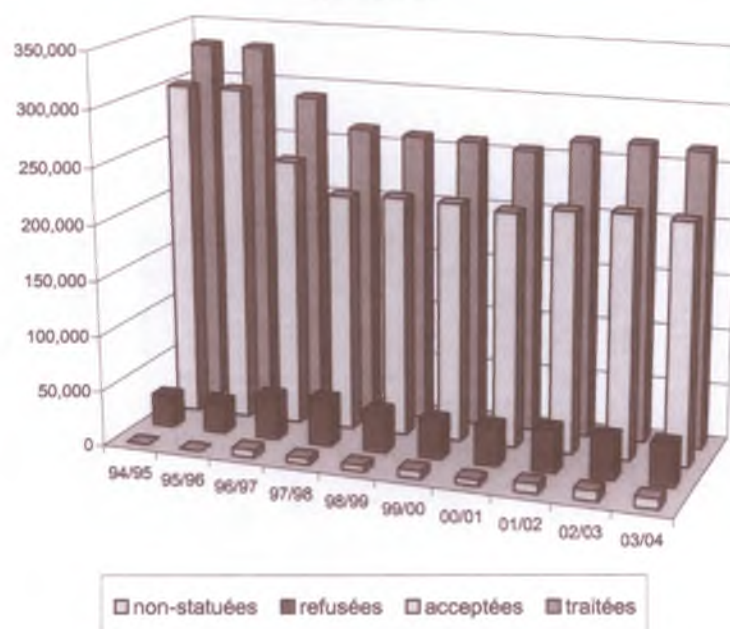


TABLEAU No 2
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES SELON QU'ELLES SONT
DE MATIÈRE CIVILE, CRIMINELLE OU NOTARIALE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2003 au 31 MARS 2004
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	MATIÈRE CIVILE, CRIMINELLE ET PÉNALE	%	MATIÈRE NOTARIALE	%	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	7,492	99.0%	78	1.0%	7,570
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	10,357	99.8%	25	0.2%	10,382
CÔTE-NORD	5,651	99.8%	12	0.2%	5,663
ESTRIE	13,519	99.4%	75	0.6%	13,594
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	24,116	99.9%	26	0.1%	24,142
MAURICIE - BOIS-FRANCS	15,811	99.3%	106	0.7%	15,917
MONTREAL	66,039	99.9%	55	0.1%	66,094
OUTAOUAIS	11,169	99.9%	9	0.1%	11,178
QUÉBEC	23,710	100.0%	10	0.0%	23,720
RIVE-SUD	30,178	99.9%	38	0.1%	30,216
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	8,776	99.8%	16	0.2%	8,792
TOTAL	216,818	99.8%	450	0.2%	217,268
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	6,210	99.8%	14	0.2%	6,224
TOTAL 2002/2003	219,077	99.8%	493	0.2%	219,570
VOLET CONTRIBUTIF 2002/2003	6,606	99.7%	18	0.3%	6,624

Graphique 2

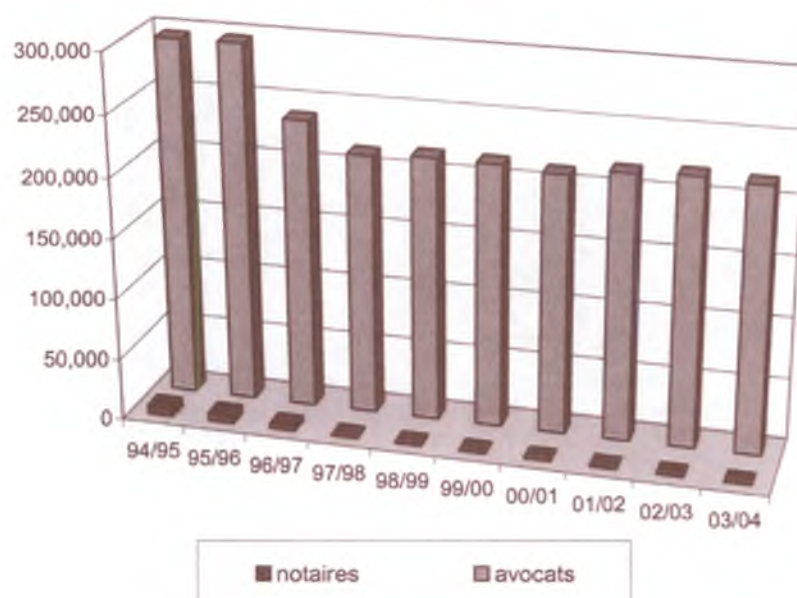


TABLEAU No 3
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES ET CONFIÉES À DES
AVOCATS SELON LE GENRE DE PROBLÈMES
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2003 au 31 MARS 2004
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	CIVIL	%	CRIMINEL ET PÉNAL	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	7,492	3,728	49.8%	3,764	50.2%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	10,357	6,586	63.6%	3,771	36.4%
CÔTE-NORD	5,651	2,928	51.8%	2,723	48.2%
ESTRIE	13,519	8,357	61.8%	5,162	38.2%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	24,116	13,899	57.6%	10,217	42.4%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	15,811	8,487	53.7%	7,324	46.3%
MONTRÉAL	66,039	39,714	60.1%	26,325	39.9%
OUTAOUAIS	11,169	6,405	57.3%	4,764	42.7%
QUÉBEC	23,710	13,347	56.3%	10,363	43.7%
RIVE-SUD	30,178	18,251	60.5%	11,927	39.5%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	8,776	5,292	60.3%	3,484	39.7%
TOTAL	216,818	126,994	58.6%	89,824	41.4%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	6,210	4,820	77.6%	1,390	22.4%
TOTAL 2002/2003	219,077	129,152	59.0%	89,925	41.0%
VOLET CONTRIBUTIF 2002/2003	6,606	5,026	76.1%	1,580	23.9%

Graphique 3

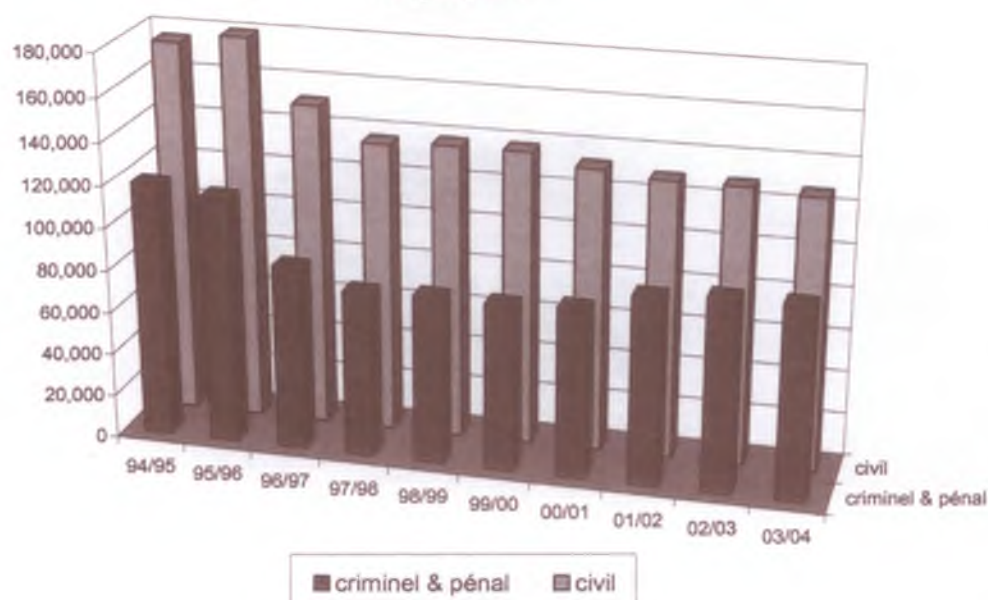


TABLEAU No 4
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ
CONFIÉES À DES AVOCATS SALARIÉS OU À DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2003 au 31 MARS 2004
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3,364	44.9%	4,128	55.1%	7,492
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	6,406	61.9%	3,951	38.1%	10,357
CÔTE-NORD	2,805	49.6%	2,846	50.4%	5,651
ESTRIE	7,008	51.8%	6,511	48.2%	13,519
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	9,554	39.6%	14,562	60.4%	24,116
MAURICIE - BOIS-FRANCS	6,408	40.5%	9,403	59.5%	15,811
MONTRÉAL	28,810	43.6%	37,229	56.4%	66,039
OUTAOUAIS	7,160	64.1%	4,009	35.9%	11,169
QUÉBEC	10,617	44.8%	13,093	55.2%	23,710
RIVE-SUD	13,710	45.4%	16,468	54.6%	30,178
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	4,444	50.6%	4,332	49.4%	8,776
TOTAL	100,286	46.3%	116,532	53.7%	216,818
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	2,993	48.2%	3,217	51.8%	6,210
TOTAL 2002/2003	104,359	47.6%	114,718	52.4%	219,077
VOLET CONTRIBUTIF 2002/2003	3,367	51.0%	3,239	49.0%	6,606

Graphique 4

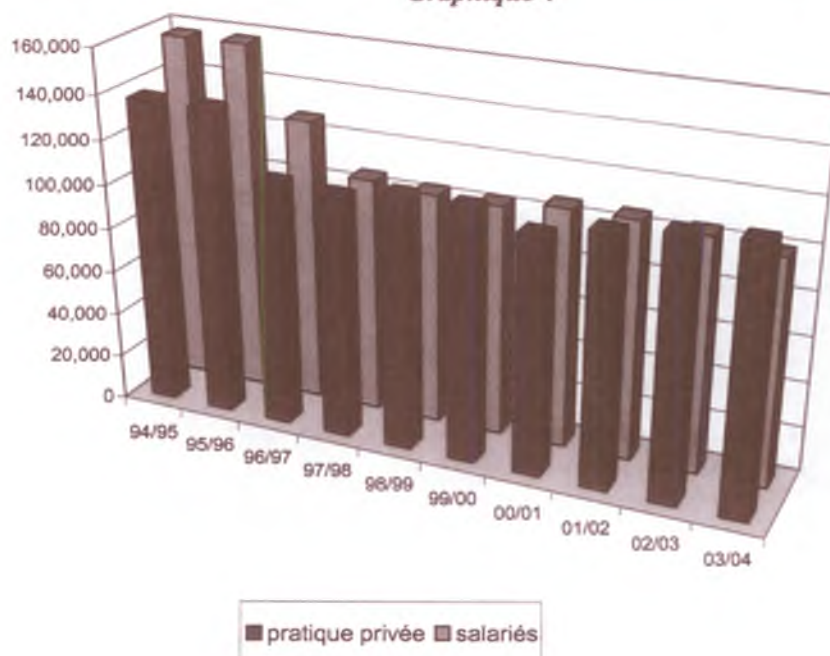


TABLEAU No 4A
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRE CIVILE
SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ CONFIÉES À
DES AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE OU À DES AVOCATS SALARIÉS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2003 au 31 MARS 2004
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3,728	1,667	44.7%	2,061	55.3%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	6,586	4,300	65.3%	2,286	34.7%
CÔTE-NORD	2,928	1,614	55.1%	1,314	44.9%
ESTRIE	8,357	4,995	59.8%	3,362	40.2%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	13,899	6,947	50.0%	6,952	50.0%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	8,487	4,073	48.0%	4,414	52.0%
MONTREAL	39,714	21,008	52.9%	18,706	47.1%
OUTAOUAIS	6,405	4,932	77.0%	1,473	23.0%
QUÉBEC	13,347	7,468	56.0%	5,879	44.0%
RIVE-SUD	18,251	9,137	50.1%	9,114	49.9%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	5,292	3,386	64.0%	1,906	36.0%
TOTAL	126,994	69,527	54.7%	57,467	45.3%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	4,820	2,317	48.1%	2,503	51.9%
TOTAL 2002/2003	129,152	71,377	55.3%	57,775	44.7%
VOLET CONTRIBUTIF 2002/2003	5,026	2,539	50.5%	2,487	49.5%

Graphique 4A

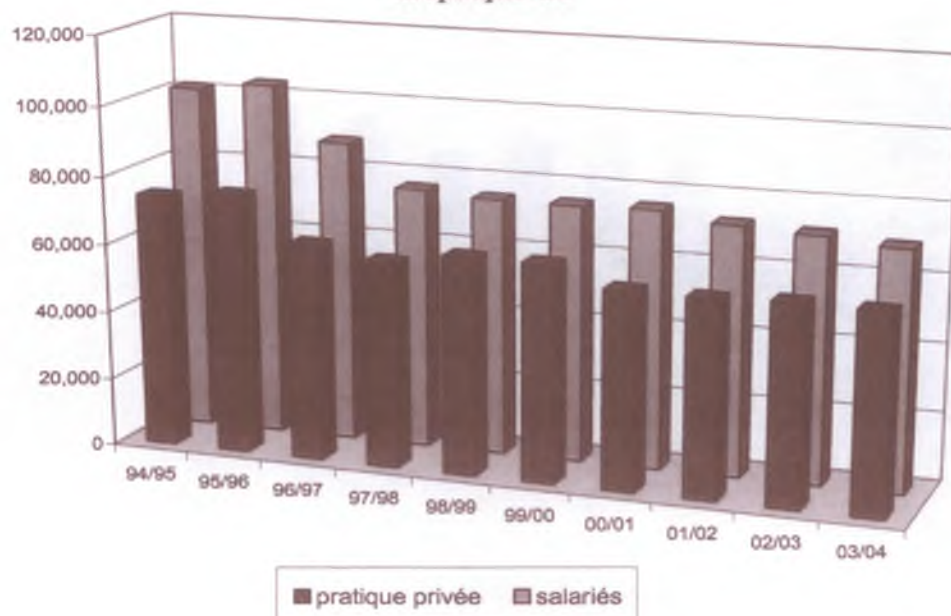


TABLEAU No 4B
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES EN MATIÈRES
CRIMINELLES ET PÉNALES SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ CONFIÉES À
DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE OU À DES AVOCATS SALARIÉS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2003 au 31 MARS 2004
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DEMANDES ACCEPTÉES	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3,764	1,697	45.1%	2,067	54.9%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	3,771	2,106	55.8%	1,665	44.2%
CÔTE-NORD	2,723	1,191	43.7%	1,532	56.3%
ESTRIE	5,162	2,013	39.0%	3,149	61.0%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	10,217	2,607	25.5%	7,610	74.5%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	7,324	2,335	31.9%	4,989	68.1%
MONTRÉAL	26,325	7,802	29.6%	18,523	70.4%
OUTAOUAIS	4,764	2,228	46.8%	2,536	53.2%
QUÉBEC	10,363	3,149	30.4%	7,214	69.6%
RIVE-SUD	11,927	4,573	38.3%	7,354	61.7%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	3,484	1,058	30.4%	2,426	69.6%
TOTAL	89,824	30,759	34.2%	59,065	65.8%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	1,390	676	48.6%	714	51.4%
TOTAL 2002/2003	89,925	32,982	36.7%	56,943	63.3%
VOLET CONTRIBUTIF 2002/2003	1,580	828	52.4%	752	47.6%

Graphique 4B

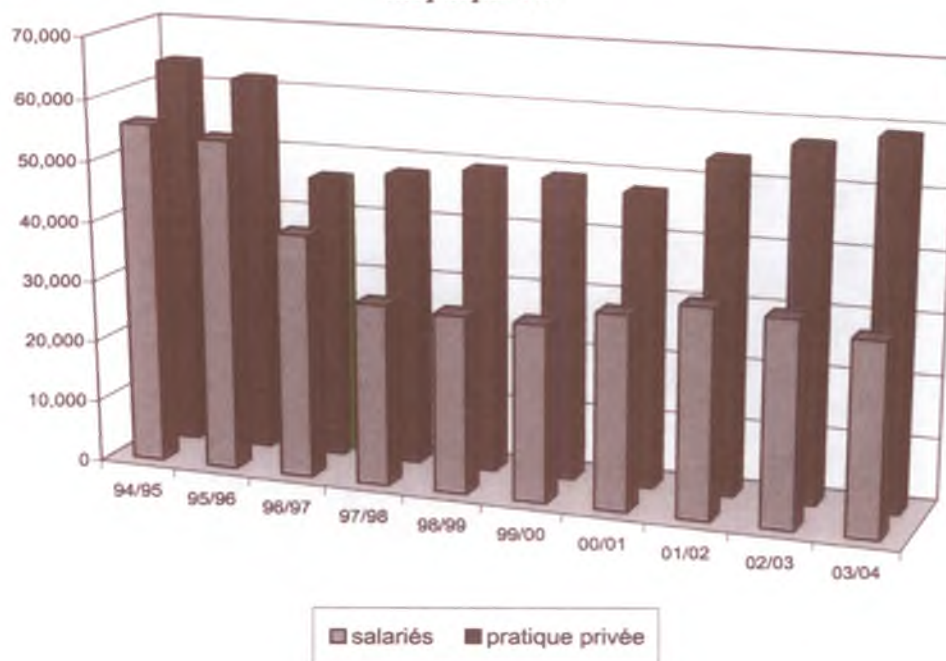


TABLEAU No 5
GENRE DE PROBLÈMES CONFÉES AUX AVOCATS SALARIÉS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2003 au 31 MARS 2004
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	TOTAL CIVIL	%	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%	CRIMINEL ET PÉNAL	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	3,364	1,667	49.6%	801	23.8%	866	25.7%	1,697	50.4%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	6,406	4,300	67.1%	1,456	22.7%	2,844	44.4%	2,106	32.9%
CÔTE-NORD	2,805	1,614	57.5%	532	19.0%	1,082	38.6%	1,191	42.5%
ESTRIE	7,008	4,995	71.3%	1,573	22.4%	3,422	48.8%	2,013	28.7%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	9,554	6,947	72.7%	3,132	32.8%	3,815	39.9%	2,607	27.3%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	6,408	4,073	63.6%	1,783	27.8%	2,290	35.7%	2,335	36.4%
MONTRÉAL	28,810	21,008	72.9%	10,028	34.8%	10,980	38.1%	7,802	27.1%
OUTAOUAIS	7,160	4,932	68.9%	2,128	29.7%	2,804	39.2%	2,228	31.1%
QUÉBEC	10,617	7,468	70.3%	2,662	25.1%	4,806	45.3%	3,149	29.7%
RIVE-SUD	13,710	9,137	66.6%	4,366	31.8%	4,771	34.8%	4,573	33.4%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	4,444	3,386	76.2%	1,560	35.1%	1,826	41.1%	1,058	23.8%
TOTAL	100,286	69,527	69.3%	30,021	29.9%	39,506	39.4%	30,759	30.7%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	2,993	2,317	77.4%	1,730	57.8%	587	19.6%	676	22.6%
TOTAL 2002/2003	104,359	71,377	68.4%	31,648	30.3%	39,729	38.1%	32,982	31.6%
VOLET CONTRIBUTIF 2002/2003	3,367	2,539	75.4%	1,903	56.5%	636	18.9%	828	24.6%

Graphique 5

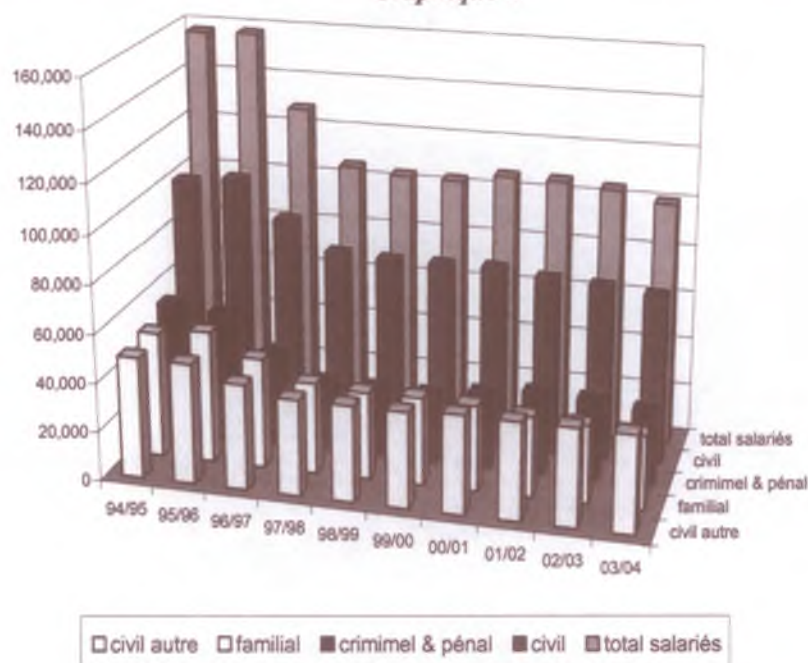


TABLEAU No 6
GENRE DE PROBLÈMES CONFÉES AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2003 au 31 MARS 2004
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES	TOTAL CIVIL	%	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%	CRIMINEL ET PÉNAL	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	4,128	2,061	49.9%	856	20.7%	1,205	29.2%	2,067	50.1%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	3,951	2,286	57.9%	953	24.1%	1,333	33.7%	1,665	42.1%
CÔTE-NORD	2,846	1,314	46.2%	551	19.4%	763	26.8%	1,532	53.8%
ESTRIE	6,511	3,362	51.6%	1,721	26.4%	1,641	25.2%	3,149	48.4%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	14,562	8,952	47.7%	3,084	21.2%	3,868	26.6%	7,610	52.3%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	9,403	4,414	46.9%	2,260	24.2%	2,134	22.7%	4,989	53.1%
MONTRÉAL	37,229	18,706	50.2%	4,806	12.9%	13,900	37.3%	18,523	49.8%
OUTAOUAIS	4,009	1,473	36.7%	726	18.1%	747	18.6%	2,536	63.3%
QUÉBEC	13,093	5,879	44.9%	2,010	15.4%	3,869	29.6%	7,214	55.1%
RIVE-SUD	16,468	9,114	55.3%	4,555	27.7%	4,559	27.7%	7,354	44.7%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	4,332	1,906	44.0%	963	22.2%	943	21.8%	2,426	56.0%
TOTAL	116,532	57,467	49.3%	22,505	19.3%	34,962	30.0%	59,065	50.7%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	3,217	2,503	77.8%	1,730	53.8%	773	24.0%	714	22.2%
TOTAL 2002/2003	114,718	57,775	50.4%	23,438	20.4%	34,337	29.9%	56,943	49.6%
VOLET CONTRIBUTIF 2002/2003	3,239	2,487	76.8%	1,738	53.7%	749	23.1%	752	23.2%

Graphique 6

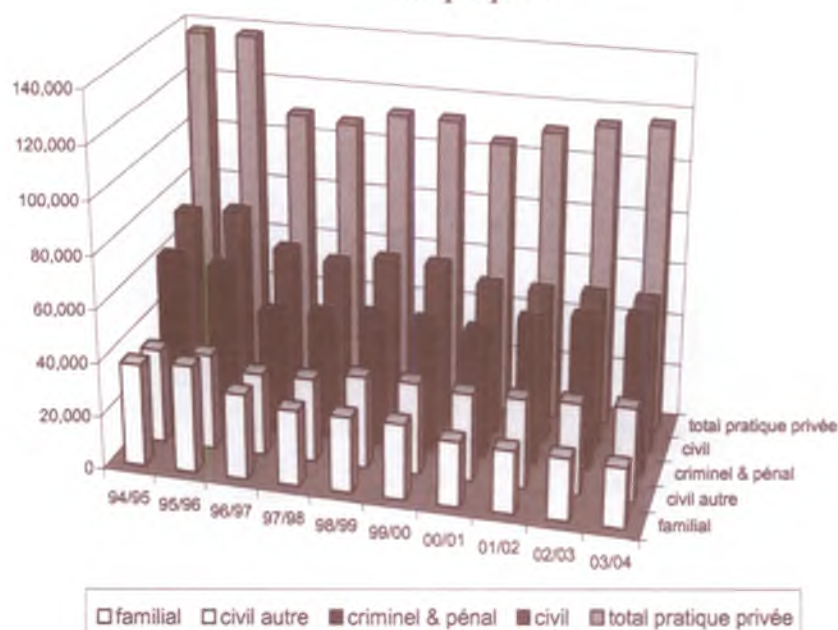


TABLEAU No 7
GENRE DE PROBLÈMES CIVILS CONFIÉS
AUX AVOCATS SALARIÉS
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2003 au 31 MARS 2004
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL CIVIL	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	1,667	801	48.1%	866	51.9%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	4,300	1,456	33.9%	2,844	66.1%
CÔTE-NORD	1,614	532	33.0%	1,082	67.0%
ESTRIE	4,995	1,573	31.5%	3,422	68.5%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	6,947	3,132	45.1%	3,815	54.9%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	4,073	1,783	43.8%	2,290	56.2%
MONTREAL	21,008	10,028	47.7%	10,980	52.3%
OUTAOUAIS	4,932	2,128	43.1%	2,804	56.9%
QUÉBEC	7,468	2,662	35.6%	4,806	64.4%
RIVE-SUD	9,137	4,366	47.8%	4,771	52.2%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	3,386	1,560	46.1%	1,826	53.9%
TOTAL	69,527	30,021	43.2%	39,506	56.8%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	2,317	1,730	74.7%	587	25.3%
TOTAL 2002/2003	71,377	31,648	44.3%	39,729	55.7%
VOLET CONTRIBUTIF 2002/2003	2,539	1,903	75.0%	636	25.0%

Graphique 7

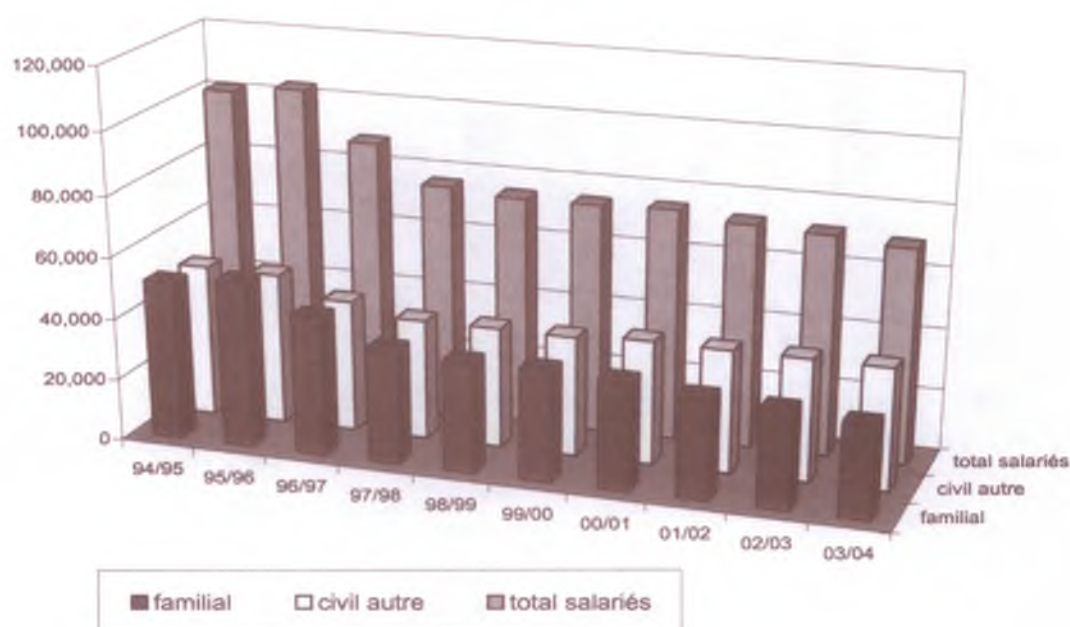


TABLEAU No 8
GENRE DE PROBLÈMES CIVILS CONFIÉS
AUX AVOCATS DE LA PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2003 au 31 MARS 2004
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL CIVIL	FAMILIAL	%	CIVIL AUTRE	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	2,061	856	41.5%	1,205	58.5%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	2,286	953	41.7%	1,333	58.3%
CÔTE-NORD	1,314	551	41.9%	763	58.1%
ESTRIE	3,362	1,721	51.2%	1,641	48.8%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	6,952	3,084	44.4%	3,868	55.6%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	4,414	2,280	51.7%	2,134	48.3%
MONTRÉAL	18,706	4,806	25.7%	13,900	74.3%
OUTAOUAIS	1,473	726	49.3%	747	50.7%
QUÉBEC	5,879	2,010	34.2%	3,869	65.8%
RIVE-SUD	9,114	4,555	50.0%	4,559	50.0%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	1,906	963	50.5%	943	49.5%
TOTAL	57,467	22,505	39.2%	34,962	60.8%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	2,503	1,730	69.1%	773	30.9%
TOTAL 2002/2003	57,775	23,438	40.6%	34,337	59.4%
VOLET CONTRIBUTIF 2002/2003	2,487	1,738	69.9%	749	30.1%

Graphique 8

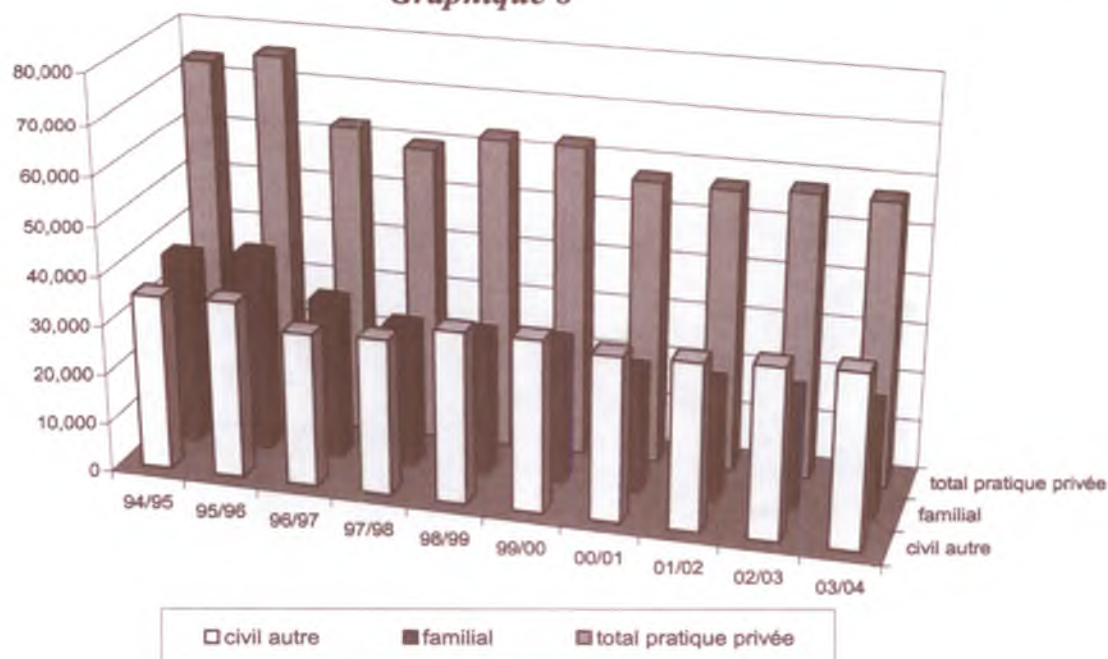


TABLEAU No 9
RÉPARTITION DES DEMANDES NON STATUÉES AU 31 MARS 2004
PAR RÉGION
VOLET CONTRIBUTIF ET VOLET GRATUIT

RÉGIONS	TOTAL NON STATUÉES**	ATTESTATIONS CONDI- TIONNELLES	%	EN SUSPENS	%
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	144	4	2.8%	140	97.2%
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	31	11	35.5%	20	64.5%
CÔTE-NORD	24	2	8.3%	22	91.7%
ESTRIE	346	197	56.9%	149	43.1%
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	314	8	2.5%	306	97.5%
MAURICIE - BOIS-FRANCS	436	4	0.9%	432	99.1%
MONTRÉAL	6,168	4,641	75.2%	1,527	24.8%
OUTAOUAIS	148	14	9.5%	134	90.5%
QUÉBEC	877	115	13.1%	762	86.9%
RIVE-SUD	708	164	23.2%	544	76.8%
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	39	1	2.6%	38	97.4%
TOTAL	9,235	5,161	55.9%	4,074	44.1%
VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT	340	95	27.9%	245	72.1%
TOTAL 2002/2003	9,200	4,953	53.8%	4,247	46.2%
VOLET CONTRIBUTIF 2002/2003	321	74	23.1%	247	76.9%

** Demandes d'aide juridique pour lesquelles l'information est incomplète et/ou la décision quant à l'admissibilité n'a pas encore été rendue.

TABLEAU No 10
RÉPARTITION DES DEMANDES ACCEPTÉES SOUS LE VOLET CONTRIBUTIF
SELON QU'ELLES ONT ÉTÉ CONFIÉES À DES AVOCATS SALARIÉS
OU À DES AVOCATS DE PRATIQUE PRIVÉE
PAR RÉGION POUR LA PÉRIODE DU 1er AVRIL 2003 au 31 MARS 2004

RÉGIONS	AVOCATS SALARIÉS	%	AVOCATS PRATIQUE PRIVÉE	%	TOTAL DES DEMANDES ACCEPTÉES
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	134	52.8%	120	47.2%	254
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	323	58.4%	230	41.6%	553
CÔTE-NORD	91	53.8%	78	46.2%	169
ESTRIE	302	48.4%	322	51.6%	624
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	288	38.0%	470	62.0%	758
MAURICIE - BOIS-FRANCS	210	42.4%	285	57.6%	495
MONTRÉAL	539	48.5%	573	51.5%	1,112
OUTAOUAIS	248	71.9%	97	28.1%	345
QUÉBEC	327	47.8%	357	52.2%	684
RIVE-SUD	361	40.0%	542	60.0%	903
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	170	54.3%	143	45.7%	313
TOTAL	2,993	48.2%	3,217	51.8%	6,210
TOTAL 2002/2003	3,367	51.0%	3,239	49.0%	6,606

8.6 Le profil de la clientèle

En 2003-2004, 58% des bénéficiaires de l'aide juridique sont des hommes comparativement à 42% pour les femmes.

La proportion des bénéficiaires par groupe d'âge est de 16% pour les moins de 18 ans, 19% pour les 18 à 25 ans, 60% pour les 26 à 55 ans et 5% pour les aînés.

La proportion des dossiers traités est ainsi répartie : 55% en matière civile dont près de la moitié en droit familial, 42% en matière criminelle et 3% en immigration.

À l'aide juridique, les hommes et les femmes présentent des dossiers fort différents : 83% des dossiers féminins concernent une affaire civile alors que 60% des dossiers masculins concernent une affaire criminelle.

En immigration, les hommes présentent 67,5% des dossiers et les femmes 32,5%.

Les personnes âgées de 56 ans et plus présentent des dossiers en droit civil et administratif pour 51,3%, 20,5% en droit familial, 22,5% en droit criminel et 5,7% en autres matières.

Pour ce qui est du volet contributif, nous remarquons que 55% des bénéficiaires sont des femmes comparativement à 45% pour les hommes et que 75% des bénéficiaires se situent dans le groupe d'âge 26 à 55 ans.

Les demandes du volet contributif se font pour 78% en matière civile, dont les trois quarts en matière familiale. Le 22% additionnel est en droit criminel.

8.7 Les projets spéciaux

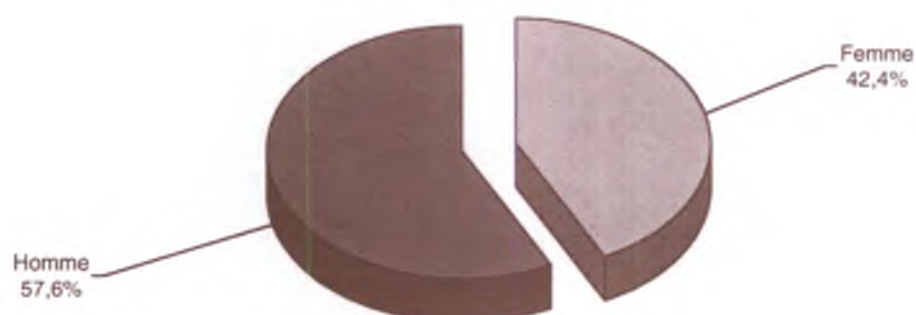
En décembre 2003, les gouvernements fédéral et provincial signaient une entente de financement de trois (3) ans en matière criminelle et de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Une portion du financement est accordée pour du développement.

Les centres régionaux avaient préparé des projets pour leur région respective. Les projets ont été présentés à la Commission des services juridiques et aux gouvernements.

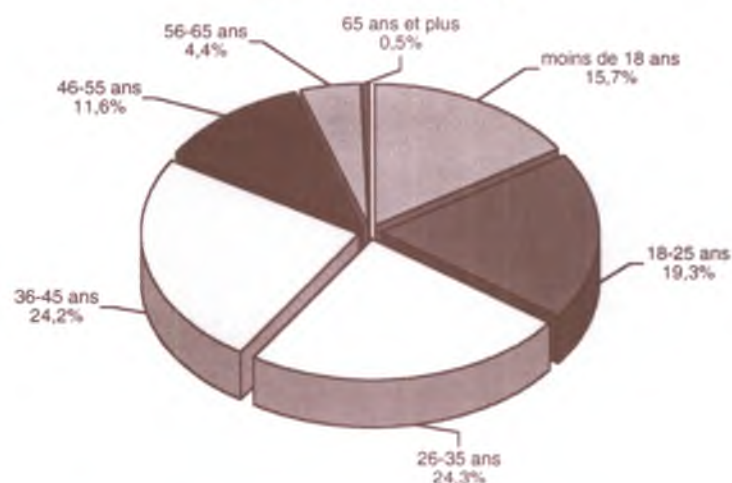
Ainsi, douze (12) projets furent acceptés et les centres ont commencé à les mettre en place en fin d'exercice. Le suivi devra en être fait trimestriellement et les résultats pourront être évalués dans le prochain rapport annuel.

VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

Répartition selon le sexe



Répartition selon l'âge

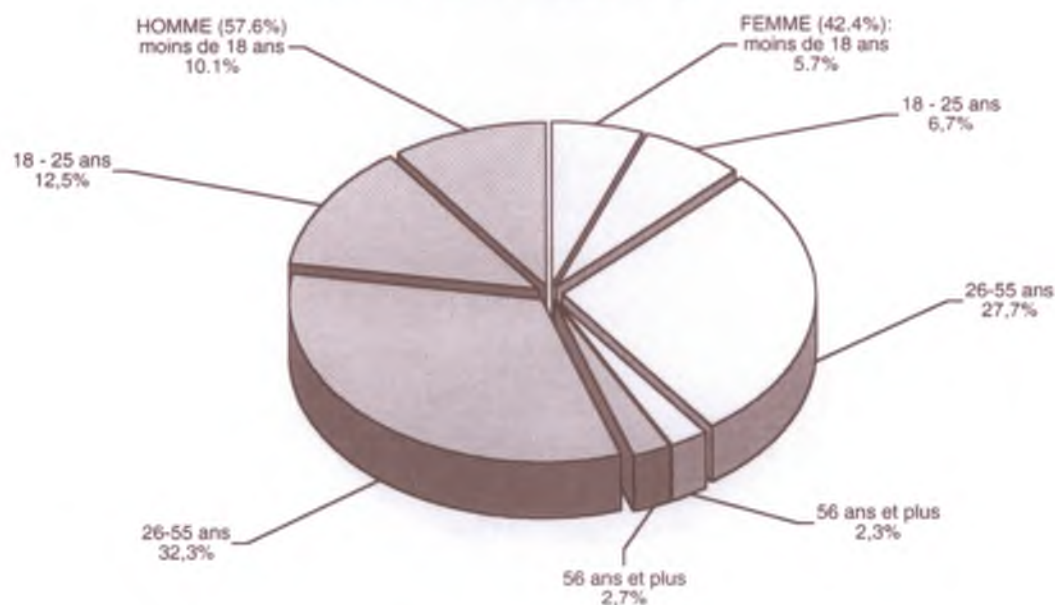


Répartition selon les groupes de matières

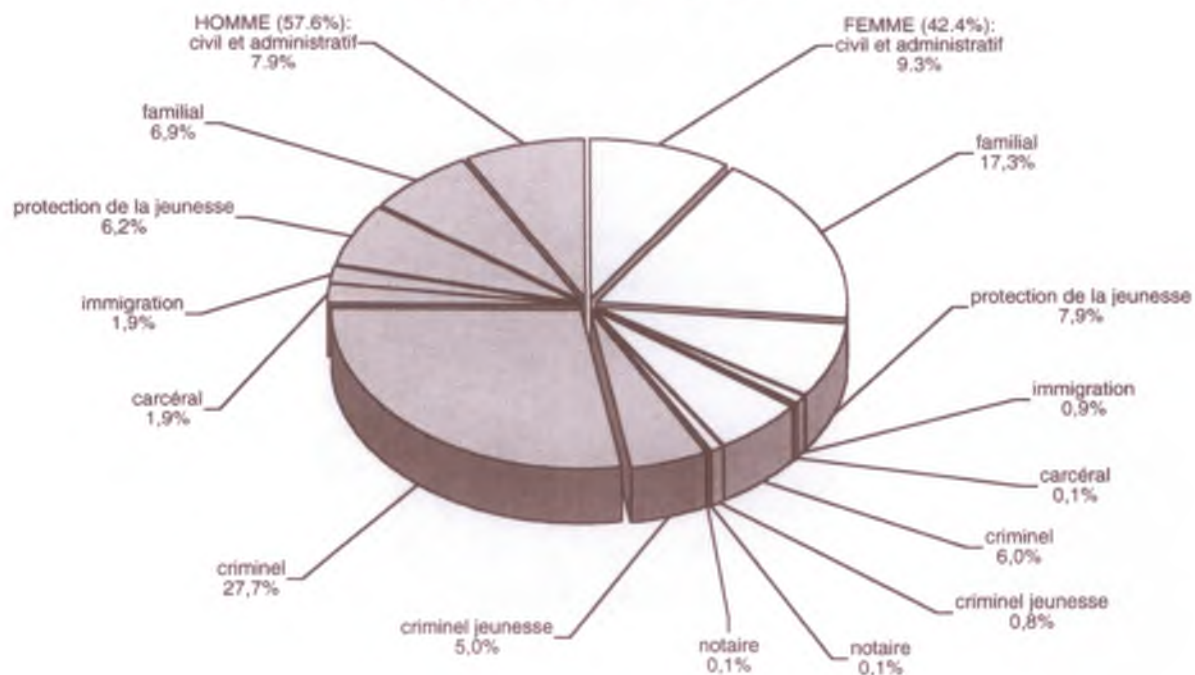


VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

Répartition selon le sexe et le groupe d'âge

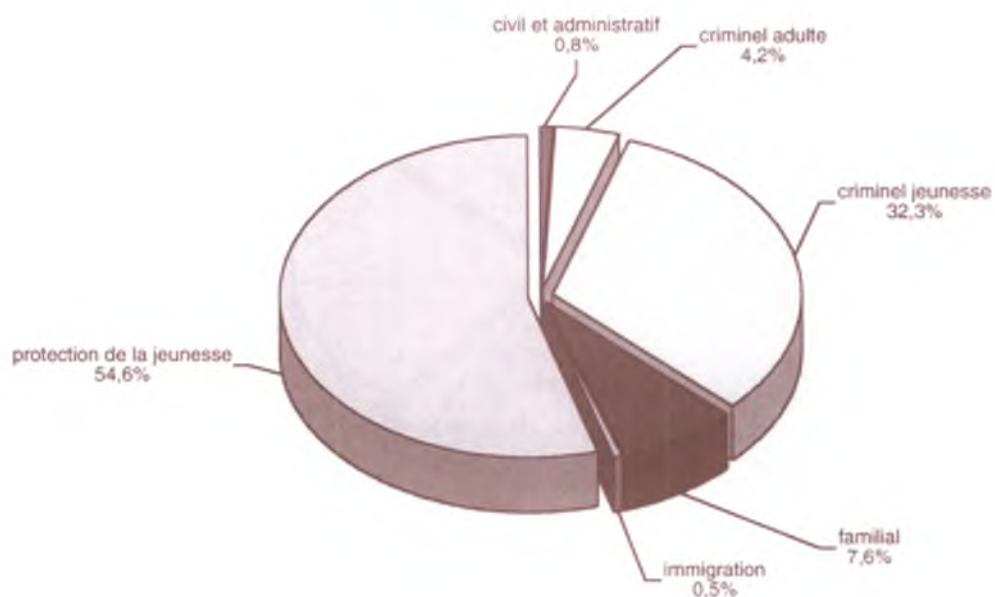


Répartition selon le sexe et les groupes de matières

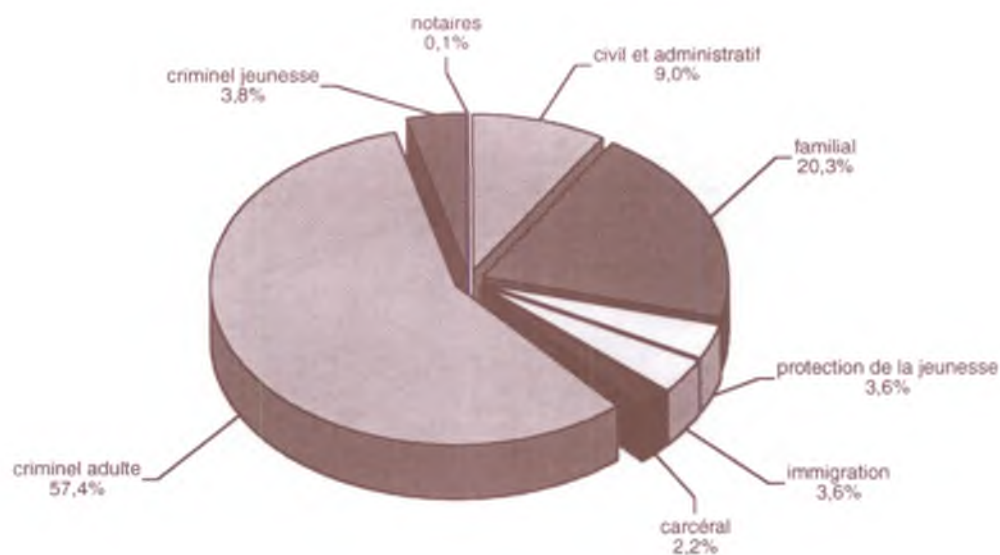


Répartition de la demande d'aide juridique admise par groupe d'âge et groupe de matières
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

moins de 18 ans (15.7%)

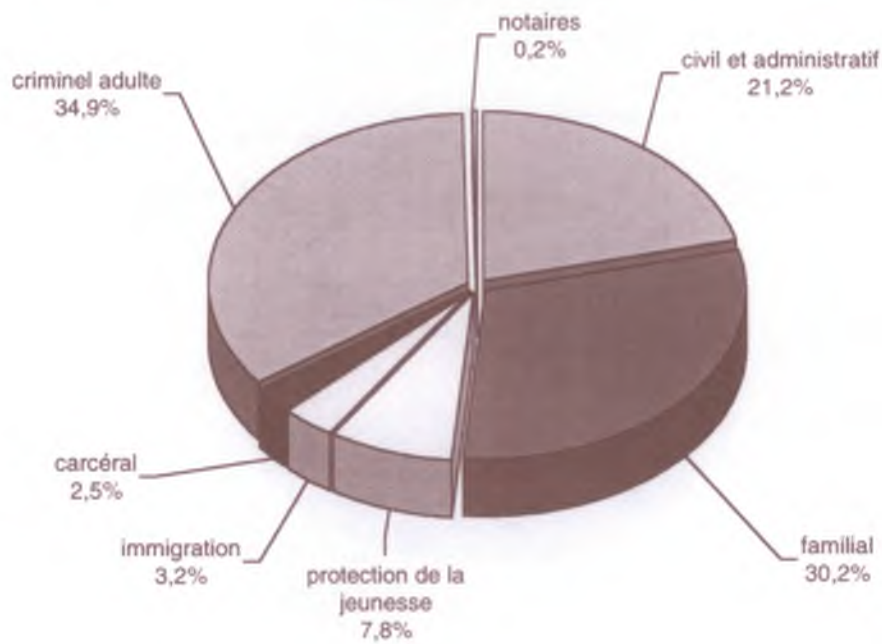


18 à 25 ans (19.3%)

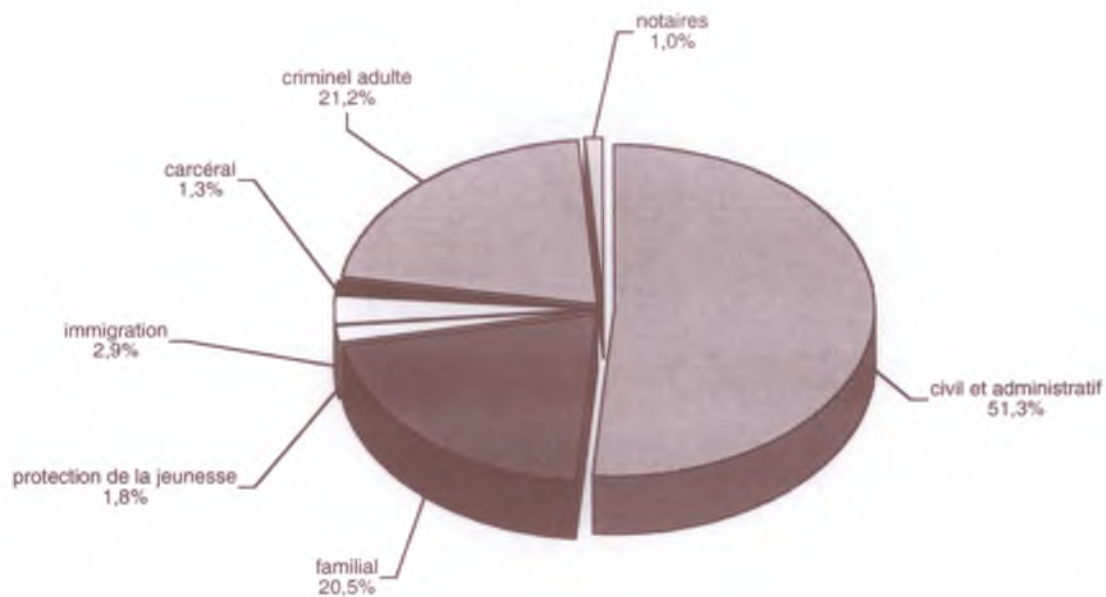


Répartition de la demande d'aide juridique admise par groupe d'âge et groupe de matières
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

26 à 55 ans (60.1%)

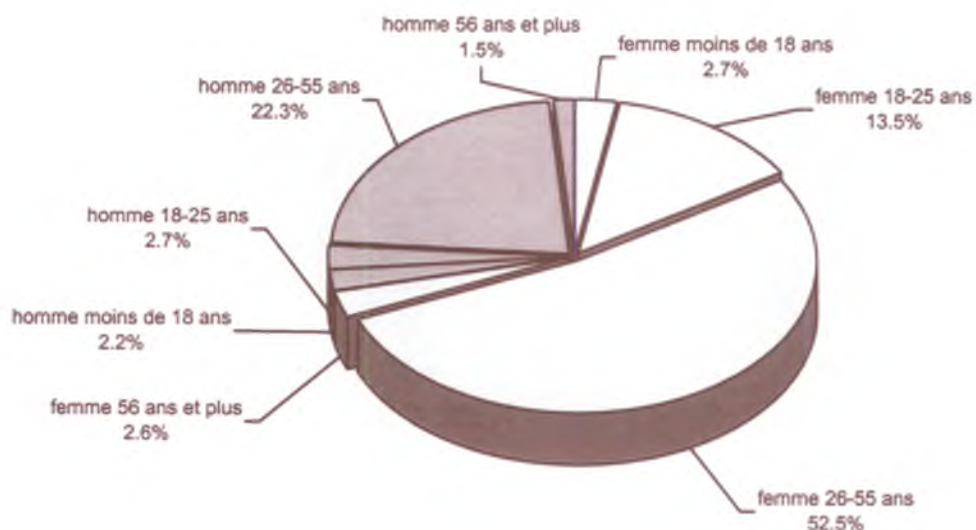


56 ans et plus (4.9%)

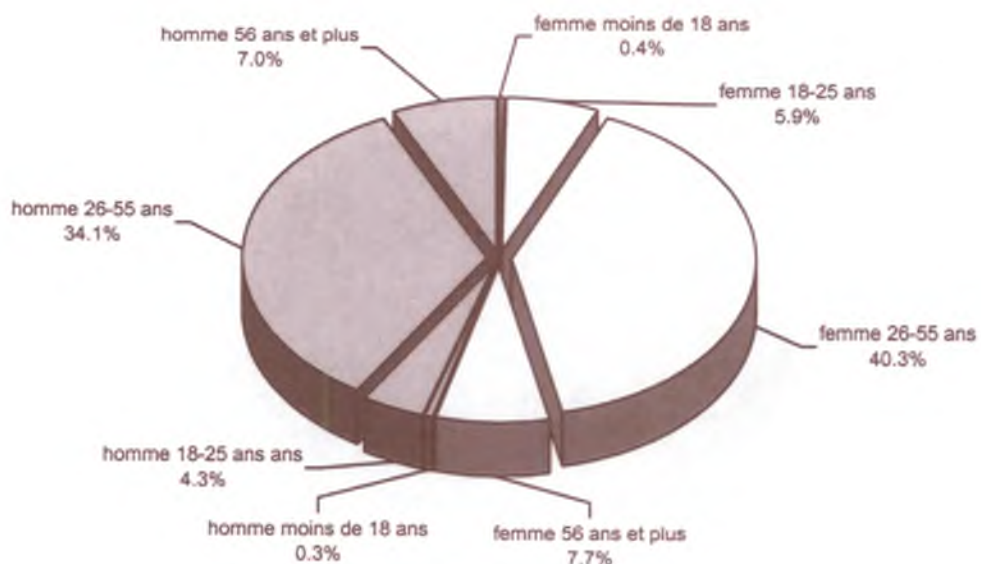


Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

En droit familial (24.3%)

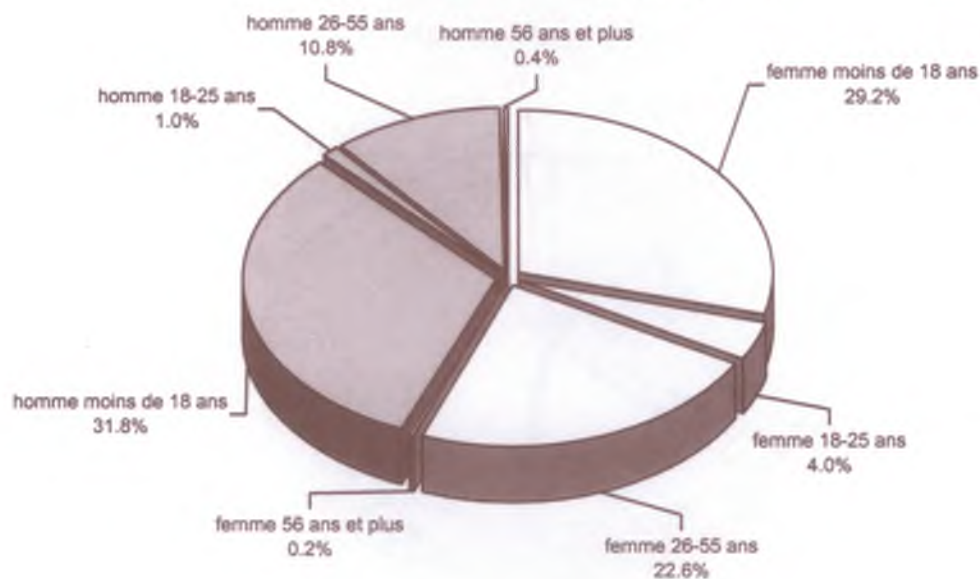


En matière civile et administrative (17.2%)

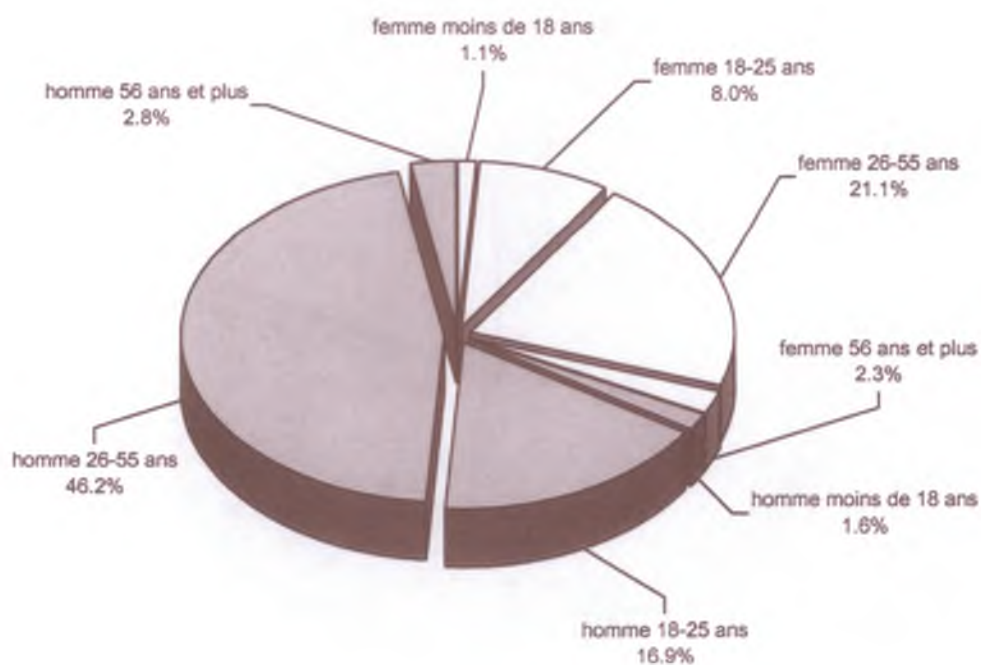


Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

Protection de la jeunesse (civil) (14.1%)

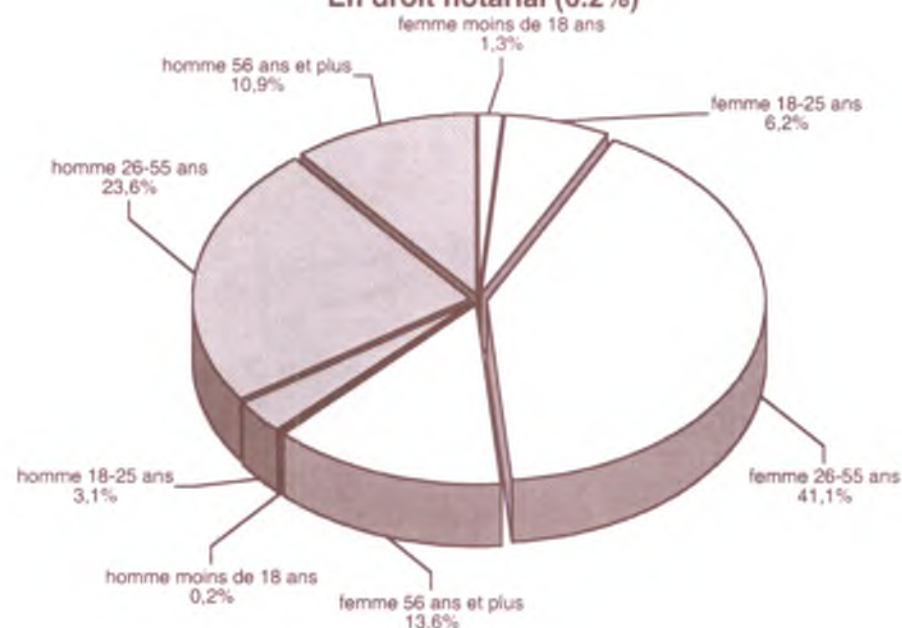


En immigration (2.8%)

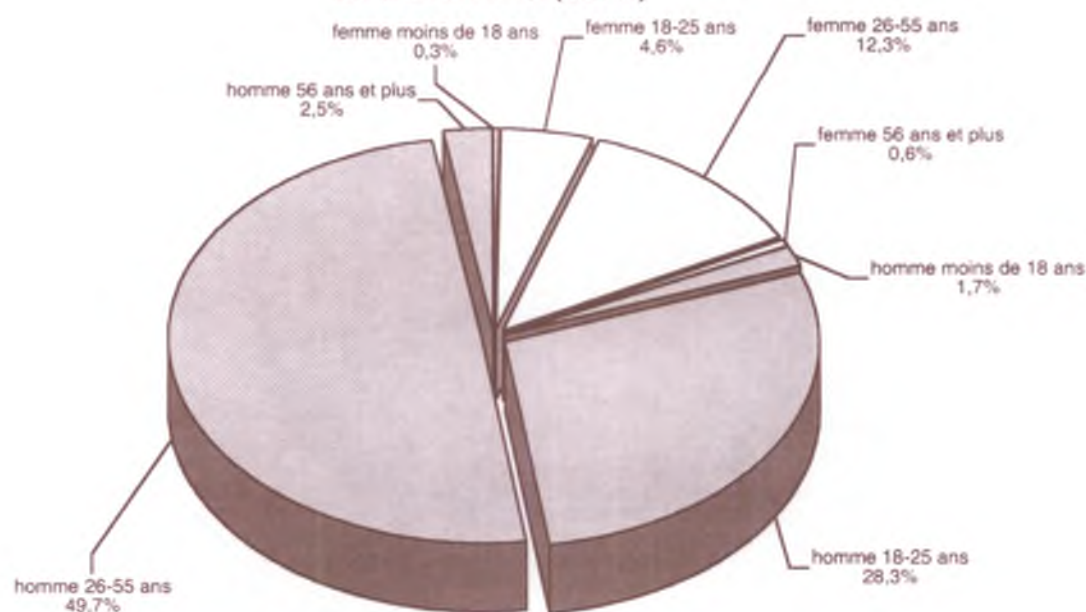


Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

En droit notarial (0.2%)

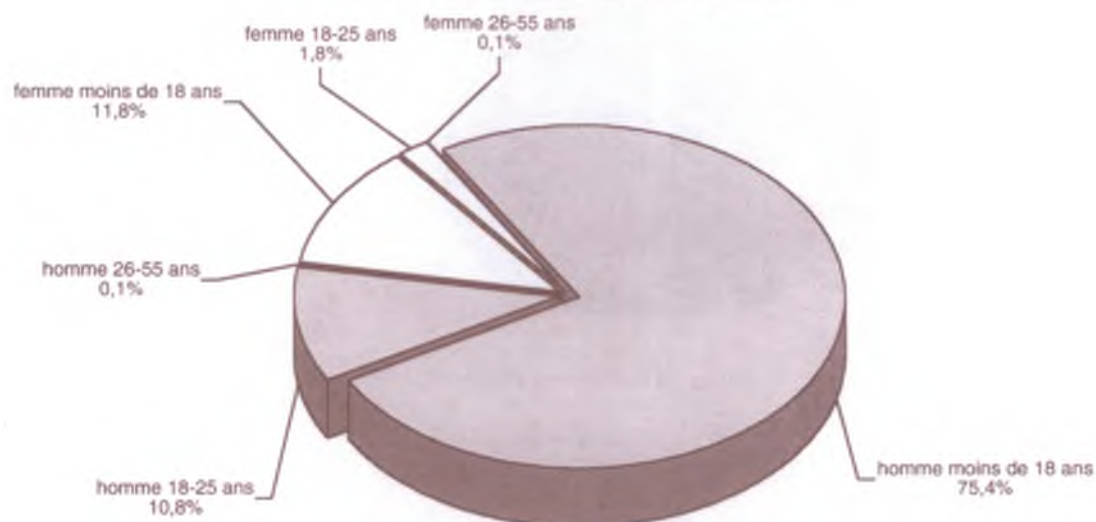


En droit criminel (33.7%)

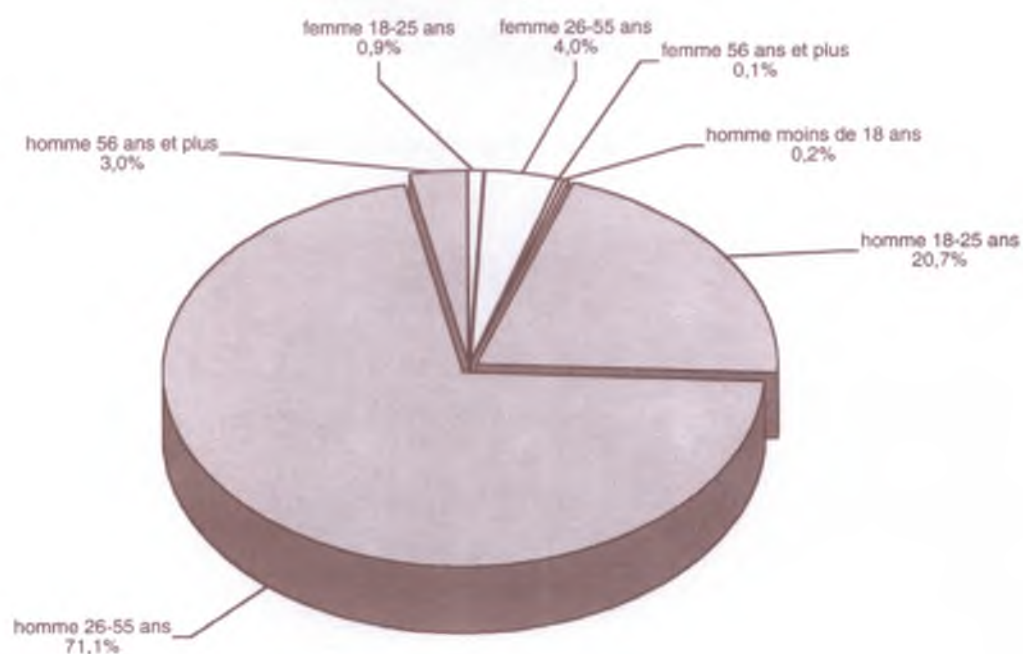


Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET GRATUIT ET CONTRIBUTIF

En droit criminel-jeunesse (5.8%)

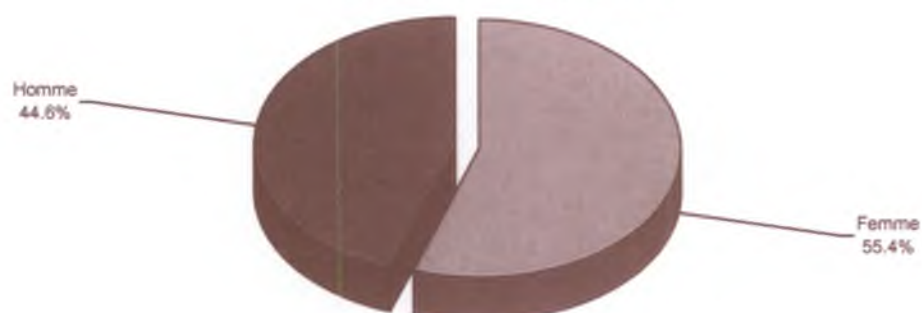


En droit carcéral (1.9%)

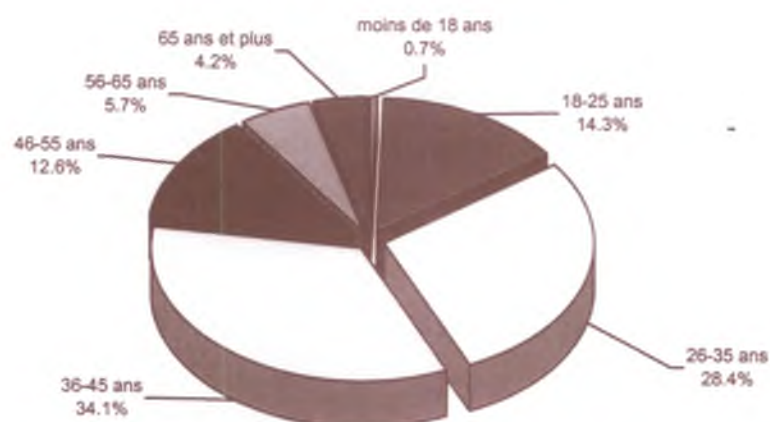


VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

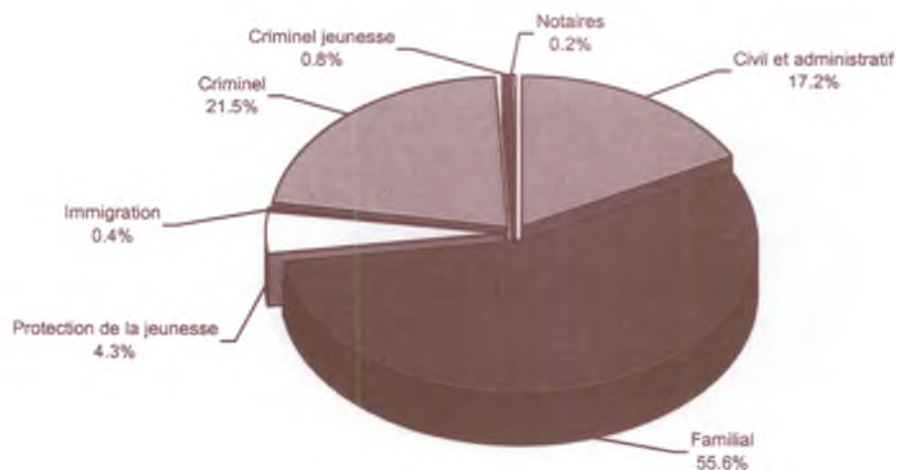
Répartition selon le sexe



Répartition selon l'âge

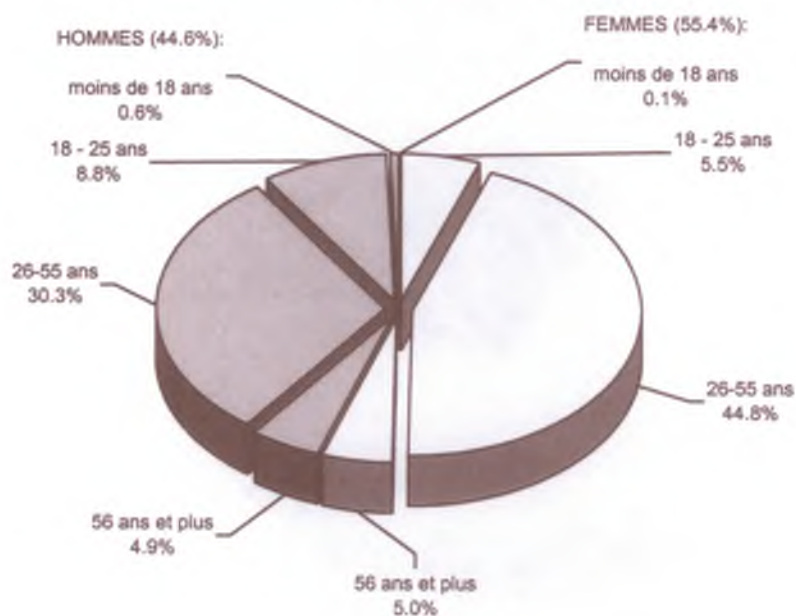


Répartition selon les groupes de matières

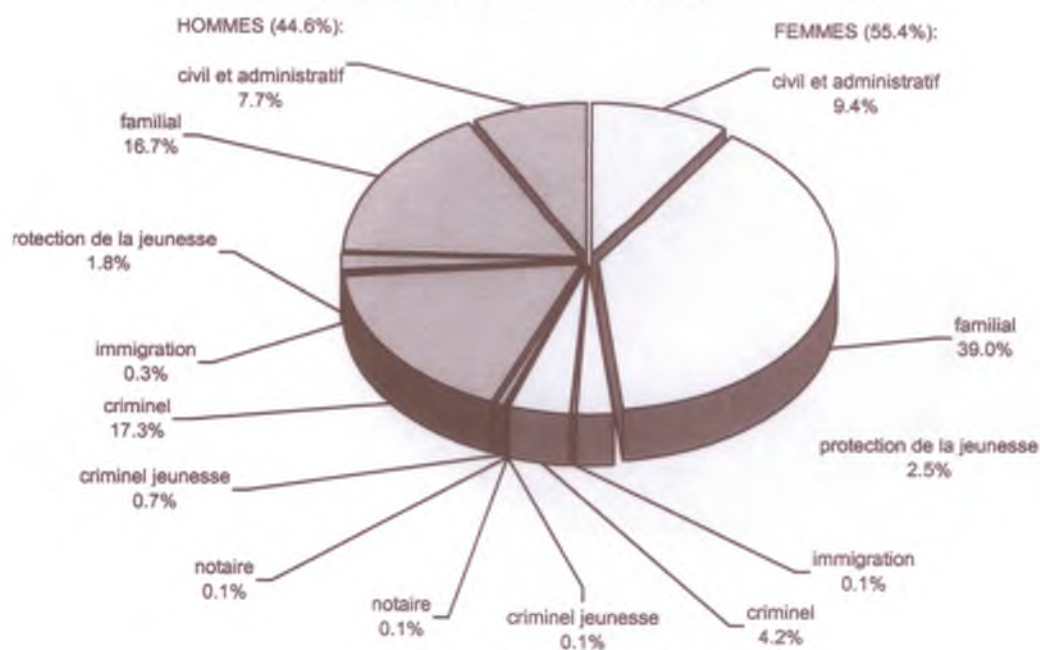


VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

Répartition selon le sexe et le groupe d'âge

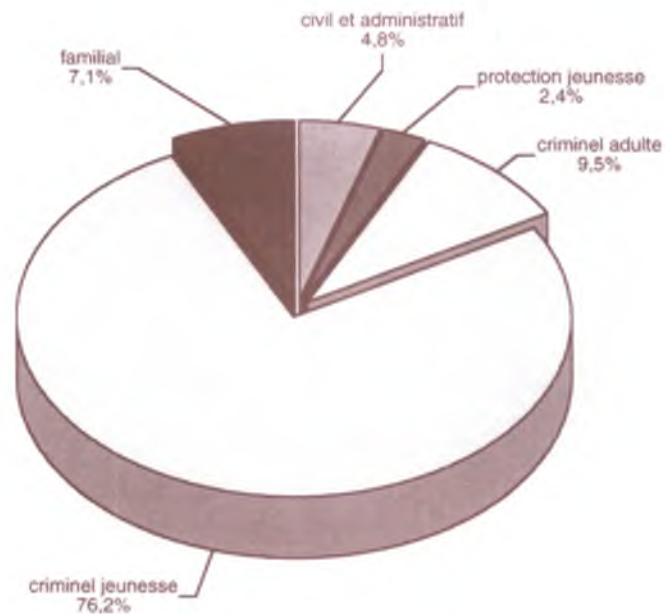


Répartition selon le sexe et les groupes de matières

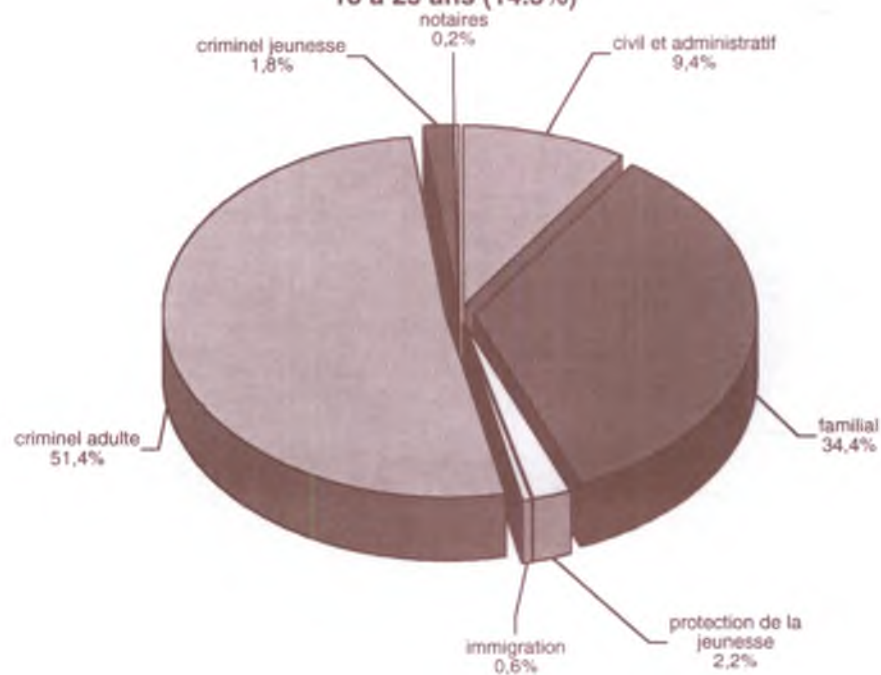


Répartition de la demande d'aide juridique admise par groupe d'âge et groupe de matières
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

moins de 18 ans (0.7%)

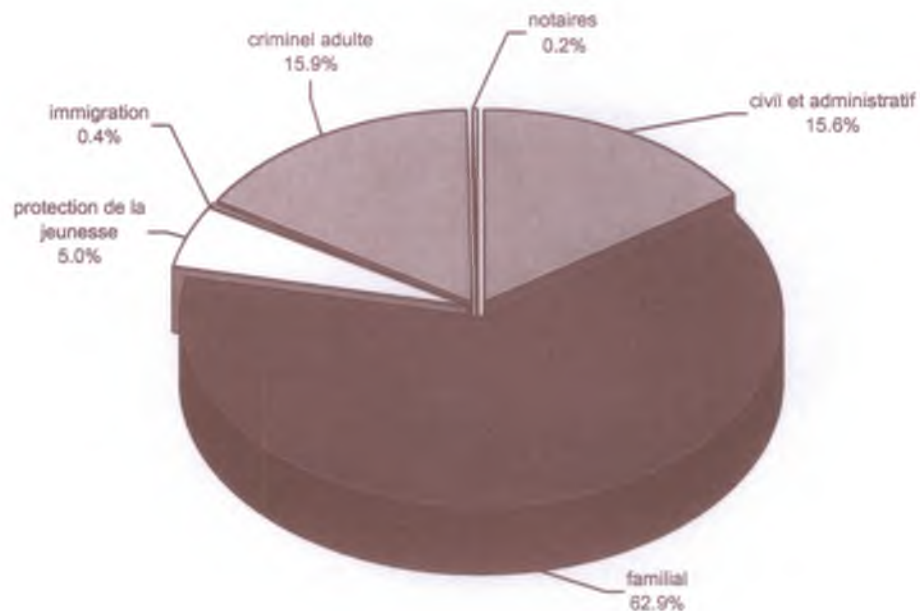


18 à 25 ans (14.3%)

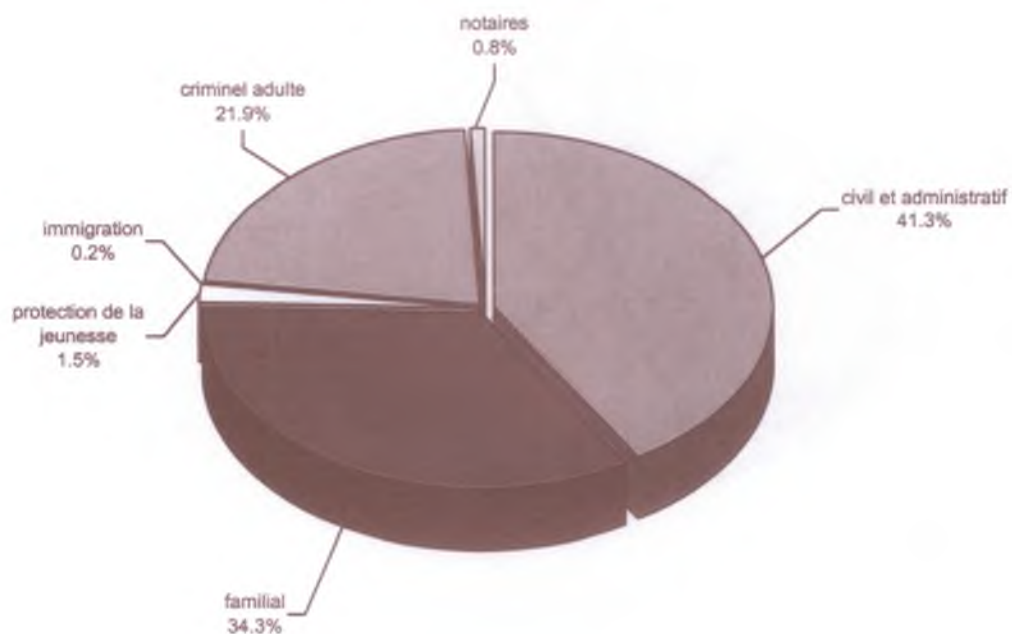


Répartition de la demande d'aide juridique admise par groupe d'âge et groupe de matières
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

26 à 55 ans (75.1%)

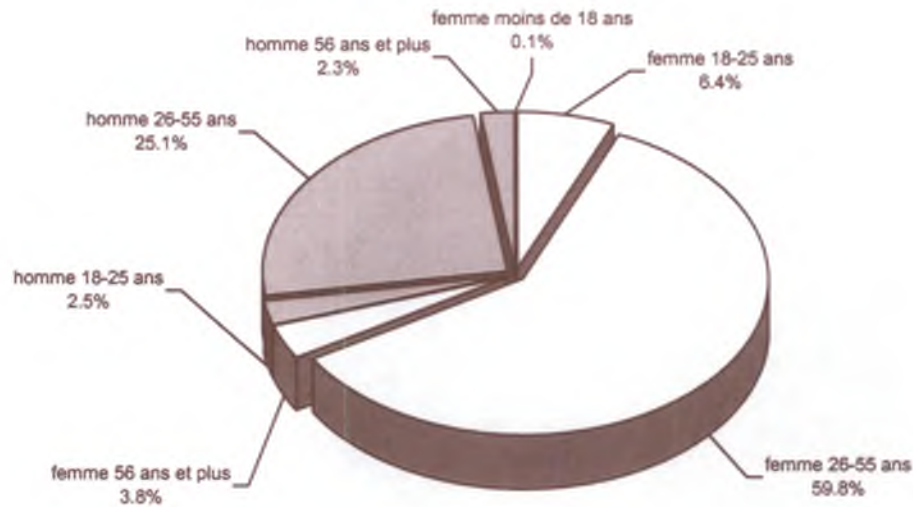


56 ans et plus (9.9%)

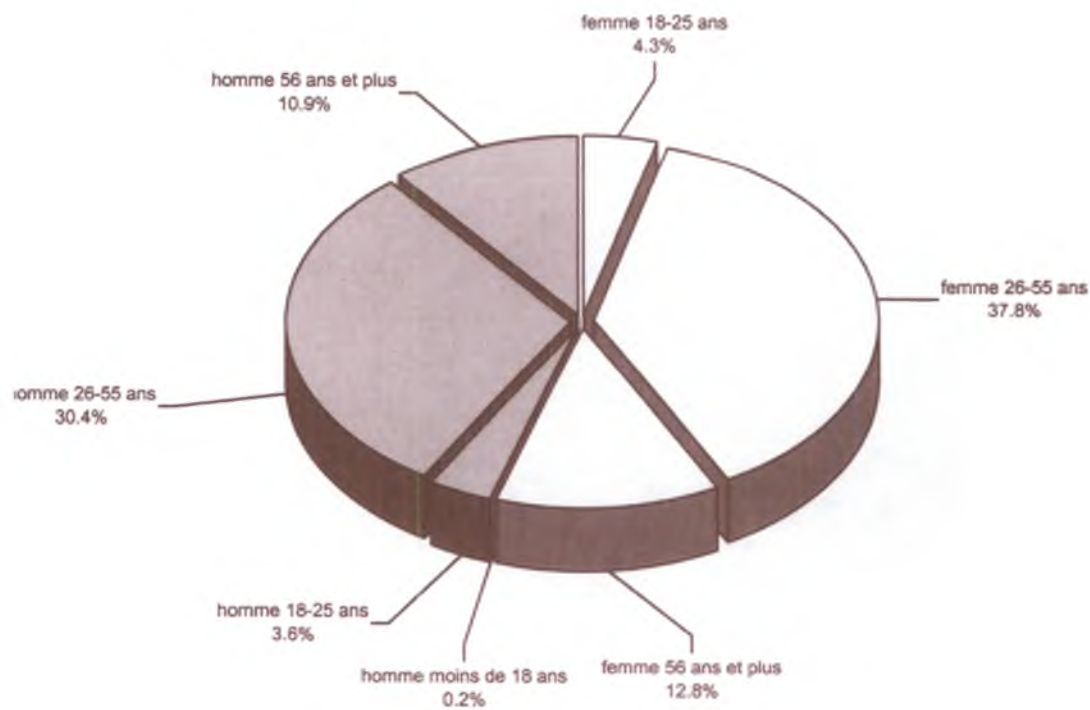


Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

En droit familial (55.6%)

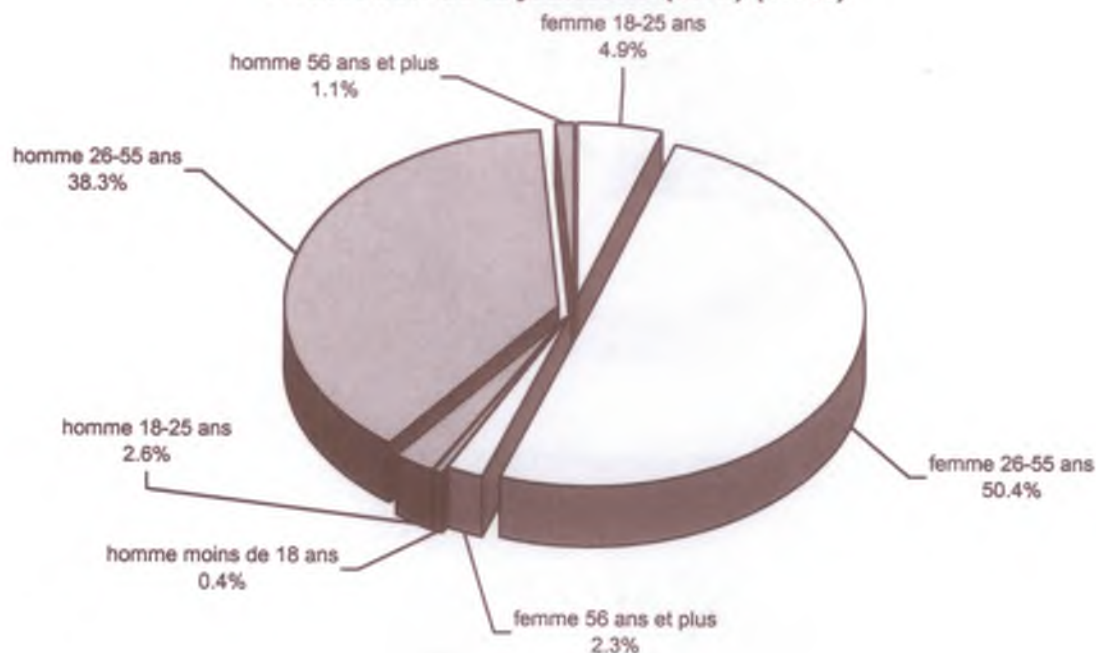


En matière civile et administrative (17.2%)

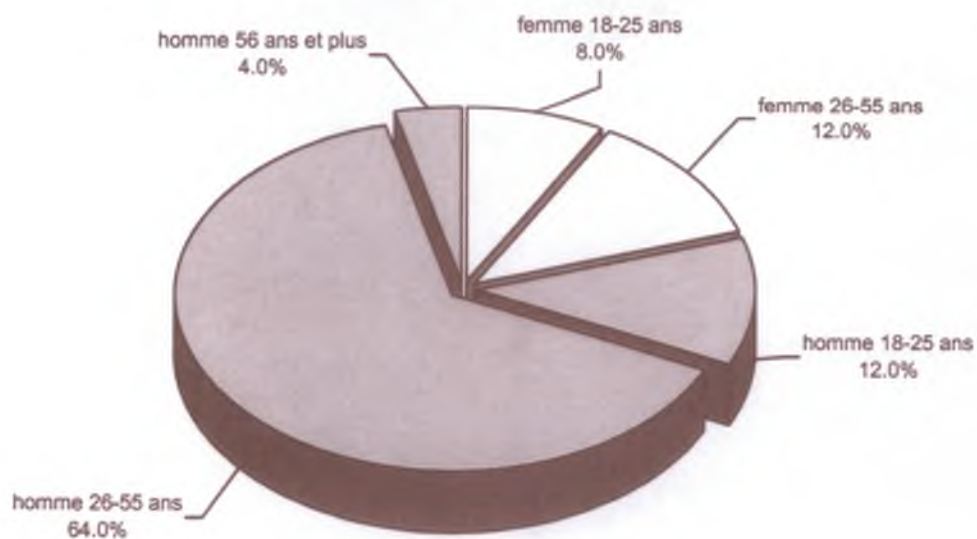


Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

Protection de la jeunesse (civil) (4.3%)

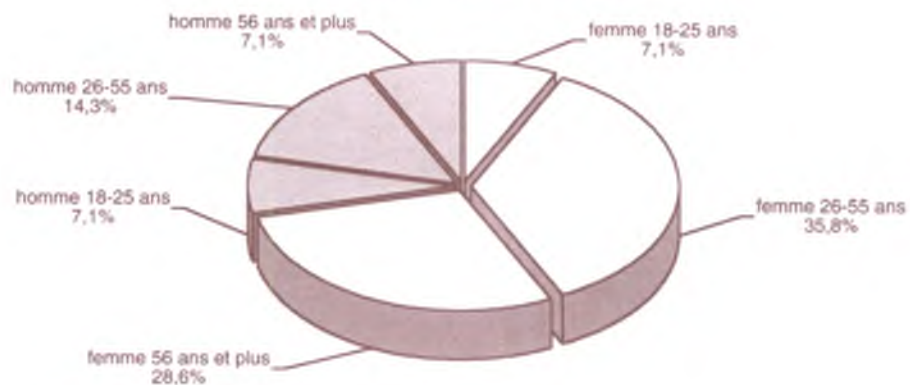


En immigration (0.4%)

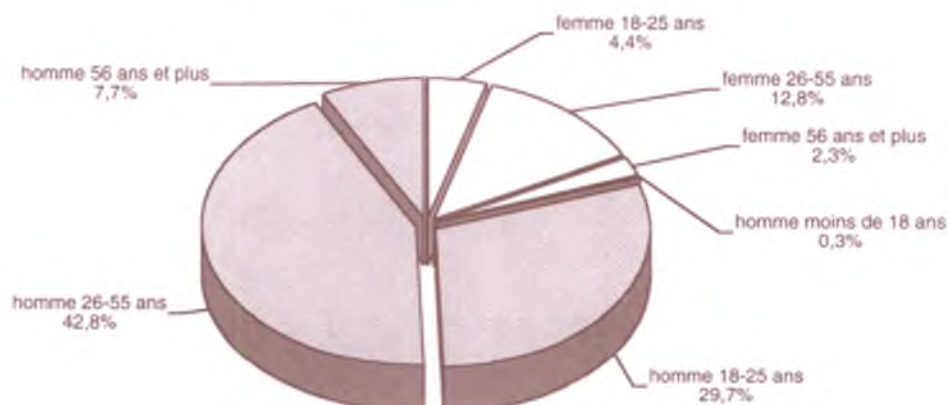


Répartition de la demande d'aide juridique selon le sexe et l'âge
POUR LE VOLET CONTRIBUTIF SEULEMENT

En droit notarial (0.2%)



En droit criminel (21.5%)



En droit criminel-jeunesse (0.8%)



9. Les ressources humaines

9.1 Faits saillants

9.1.1 La négociation pour le renouvellement de la convention collective des avocats

PROVIENT DES OBJECTIFS 2003-2004

Thème :

Renouvellement de la convention collective des avocats échue depuis le 30 juin 2002

Objectif :

Participer à la formation et établir les préliminaires d'application de la nouvelle approche de la négociation basée sur les intérêts

La convention collective des avocats du réseau de l'aide juridique est échue depuis le 30 juin 2002. Les négociations se déroulent depuis juin 2003.

La Commission des services juridiques, les centres régionaux et les syndicats ont accepté la proposition qui leur a été faite par le Conseil du trésor d'expérimenter une nouvelle formule pour la négociation : la négociation basée sur les intérêts.

Une formation conjointe a été donnée en juin 2003, à laquelle ont participé la plupart des directeurs généraux, les représentants syndicaux ainsi que les négociateurs.

La négociation elle-même a été entreprise à l'automne 2003 avec un agenda déterminé portant autant sur les dates prévues que sur les thèmes abordés. Une première entente est intervenue portant sur le thème de la formation.

Les travaux se poursuivent sur le thème de l'évaluation des avocats, ce qui est l'occasion de soumettre aux syndiqués les travaux sur le projet « Delphi » dont il a été question précédemment.

En parallèle, sont étudiés les différents règlements ou offres salariales qui ont été accordés ou présentés à d'autres groupes d'avocats salariés auprès d'instances gouvernementales.

D'autres dates devront être fixées pour la suite des travaux après juin 2004.

9.1.2 La négociation pour le renouvellement de la convention collective des employés de soutien

La convention collective avec les employés de soutien venait aussi à échéance le 30 juin 2002; les syndiqués ont convenu d'une prolongation au 30 juin 2003 avec ajustements des salaires.

Depuis, les négociations ont commencé et plusieurs séances ont été tenues; les discussions intègrent les négociations portant sur l'équité salariale. Des règlements étaient intervenus en se basant sur le chapitre 9 de la Loi sur l'équité salariale. Ce chapitre a été invalidé depuis par la Cour supérieure du Québec. D'importantes mesures de redressement devront être envisagées.

9.2 La situation du réseau au 31 mars 2004

La situation du réseau au 31 mars 2004 était la suivante : l'aide juridique avait des bureaux dans quatre-vingt-dix-neuf (99) villes du Québec, comprenant cent-quatorze (114) unités, dont quatre-vingt-neuf (89) bureaux ouverts à plein temps et vingt-cinq (25) bureaux ouverts à temps partiel; la liste des bureaux se retrouve à l'Annexe 6 du présent rapport.

Les effectifs budgétisés du réseau de l'aide juridique étaient de 360 avocats salariés et de 488,9 autre personnel pour un total de 848,9 employés temps complet. De plus, 15 stagiaires du programme du Barreau étaient à l'emploi dans les divers centres régionaux.

Au 31 mars 2004, le réseau comprenait 163 avocates et 197 avocats; 16,4% des avocats et avocates du réseau avaient moins de 35 ans.

L'expérience moyenne des avocats et avocates salariés du réseau, en excluant les remplaçants, est d'environ 19,9 années d'inscription au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2004.

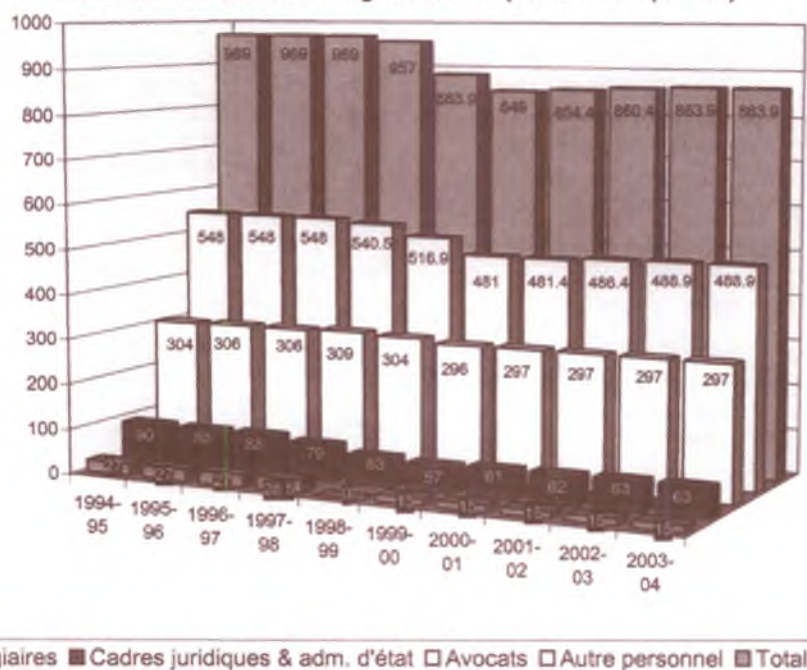
Commission des services juridiques

Avocats, autres professionnels, employés de soutien et stagiaires
équivalents à temps complet (E.T.C.) rémunérés
pour l'exercice 2003-2004

RÉGIONS	AVOCATS	AUTRE PROFESSIONNELS ET EMPLOYÉS DE SOUTIEN	STAGIAIRES	TOTAL
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES	10.8	39.8	-	50.6
ABITIBI - TÉMISCAMINGUE	13.3	17.7	-	31.0
BAS ST-LAURENT - GASPÉSIE	18.8	28.5	1.8	49.1
CÔTE-NORD	9.8	12.2	0.4	22.4
ESTRIE	27.2	33.2	0.5	60.9
LAURENTIDES - LANAUDIÈRE	25.4	36.7	0.8	62.9
MAURICIE - BOIS-FRANCS	20.7	26.2	0.5	47.4
MONTRÉAL	103.5	132.7	5.9	242.1
OUTAOUAIS	26.1	35.5	1.5	63.1
QUÉBEC	35.7	47.6	2.0	85.3
RIVE-SUD	40.6	47.3	1.5	89.4
SAGUENAY - LAC ST-JEAN	14.6	19.5	-	34.1
	346.5	476.9	14.9	838.3 (1)
BUDGET 2003-2004	360.0	488.9	15.0	863.9

(1) Excluant le service de garde

Évolution des effectifs budgétisés de la permanence (10 ans)



10. Les ressources financières

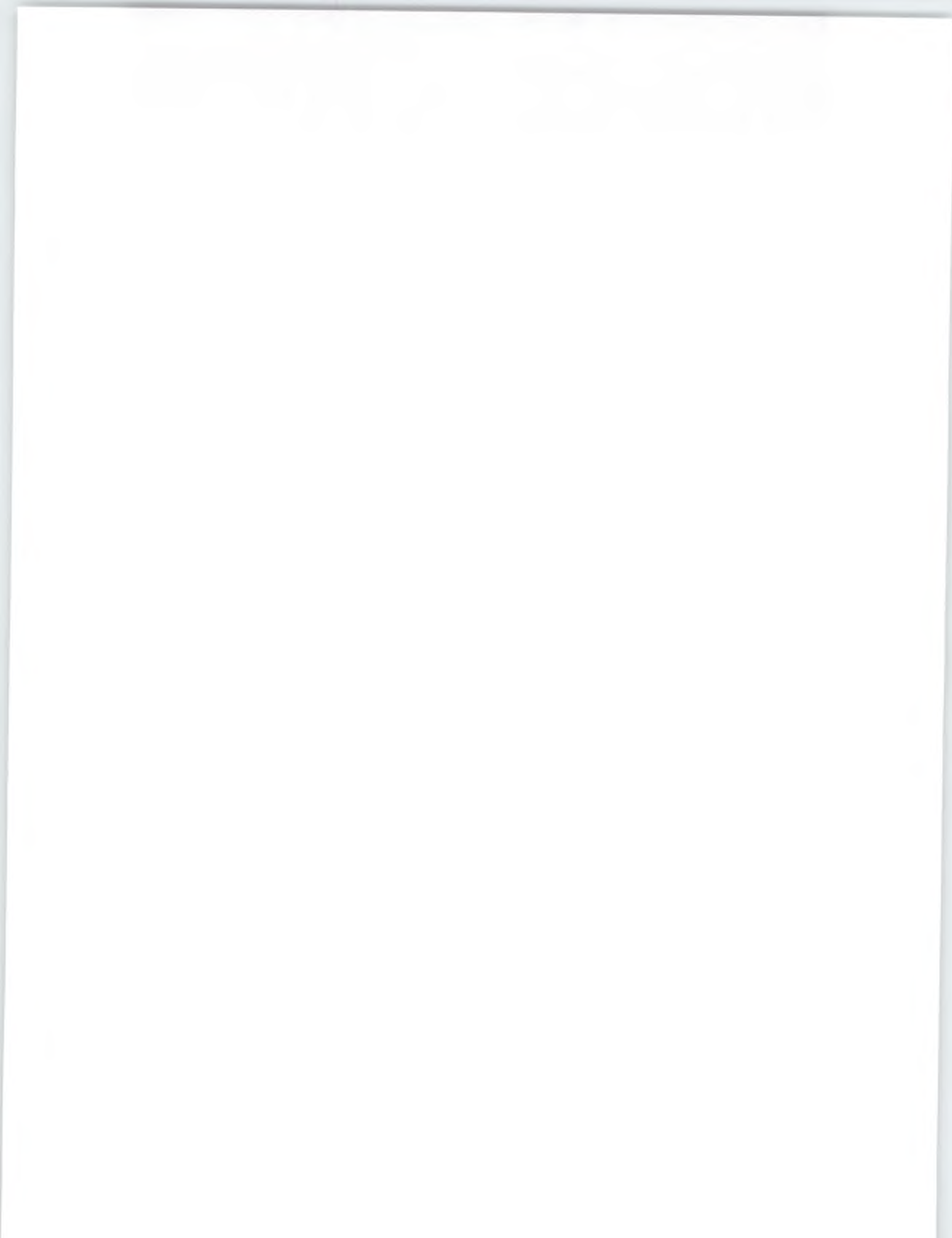
10.1 Bilan financier sommaire

Pour l'exercice 2003-2004, la subvention accordée à la Commission des services juridiques s'élevait à 122 188 296 \$; les revenus autonomes ont été de 2 187 283 \$ comparativement à 1 917 998\$ pour l'exercice antérieur.

Les dépenses totales pour l'exercice 2003-2004 s'élevaient à 122 434 668 \$ incluant les dépenses financées par les réserves de 1 709 910 \$. Globalement, l'excédent des produits sur les charges de l'exercice est de 1 940 911 \$. Au 31 mars 2004, la Commission des services

juridiques présentait une réserve générale se situant à 5 757 732 \$ après avoir regroupé le solde d'ouverture du surplus de 143 946 \$.

Les passifs éventuels pouvant résulter des mandats émis aux avocats et notaires ont été réévalués au 31 mars 2004 et ont été estimés comme suit : 500 000 \$ pour les mandats émis en vertu de l'ancienne *Loi sur l'aide juridique*, 46 750 000 \$ pour les mandats émis en vertu de la loi de 1996, volet gratuit, 1 750 000 \$ pour les mandats émis en vertu de cette dernière loi, volet contributif. Cette dernière estimation ne tient pas compte de la contribution exigible des bénéficiaires qui viendra réduire ce montant.



10.2 Rapport financier annuel consolidé au 31 mars 2004



COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ
AU 31 MARS 2004

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS	1
---------------------------	---

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Fonds d'administration	
Résultats	2
Évolution des actifs nets	3
Évolution des soldes de fonds de responsabilité professionnelle et incendie et vol	4
Bilan	5
Flux de trésorerie	6
Notes afférentes aux états financiers	7 - 19
Renseignements complémentaires	20 - 22

HAREL DROUIN-PKF, S.É.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

Membre du réseau
PKF International

215, rue Saint-Jacques, bureau 1200, Montréal (Québec) Canada H2Y 1M6
Téléphone : (514) 845-9253 Télécopieur : (514) 845-3859 info@hd-pkf.ca

www.hd-pkf.ca

HAREL DROUIN - PKF

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux membres de la
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Nous avons vérifié le bilan consolidé de la Commission des services juridiques au 31 mars 2004 et les états consolidés des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie du fonds d'administration ainsi que l'état de l'évolution des soldes de fonds de responsabilité professionnelle et incendie et vol de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Les vacances, les bonis, les recettes des volets contributifs et des mémoires de frais et les déboursés reliés à la pratique privée sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse au lieu de celle de la comptabilité d'exercice. La Commission des services juridiques procède ainsi pour la comptabilisation des déboursés reliés à la pratique privée depuis près de 25 ans, tel qu'elle l'a toujours déclaré dans ses états financiers (voir note 2g)).

À cet égard, les états financiers ne sont pas conformes aux principes généralement reconnus du Canada. Si l'on avait comptabilisé les vacances, les bonis et les honoraires et déboursés à la pratique privée sur une base d'exercice, l'excédent des produits sur les charges des opérations de l'exercice aurait été supérieur de 47 053 \$ (inférieur de 160 286 \$ en 2003), l'excédent des produits sur les charges de la pratique privée aurait été inférieur de 1 134 688 \$ (supérieur de 369 082 \$ en 2003), le solde de clôture de la réserve générale aurait été inférieur de 41 413 476 \$ (40 325 841 \$ en 2003), et les comptes à payer et frais courus auraient augmenté du même montant tel que mentionné à la note 22. Le fait de comptabiliser les recettes des volets contributifs et des mémoires de frais sur une base d'exercice au lieu d'une base de caisse n'aurait pas d'impact significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière de l'organisme.

À notre avis, à l'exception des effets de non-comptabilisation des vacances, des bonis et des honoraires et déboursés reliés à la pratique privée sur une base d'exercice tel qu'indiqué au paragraphe précédent, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2004 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Harel Drouin - PKF

Montréal, le 17 mai 2004

HAREL DROUIN-PKF, S.E.N.C.R.L.
COMPTABLES AGRÉÉS

Membre du réseau
PKF International

215, rue Saint-Jacques, bureau 1200, Montréal (Québec) Canada H2Y 1M6
Téléphone : (514) 845-9253 Télécopieur : (514) 845-3859 info@hd-pkf.ca

www.hd-pkf.ca

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

FONDS D'ADMINISTRATION
RÉSULTATS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	Opérations		Pratique privée (article 52)		Total
	2004	2003	2004	2003	2003
PRODUITS					
Octrois du gouvernement du Québec					
Réguliers	70 937 900	\$ 68 754 400	\$ 49 055 396	\$ 48 801 400	\$ 119 993 296
Droits de greffe	1 196 687	1 438 091	998 313	756 909	2 195 000
	72 134 587	70 192 491	50 053 709	49 558 309	122 188 296
					119 750 800
CHARGES (Note 8)	72 651 721	70 581 566	49 782 947	52 220 016	122 434 668
	(517 134)	(389 075)	270 762	(2 661 707)	(246 372)
					(3 050 782)
AUTRES PRODUITS (Note 5)	1 607 894	1 354 627	579 389	563 371	2 187 283
					1 917 998
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (CHARGES SUR LES PRODUITS)	1 090 760	\$ 965 552	\$ 850 151	\$ (2 098 336)	\$ 1 940 911
					\$ (1 132 784)

Les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

2

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES
FONDS D'ADMINISTRATION
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004		2003	
	Réserve générale	Actif net investi en immobilisations	Réserve générale	Actif net investi en immobilisations
Total	Total		Total	
SOLDE AU DÉBUT				
Déjà établi (Note 21)	3 837 118 \$	- \$	3 837 118 \$	- \$
Redressement affecté aux exercices antérieurs (Note 3)	-	1 543 583	1 543 583	1 462 888
SOLDE REDRESSÉ	3 837 118	1 543 583	5 380 701	1 462 888
			5 050 597	6 513 485
OPÉRATIONS				
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits) avant utilisation de la réserve générale (Note 6)	2 811 790	(906 318)	1 905 472	2 211 876
Utilisation de la réserve générale (Note 7)	(814 712)	-	(814 712)	(344 237)
Excédent net des produits sur les charges (charges sur les produits)	1 997 078	(906 318)	1 090 760	(902 087)
Investissements en immobilisations :				
Utilisation de la réserve générale (Note 7)	(209 239)	209 239	-	565 909
À même les opérations de l'exercice	(271 149)	271 149	-	244 062
Versements sur contrats de location- acquisition :				
Utilisation de la réserve générale (Note 7)	(57 574)	57 574	-	12 312
À même les opérations de l'exercice	(149 913)	149 913	-	160 499
Virements aux Fonds de responsabilité professionnelle et d'incendie et vol	(238 740)	-	(238 740)	-
	1 070 463	(218 443)	852 020	80 695
PRATIQUE PRIVÉE				
Excédent des produits sur les charges avant utilisation de la réserve générale	1 478 536	-	1 478 536	-
Utilisation de la réserve générale (Note 7)	(628 385)	-	(628 385)	-
Excédent net des produits sur les charges (charges sur les produits)	850 151	-	850 151	-
			(2 098 336)	(2 098 336)
SOLDE À LA FIN	5 757 732 \$	1 325 140 \$	7 082 872 \$	1 543 583 \$
			3 837 118 \$	5 380 701 \$

ω

Commission des services juridiques

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

4

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS DE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET D'INCENDIE ET VOL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004			2003
	Fonds responsabilité professionnelle	Fonds incendie et vol	Total	Total
SOLDE AU DÉBUT	311 260 \$	250 000 \$	561 260 \$	561 260 \$
Virement de la réserve générale du fonds d'administration	188 740	50 000	238 740	-
SOLDE À LA FIN	500 000 \$	300 000 \$	800 000 \$	561 260 \$

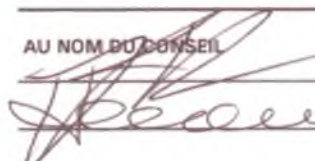
COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

5

FONDS D'ADMINISTRATION
BILAN CONSOLIDÉ
AU 31 MARS 2004

	Fonds d'administration	Fonds responsabilité professionnelle	Fonds incendie et vol	2004	2003
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Encaisse (Note 4)	10 547 000 \$	9 439 \$	6 529 \$	10 562 968 \$	8 002 137 \$
Débiteurs (Note 10)	1 613 533	719	432	1 614 684	1 161 382
Frais payés d'avance	317 673	-	-	317 673	352 336
Avances sur traitements différés	45 144	-	-	45 144	69 995
Placements temporaires (Note 11)	-	500 000	300 000	800 000	561 260
	12 523 350	510 158	306 961	13 340 489	10 147 110
IMMOBILISATIONS (Note 12)	1 978 262	-	-	1 978 262	1 952 729
	14 501 612 \$	510 158 \$	306 961 \$	15 318 731 \$	12 099 839 \$
PASSIF					
PASSIF À COURT TERME					
Créditeurs (Note 13)	4 712 381 \$	10 158 \$	6 961 \$	4 729 500 \$	3 944 017 \$
Traitements différés	228 644	-	-	228 644	286 036
Produits perçus par anticipation (Note 14)	1 824 593	-	-	1 824 593	1 518 679
Portion à court terme des obligations déoulant de contrats de location- acquisition (Note 15)	126 623	-	-	126 623	135 027
	6 892 241	10 158	6 961	6 909 360	5 883 759
OCTROIS SPÉCIAUX REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS (Note 15)	272 803	-	-	272 803	-
OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION- ACQUISITION (Note 16)	253 696	-	-	253 696	274 119
	7 418 740	10 158	6 961	7 435 859	6 157 878
AVOIR					
ACTIF NET INVESTI EN IMMOBILISATIONS	1 325 140	-	-	1 325 140	1 543 583
ACTIF NET AFFECTÉ D'ORIGINE INTERNE	5 757 732	500 000	300 000	6 557 732	4 398 378
	7 082 872	500 000	300 000	7 882 872	5 941 961
	14 501 612 \$	510 158 \$	306 961 \$	15 318 731 \$	12 099 839 \$

AU NOM DU CONSEIL

 Administrateur
 Administrateur

Commission des services juridiques

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

6

FONDS D'ADMINISTRATION FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004	2003
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits)		
Opérations	1 090 760 \$	965 552 \$
Pratique privée	850 151	(2 098 336)
	1 940 911	(1 132 784)
Perte sur cession d'immobilisations	-	560
Amortissement sur les immobilisations	909 225	901 527
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	(2 907)	-
Variations d'éléments du fonds de roulement (Note 9)		
Opérations	533 604	(1 115 312)
Pratique privée	106 613	2 688 223
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	3 487 446	1 342 214
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Octrois spéciaux reportés afférents aux immobilisations	275 710	-
Versement sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	(207 487)	(172 811)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	68 223	(172 811)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Fonds versés en fiducie	(39 103)	(137 444)
Acquisition de placements	(238 740)	-
Acquisition d'immobilisations	(756 098)	(809 971)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 033 941)	(947 415)
VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS	2 521 728	221 988
ENCAISSE AU DÉBUT	7 511 486	7 289 498
ENCAISSE À LA FIN	10 033 214 \$	7 511 486 \$

L'encaisse exclut les fonds détenus en fiducie.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

7

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2004

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

La Commission des services juridiques est constituée en vertu de la Loi sur l'aide juridique au Québec.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers sont dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en tenant compte des particularités qui suivent :

a) Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Commission des services juridiques et des centres suivants contrôlés par la Commission :

• Centres régionaux :

Centre communautaire juridique de Montréal (incluant Services juridiques communautaires de Pointe Saint-Charles et Petite Bourgogne inc.) ;
Centre communautaire juridique des Laurentides-Lanaudière ;
Centre communautaire juridique de la Rive-Sud ;
Centre communautaire juridique de Québec ;
Centre communautaire juridique de l'Outaouais ;
Centre communautaire juridique de l'Estrie ;
Centre communautaire juridique du Saguenay - Lac-Saint-Jean ;
Centre communautaire juridique de la Mauricie - Bois-Francs ;
Centre communautaire juridique du Bas-Saint-Laurent - Gaspésie ;
Centre communautaire juridique de la Côte-Nord ;
Centre communautaire juridique de l'Abitibi-Témiscamingue.

• Centre local :

Clinique juridique populaire de Hull inc., Outaouais.

b) Fonds de responsabilité professionnelle

Ce fonds a pour objectif le paiement des règlements de poursuites en responsabilité contre les avocats du réseau et les commissaires de la Commission.

c) Fonds incendie et vol

Ce fonds a pour objectif de défrayer les coûts reliés à des incendies ou des vols dans les locaux du réseau.

d) Actif net affecté à la réserve générale

La réserve générale constituée par la direction de la Commission, sert à assumer les obligations et engagements de la Commission.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2004

2. CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

e) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de la Commission doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés à titre d'éléments d'actif et de passif et la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés à titre de produits et charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

f) Constatation des produits

Les octrois réguliers de la Commission sont constatés aux résultats de l'exercice dont ils visent les charges.

Les octrois spéciaux sont constatés aux produits selon la méthode du report. Selon cette méthode, les produits sont reconnus aux livres au fur et à mesure que les charges afférentes sont constatées.

Les octrois spéciaux ayant servi à acquérir des immobilisations sont reportés et amortis au même rythme que lesdites immobilisations.

g) Pratique privée (article 52)

Les honoraires, les débours et les intérêts payés à la pratique privée (article 52) sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse, et les produits sont comptabilisés selon les montants autorisés par le gouvernement du Québec.

h) Volet contributif

Les produits relatifs aux frais administratifs sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les autres contributions des bénéficiaires sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse pour les dossiers terminés au cours de l'exercice.

i) Mémoires de frais et remboursements des coûts de l'aide juridique

Les produits de mémoire de frais et les remboursements des coûts de l'aide juridique sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

j) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

9

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2004

2. CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

k) Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire selon les durées suivantes :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique et bureautique	3 ans
Développement informatique	5 ans

l) Rémunération

Les salaires des employés pour les 26 périodes régulières sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sauf les vacances et les provisions pour bonis qui sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse et sont indiquées à la note 17c).

m) Virements de fonds

Les résolutions de la Commission prévoient que la réserve du fonds incendie et vol doit être de 300 000 \$ et celle du fonds de responsabilité professionnelle, de 500 000 \$. Ainsi, tout excédent ou insuffisance des produits sur les charges doit être viré au fonds d'administration.

n) Avantages sociaux futurs

Les employés de la Commission et des centres régionaux bénéficient de l'un des régimes de retraite à prestations déterminées suivants, administrés par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA) :

- Le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP);
- Le régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);
- Le régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS).

Il incombe au gouvernement du Québec de pourvoir au paiement d'une portion ou de l'ensemble des prestations de ces régimes de retraite interentreprises.

La Commission comptabilise la charge relative à ces régimes de retraite selon les montants de contributions exigibles, lesquels totalisent 1 742 590 \$ pour l'exercice (1 767 232 \$ pour l'exercice précédent).

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

10

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2004**

3. MODIFICATION DE CONVENTION COMPTABLE

Au cours de l'exercice, la Commission a utilisé rétroactivement les règles du gouvernement du Québec concernant la capitalisation des immobilisations et leur amortissement, ainsi que pour les contrats de location. Antérieurement, les immobilisations de même que les paiements en vertu de contrats de location-acquisition étaient passés directement à la dépense. Cette modification comptable a entraîné une augmentation des immobilisations de 1 952 729 \$ au 31 mars 2003 et de 1 978 262 \$ au 31 mars 2004; des obligations découlant de contrats de location-acquisition de 409 146 \$ au 31 mars 2003 et de 380 319 \$ au 31 mars 2004; de l'actif net investi en immobilisations de 1 543 583 \$ au 31 mars 2003 et de 1 325 140 \$ au 31 mars 2004; ainsi que l'inscription de charges d'amortissement de 901 527 \$ pour l'exercice 2003 et de 909 225 \$ pour l'exercice 2004; et d'intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition de 44 535 \$ pour l'exercice 2003 et de 44 217 \$ pour l'exercice 2004.

4. RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DE L'ENCAISSE

Certains employés des centres communautaires juridiques se sont prévalus d'une clause de la convention collective leur permettant de faire retenir à la source des sommes d'argent en prévision d'un congé sabbatique à traitement différé. Les sommes déposées en fiducie à cette fin sont incluses dans l'encaisse et se chiffrent à 529 754 \$ (490 651 \$ en 2003).

5. AUTRES PRODUITS

	2004	2003
Opérations		
Volet contributif ^(a)	846 841 \$	867 038 \$
Mémoires de frais	54 463	35 634
Remboursements des coûts de l'aide juridique	344 777	276 852
Intérêts	320 240	219 002
Autres	114 412	2 139
Charges nettes des fonds de responsabilité professionnelle et incendie et vol	(72 839)	(46 038)
	1 607 894 \$	1 354 627 \$

Pratique privée (article 52)

Contributions des bénéficiaires	579 389 \$	563 371 \$
---------------------------------	------------	------------

^(a) Depuis le 1er janvier 1997, la loi sur l'aide juridique prévoit l'admissibilité de certains bénéficiaires moyennant une contribution de leur part.

Volet contributif des opérations

	2004	2003
Contributions des bénéficiaires	586 877 \$	598 495 \$
Frais administratifs	259 467	268 123
Intérêts	497	420
	846 841 \$	867 038 \$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

11

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2004

6. RÉSERVE GÉNÉRALE

L'excédent des produits sur les charges de l'exercice comprend un montant de 28 238 \$ (552 109 \$ en 2003) représentant l'excédent des octrois du gouvernement du Québec pour les droits de greffe sur la facturation de ces droits.

7. UTILISATION DE LA RÉSERVE GÉNÉRALE

Les charges et les montants investis en immobilisations de l'exercice comprennent les sommes suivantes utilisées à même le solde de la réserve générale sur résolution de la direction :

	2004	2003
Plan directeur informatique		
Équipement et logiciels	272 943 \$	244 457 \$
Services professionnels	37 183	32 650
Autres charges	7 343	25 715
Révision des traitements quant aux exercices antérieurs	496 465	28 447
Formation	778	12 968
Montants constatés aux charges d'opération de l'exercice	814 712	344 237
Montants investis en immobilisations	209 239	565 909
Versements sur contrats de locations-acquisition	57 574	12 312
	1 081 525	922 458
Paiement des comptes à la pratique privée	628 385	2 944 000
	1 709 910 \$	3 866 458 \$

8. CHARGES DE LA PRATIQUE PRIVÉE

Ce montant inclut une somme de 1 977 481 \$ (3 562 677 \$ en 2003) reliée à certaines décisions des tribunaux concernant l'application et l'interprétation de la Loi sur l'aide juridique et l'entente sur les tarifs de la pratique privée.

À la demande et au nom du ministère de la Justice du Québec, la Commission a géré les paiements des comptes engendrés par ces décisions. Des crédits additionnels ont été octroyés à la Commission pour ce faire, puisque ces affaires étaient considérées hors régime régulier de l'aide juridique.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

12

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2004

9. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

Les variations d'éléments du fonds de roulement se détaillent comme suit :

	2004	2003
Opérations		
Débiteurs	(283 507) \$	226 212 \$
Frais payés d'avance	34 663	24 065
Avances sur traitements différés	24 851	(25 407)
Créditeurs	554 690	(1 260 479)
Traitements différés	(57 392)	(73 014)
Produits perçus par anticipation - projets spéciaux	264 265	-
Produits perçus par anticipation	(3 966)	(6 689)
	533 604 \$	(1 115 312) \$
Pratique privée		
Débiteurs	(180 406) \$	2 708 431 \$
Créditeurs	241 404	(86 432)
Produits perçus par anticipation	45 615	66 224
	106 613 \$	2 688 223 \$

Les flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts versés de 44 217 \$ (44 535 \$ en 2003).

10. DÉBITEURS

	2004	2003
Intérêts courus	4 345 \$	3 987 \$
Avances au fonds de responsabilité professionnelle	10 158	15 511
Avances au fonds incendie et vol	6 961	12 219
Octrois du gouvernement du Québec		
Pratique privée	415 975	235 569
Programme temporaire de départ volontaire	703 885	833 541
Projets spéciaux - non récurrents	427 517	-
Autres	45 843	60 555
	1 614 684 \$	1 161 382 \$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

13

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2004

11. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2004	2003
Fonds de responsabilité professionnelle		
Certificats de dépôt auprès de la Banque Nationale du Canada, 1,75 % (2,75 % en 2003), échéant en avril 2004	500 000 \$	311 260 \$
Fonds incendie et vol		
Certificats de dépôt auprès de la Banque Nationale du Canada, 1,75 % (2,75 % en 2003), échéant en avril 2004	300 000 \$	250 000 \$

12. IMMOBILISATIONS

	COÛT	2004 AMORTIS- SEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	2003 VALEUR NETTE
Mobilier et équipement de bureau	942 433 \$	402 657 \$	539 776 \$	343 431 \$
Équipement informatique et bureautique	2 971 100	1 949 388	1 021 712	1 189 032
Développement informatique	639 283	633 680	5 603	31 845
	4 552 816	2 985 725	1 567 091	1 564 308
Immobilisations acquises en vertu de contrats de location-acquisition				
Mobilier et équipement de bureau	688 511	313 406	375 105	305 804
Équipement informatique et bureautique	297 848	261 782	36 066	82 617
	986 359	575 188	411 171	388 421
	5 539 175 \$	3 560 913 \$	1 978 262 \$	1 952 729 \$

Commission des services juridiques

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

14

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2004

13. CRÉDITEURS

	2004	2003
Comptes fournisseurs et frais courus	1 263 472 \$	1 049 191 \$
Programme temporaire de départ volontaire	1 119	780 823
Dûs au fonds d'administration, sans intérêts	17 119	27 730
Salaires et retenues à la source	1 281 028	443 382
Droits de greffe		
Opérations	1 168 449	885 982
Pratique privée	998 313	756 909
	4 729 500 \$	3 944 017 \$

14. PRODUITS PERÇUS PAR ANTICIPATION

	2004	2003
Projets spéciaux (Note 15)	264 265 \$	- \$
Volet contributif - permanence	644 486	648 452
Volet contributif - pratique privée	915 842	870 227
	1 824 593 \$	1 518 679 \$

15. OCTROIS AFFÉRENTS AUX PROJETS SPÉCIAUX

La Commission s'est vue octroyer des subventions non récurrentes pour la réalisation de projets spéciaux.

Les montants obtenus ont été utilisés comme suit :

	2004	2003
Montants octroyés	1 133 665 \$	- \$
Montants utilisés pour financer les charges des projets spéciaux de l'exercice	(593 690)	-
Montants utilisés pour acquérir des immobilisations	(275 710)	-
Produits perçus par anticipation	264 265 \$	- \$
Octrois spéciaux afférents aux immobilisations		
	2004	2003
Octrois spéciaux utilisés pour acquérir des immobilisations	275 710 \$	- \$
Amortissement constaté aux produits de l'exercice	(2 907)	-
	272 803 \$	- \$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

15

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2004

16. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	2004	2003
Obligations découlant de contrats de location-acquisition échéant en 2009	380 319 \$	409 146 \$
Portion à court terme	126 623	135 027
	253 696 \$	274 119 \$

Les paiements exigibles et le solde des obligations sont les suivants :

2005	163 084 \$
2006	154 890
2007	84 553
2008	34 553
2009	16 154
	453 234
Montant représentant les intérêts à des taux variant de 2.84 % à 17.53 %	72 915
Solde des obligations	380 319 \$

17. ENGAGEMENTS

a) Honoraires, débours et intérêts de la pratique privée (article 52)

Au 31 mars 2004, les mandats émis aux professionnels de la pratique privée mais non encore payés ou facturés par ces derniers, sont estimés à environ 49 000 000 \$ (49 000 000 \$ en 2003) et se répartissent comme suit :

	Civils	Criminels	Notaires	Total
Mandats émis au 26 septembre 1996 en vertu de l'ancienne Loi sur l'aide juridique				
1973-1997	300 000 \$	200 000 \$	- \$	500 000 \$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

16

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2004

17. ENGAGEMENTS (SUITE)

a) Honoraires, débours et intérêts de la pratique privée (article 52) (Suite)

	Civils	Criminels	Notaires	Total
Mandats émis depuis le 26 septembre 1996 en vertu de la nouvelle Loi sur l'aide juridique				
Volet gratuit				
1996-2000	750 000 \$	820 000 \$	- \$	1 570 000 \$
2000-2001	1 050 000	800 000	-	1 850 000
2001-2002	1 980 000	2 425 000	5 000	4 410 000
2002-2003	5 200 000	4 600 000	10 000	9 810 000
2003-2004	16 090 000	13 000 000	20 000	29 110 000
	25 070 000	21 645 000	35 000	46 750 000
Volet contributif				
1996-2000	50 000	50 000	-	100 000
2000-2001	50 000	50 000	-	100 000
2001-2002	150 000	50 000	-	200 000
2002-2003	200 000	100 000	-	300 000
2003-2004	850 000	200 000	-	1 050 000
	1 300 000	450 000	-	1 750 000
Total des engagements	26 670 000 \$	22 295 000 \$	35 000 \$	49 000 000 \$

Les contributions exigibles des bénéficiaires ne pouvant excéder le coût réel des dossiers, il n'est pas possible de préciser les produits qui en découleront. Ces produits seront comptabilisés au moment où le relevé d'honoraires sera acquitté.

Les montants estimés pour les mandats émis à la pratique privée ont été déterminés par la Commission des services juridiques.

Du total des engagements, la direction estime que la valeur des services rendus à la fin de l'exercice se détaille comme suit :

	2004	2003
* Services facturés avant le 31 mars mais non payés	1 467 656 \$	1 332 968 \$
* Services rendus mais non facturés au 31 mars	33 700 000	32 700 000
Total des comptes à payer et frais courus	35 167 656 \$	34 032 968 \$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

17

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2004

17. ENGAGEMENTS (SUITE)

b) Contrats de location

La Commission et les centres communautaires juridiques se sont engagés, en vertu de contrats de location, à verser une somme de 15 884 309 \$ pour des locaux et de l'équipement. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices sont les suivants :

2005	2006	2007	2008	2009
5 109 944 \$	3 660 747 \$	2 915 094 \$	2 467 002 \$	1 763 600 \$

c) Vacances accumulées

La valeur des jours de vacances au 31 mars 2004 est estimée à 6 010 820 \$ (5 796 408 \$ en 2003).

18. ÉVENTUALITÉS

a) Certains centres communautaires juridiques et la Commission font l'objet de poursuites pour des montants importants. Concernant ces poursuites, s'il y avait pour la Commission, obligation d'acquiescer des réclamations dont il n'est pas possible présentement d'estimer le montant, la perte qui en résulterait serait comptabilisée comme charge de l'exercice. Ce montant concerne des poursuites professionnelles pour lesquelles un fonds de responsabilité professionnelle est prévu aux états financiers.

b) À la fin de l'exercice, des négociations sont en cours concernant le renouvellement de deux conventions collectives terminées le 30 juin 2002 et le 30 juin 2003 et le dossier d'équité salariale. En ce moment, il est impossible de déterminer le montant qui serait payé rétroactivement. Les charges reliées à ces éléments seront comptabilisées lorsqu'elles seront connues.

La direction estime que ces charges seraient financées à même des octrois gouvernementaux additionnels.

c) À la fin de l'exercice, des litiges étaient en cours concernant l'application et l'interprétation de la loi sur l'aide juridique et l'entente sur les tarifs de la pratique privée. En date des états financiers, la Commission est dans l'attente des décisions des tribunaux et il est impossible de déterminer le montant qui sera payé rétroactivement. Conséquemment, aucune provision n'est incluse aux états financiers.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

18

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2004

19. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉES

Au cours de l'exercice, la société a effectué les opérations suivantes avec des sociétés contrôlées par le gouvernement du Québec. Elle a versé un loyer de 4 859 935 \$ (4 472 609 \$ en 2003) à la Société immobilière du Québec et des droits de greffe au ministre des finances du Québec pour 1 921 835 \$ (1 341 816 \$ en 2003), au fonds des registres pour 6 270 \$ (12 603 \$ en 2003), au fonds d'information foncière pour 37 760 \$ (40 756 \$ en 2003) et au directeur de l'état civil pour 200 897 \$ (247 716 \$ en 2003). Un solde de 2 166 762 \$ (1 642 891 \$ en 2003) relativement aux droits de greffe est payable au 31 mars et apparaît à la note 13.

20. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des débiteurs, des avances sur traitements différés, des placements temporaires et des créditeurs est comparable à la juste valeur en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

La juste valeur des obligations découlant de contrats de location-acquisition ne peut être déterminée avec suffisamment de fiabilité parce que le marché n'a pas de taux pré-établi pour ce type de contrat.

21. CHIFFRES COMPARATIFS

Aux fins de comparaison, les chiffres de l'exercice précédent ont fait l'objet d'une nouvelle classification. Notamment, le solde d'ouverture du surplus de 143 946 \$ a été regroupé avec celui de la réserve générale.

22. RÉSULTATS ET ACTIF NET AFFECTÉ À LA RÉSERVE GÉNÉRALE PRO FORMA

Tel que mentionné à la note 2, la Commission utilise depuis de nombreuses années la méthode de la comptabilité de caisse pour comptabiliser les honoraires et déboursés de la pratique privée, les vacances et bonis du personnel et certaines recettes.

Pour la comptabilisation des déboursés reliés à la pratique privée, la Commission des services juridiques utilise la méthode de comptabilité de caisse depuis près de 25 ans au vu et au su du Conseil du trésor, du ministère de la justice et du Contrôleur des finances, tel qu'elle l'a toujours déclaré à ses états financiers annuels vérifiés.

Tout au long de ces années, la Commission des services juridiques n'a jamais fait défaut à ses obligations. La réserve formulée au rapport des vérificateurs, provient de la modification des règles comptables et du chapitre 5600 du Manuel de l'ICCA en vigueur depuis octobre 2003.

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

19

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 MARS 2004

22. RÉSULTATS ET ACTIF NET AFFECTÉ À LA RÉSERVE GÉNÉRALE PRO FORMA (SUITE)

Si la Commission avait comptabilisé les vacances, bonis et honoraires et déboursés de la pratique privée sur une base d'exercice, l'effet sur la réserve générale aurait été le suivant :

Réserve générale	2004	2003
Solde au début		
Déjà établi	3 837 118 \$	5 050 597 \$
Redressements affectés aux exercices antérieurs		
Vacances et bonis à payer	(6 292 873)	(6 132 587)
Honoraires et déboursés de la pratique privée courus	(34 032 968)	(34 402 050)
Solde au début redressé (déficit)	(36 488 723)	(35 484 040)
Excédent des produits sur les charges de l'exercice		
Opérations	2 044 131	1 707 353
Pratique privée	(284 537)	(1 729 254)
Investissement en immobilisations	(480 388)	(809 971)
Versements sur contrats de location-acquisition	(207 487)	(172 811)
Versements aux fonds de responsabilité professionnelle et d'incendie et vol	(238 740)	-
Solde à la fin (déficit)	(35 655 744) \$	(36 488 723) \$

Les charges affectées par cette modification comptable se seraient établies comme suit pour les exercices visés.

	2004	2003
Opérations		
Traitements et charges sociales	56 532 299 \$	55 066 551 \$
Pratique privée	50 917 635 \$	51 850 934 \$

Commission des services juridiques

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

20

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004	2003
CHARGES		
OPÉRATIONS		
Administration		
Ameublement et équipement de bureau	418 648 \$	356 269 \$
Autres frais administratifs	319 331	268 081
Bibliothèque	408 644	438 530
Cotisations professionnelles	395 888	394 512
Formation professionnelle	285 961	330 672
Énergie	3 596	3 957
Entretien et réparations	342 077	330 342
Fournitures de bureau	579 555	579 022
Frais de déplacement	923 849	893 446
Frais postaux	336 467	339 070
Information	15 129	29 405
Charges locatives, taxes et permis	5 880 694	5 831 391
Réunion des administrateurs	96 315	92 984
Services professionnels	719 045	566 167
Télécommunications	679 712	713 193
Amortissement des immobilisations	906 318	901 527
Perte sur disposition d'immobilisations	-	560
Intérêts sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	44 217	44 535
	12 355 446	12 113 663
Traitements et charges sociales		
Avocats	36 130 524	35 004 455
Autres	20 448 828	19 901 810
	56 579 352	54 906 265
Débours judiciaires		
Volet gratuit		
Civils	3 288 800	3 082 145
Criminels	328 533	375 786
	3 617 333	3 457 931
Volet contributif		
Civils	79 637	79 547
Criminels	19 953	24 160
	99 590	103 707
	3 716 923	3 561 638
	72 651 721 \$	70 581 566 \$

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

21

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004	2003
PRATIQUE PRIVÉE (article 52)		
Volet gratuit		
Honoraires		
Civils	21 325 444 \$	22 947 938 \$
Criminels	19 645 102	20 681 695
Notaires	38 089	33 337
	41 008 635	43 662 970
Débours (1)		
Civils	5 383 925	5 057 114
Criminels	1 302 154	1 390 910
Notaires	37 602	40 844
	6 723 681	6 488 868
Autres frais	108 450	219 462
Intérêts	25 407	8 411
	133 857	227 873
	47 866 173	50 379 711
Volet contributif		
Honoraires		
Civils	1 177 705	1 200 400
Criminels	408 426	299 111
Notaires	3 545	3 244
	1 589 676	1 502 755
Débours (2)		
Civils	286 789	300 082
Criminels	40 049	37 266
Notaires	260	202
	327 098	337 550
	1 916 774	1 840 305
	49 782 947	52 220 016
	122 434 668 \$	122 801 582 \$

(1) Ce poste est constitué de débours judiciaires de 5 216 426 \$ (5 116 690 \$ en 2003) et d'autres débours de 1 507 255\$ (1 372 178 \$ en 2003).

(2) Ce poste est constitué de débours judiciaires de 276 008 \$ (278 711 \$ en 2003) et d'autres débours de 51 090 \$ (58 839 \$ en 2003).

Commission des services juridiques

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

22

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES CONSOLIDÉS EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	2004	2003
RÉSULTATS CONSOLIDÉS - PROJETS SPÉCIAUX		
PRODUITS (Note 15)		
Octrois spéciaux - charges	593 690 \$	- \$
Amortissement des octrois spéciaux reportés afférents aux immobilisations	2 907	-
	596 597	-
CHARGES		
Administration		
Ameublement et équipement de bureau	93 514	-
Autres frais administratifs	5 972	-
Bibliothèque	6 377	-
Cotisations professionnelles	4 324	-
Formation professionnelle	60	-
Entretien et réparations	17 603	-
Fournitures de bureau	22 308	-
Frais de déplacement	5 460	-
Frais postaux	986	-
Charges locatives, taxes et permis	11 216	-
Services professionnels	3 084	-
Télécommunications	24 824	-
Amortissement des immobilisations	2 907	-
	198 635	-
Traitements et charges sociales		
Avocats	347 387	-
Autres	50 575	-
	397 962	-
	596 597	-
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	- \$	- \$

11. Les objectifs et les orientations

Pour l'année 2004-2005, la Commission des services juridiques établit les objectifs suivants :

• Dans la poursuite des travaux entrepris sur le thème de la modernisation de l'administration publique :

Objectifs :

Poursuivre les travaux sur les indicateurs de performance par la mise à jour des données 2003-2004; travailler sur l'analyse de la répartition de la DAJ par le nombre d'effectifs (analyse des services), le tout en lien avec la poursuite des travaux sur le « Delphi »;

Réviser, s'il y a lieu, la déclaration de services aux citoyens;

Mise à jour du plan stratégique 2002-2005 selon les orientations nouvelles s'il y a lieu;

Poursuivre les travaux sur le « Delphi » en lien avec les négociations avec les avocats;

Poursuivre les travaux d'analyse des processus internes de fonctionnement du Comité de révision.

• Dans le cadre des travaux entrepris en conformité avec le plan stratégique 2002-2005

Thème :

Assurer l'accessibilité à la justice.

Objectifs :

Poursuivre la collaboration avec le comité Moreau; analyser s'il y a lieu, les orientations de ce comité et assurer la présence de la Commission des services juridiques dans le déroulement de cette opération;

Constater les résultats de la consultation lancée par le ministère de la Justice du Québec et les analyser afin d'alimenter la réflexion.

1. sur la satisfaction de la clientèle
2. sur les meilleurs moyens de la rejoindre;

Maintenir la procédure unifiée de gestion des plaintes et faire mention des résultats au prochain rapport de gestion;

Mesurer les résultats des correctifs mis en place par les modifications à la politique d'ouverture des dossiers.

• Garde téléphonique

Évaluer régulièrement le service de garde téléphonique et s'assurer de son accessibilité en tout temps.

Analyser les effets de l'expansion du service dans le cadre du Fonds d'investissement fédéral.

Thème :

Augmenter la visibilité du réseau de l'aide juridique.

Objectif :

Poursuivre les activités d'information et de formation.

Thème :

Gestion moderne des ressources et activités.

Objectifs :

Améliorer les outils informationnels de la Commission des services juridiques et s'assurer de leur mise à niveau régulière;

Poursuivre l'amélioration du service « en ligne » pour les paiements aux avocats de la pratique privée.

Thème :

Amélioration de la concertation.

Objectif :

Poursuivre les échanges et réunions avec les commissaires et les directeurs généraux.

• Relations de travail

Objectifs :

Poursuivre la négociation pour le renouvellement de la convention collective des avocats;

Poursuivre la négociation pour le renouvellement de la convention collective des employé(e)s de soutien;

Poursuivre les travaux sur l'équité salariale.

• Nouveaux sujets

Application de la *Loi sur les normes du travail* amendée entrant en vigueur le 1^{er} juin 2004 portant sur le harcèlement psychologique et organisation de formations en conséquence.

Suivre l'évolution des projets spéciaux implantés dans le cadre du Fonds d'investissement fédéral, évaluer leur impact et en faire rapport.

12. Annexes

ANNEXE I

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES ET LES CENTRES RÉGIONAUX D'AIDE JURIDIQUE

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

1. Mission de l'organisation

La Commission des services juridiques veille à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles.

La Commission est composée de douze (12) membres nommés par le gouvernement et choisis en raison de leur contribution à l'étude et à la solution des problèmes juridiques des milieux défavorisés.

Onze (11) centres régionaux d'aide juridique fournissent les services d'aide juridique sur le territoire du Québec.

Les centres régionaux sont institués par la Commission des services juridiques et leur conseil d'administration sont formés de douze (12) membres nommés par cette dernière.

2. Nos services

Les services d'aide juridique couverts par le régime sont rendus, aux personnes financièrement admissibles, gratuitement ou moyennant le versement d'une contribution. Cette contribution, déterminée par règlement, est toujours perçue par le centre d'aide juridique.

Principaux champs d'activités :

- Familial, matrimonial, protection de la jeunesse, jeunes contrevenants, droit criminel et carcéral, administratif, social, droit civil, immigration.

Prestation des services d'aide juridique :

- Représentation par avocat devant un tribunal en 1^{ère} instance ou en appel, en demande ou en défense;
- Assistance d'un avocat dans certains cas expressément prévus par la Loi;
- Consultation juridique avec un avocat;
- Consultation téléphonique avec un avocat, accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine, lors d'une arrestation ou en cas de détention;

- Information juridique sur les droits et obligations des bénéficiaires;
- Implication communautaire des avocats;
- Certains services peuvent être rendus par un notaire.

Modalités d'accès aux services :

- Appel téléphonique pour prise de rendez-vous dans un délai utile.
- Accueil avec ou sans rendez-vous, généralement au bureau le plus près du lieu de la résidence du requérant.
- En cas d'urgence, accès à un avocat pour la prestation des actes conservatoires à la préservation des droits.

3. Nos engagements

Accessibilité des services

A) Bureaux

Il existe plus de cent (100) bureaux d'aide juridique dans plus de quatre-vingt-dix-huit (98) villes du Québec où les services d'aide juridique sont dispensés selon les besoins de la population. Votre demande d'aide juridique est généralement complétée au bureau d'aide juridique le plus près de votre résidence.

Vous trouvez la liste des bureaux, des centres régionaux et leurs adresses, jointe à la présente en annexe.

L'organisation physique des bureaux d'aide juridique contribue à vous assurer le respect de la confidentialité de vos échanges avec le personnel. Les avocats ont à leur disposition des bureaux fermés.

B) Heures de bureau

Chaque bureau d'aide juridique affiche ses heures fixes d'ouverture.

C) Accès téléphonique

Nous vous répondons rapidement et de manière courtoise en identifiant notre organisation et en vous accueillant avec un mot de bienvenue.

Nous donnons suite avec diligence au message qui nous indique votre nom, votre numéro de téléphone et le nom de la personne à qui vous désirez parler.

D) Délai et prise de rendez-vous

1. Nous vérifions l'urgence des services requis et un rendez-vous est fixé en temps utile.
2. Nous vous indiquons les principaux documents pertinents à fournir pour établir votre admissibilité à l'aide juridique.

E) Publicité des services

Nous faisons connaître les services d'aide juridique au public en général et à la clientèle cible en particulier :

1. En publiant la liste des bureaux, leur adresse et numéro de téléphone;
2. En diffusant l'information décrivant les services, les règles d'admissibilité, les droits et obligations du requérant d'aide juridique;
3. En veillant à la mise en place et au maintien des affiches du Service de garde d'aide juridique dans les postes de police;
4. En faisant connaître les services d'aide juridique auprès des organismes et ministères et notamment les bureaux du Ministère de la Solidarité sociale;

F) Accès par les détenus

Une personne peut requérir et obtenir, de son lieu de détention, les services d'un avocat de l'aide juridique.

Fourniture des services

- A) Généralement, vous êtes accueilli au jour et à l'heure fixés pour votre rendez-vous à l'aide juridique et vous rencontrez, s'il y a lieu, un avocat.
- B) Dès le premier contact avec un employé de l'aide juridique, vous bénéficiez du secret professionnel et de la confidentialité dans toutes vos communications et démarches.

Qualité des services

Disponibilité et diligence

L'avocat fait preuve, dans l'exercice de sa profession, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnable.

Un avocat d'un bureau d'aide juridique est présent à la Cour lorsque nécessaire et y rencontre son client, s'il y a lieu.

Les membres du personnel agissent avec diligence raisonnable dans la réalisation du travail confié.

Dans le cadre de leurs conditions de travail, les membres du personnel de soutien sont disponibles en tout temps, répondent aux clients et leur transmettent l'information pertinente.

4. Un système de gestion efficace des plaintes

Les plaintes constituent pour le réseau de l'aide juridique, une source d'informations qui lui permet d'améliorer la prestation de services aux citoyens.

Les plaintes sont relatives à l'accessibilité, à la prestation et à la qualité des services; elles sont reçues et traitées confidentiellement.

Nous vous suggérons de faire part de votre plainte au directeur ou au responsable du bureau d'aide juridique.

Lorsque vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous devez faire parvenir votre plainte par écrit au Directeur général du Centre régional concerné.

Un formulaire est mis à votre disposition à cette fin dans les bureaux d'aide juridique.

5. Votre collaboration est requise

Pour recevoir un service de qualité, dans le délai indiqué, vous devez nous fournir les renseignements et documents demandés tant pour le traitement de votre demande d'aide juridique que pour le traitement de votre dossier.

6. Amélioration des services

La Commission des services juridiques et les centres régionaux d'aide juridique entendent améliorer de façon continue la qualité de leurs services. À cette fin, ils pourront vous consulter pour mieux connaître vos attentes et vos besoins; les résultats de cette consultation seront publiés dans le rapport de gestion déposé annuellement auprès du Ministère de la Justice.

ANNEXE 2

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30, a. 3.0.1 et 3.0.2); Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474)

CHAPITRE I

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration publique, de favoriser la transparence au sein de la Commission des services juridiques et de responsabiliser ses administrateurs.
2. Le présent code s'applique aux administrateurs de la Commission. Sont administrateurs de la Commission :
 - a) Les douze membres nommés par le gouvernement après consultation, incluant le président et le vice-président.
 - b) Le sous-ministre de la Justice ou son délégué et le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité ou son délégué.

Seuls le président et le vice-président sont des administrateurs rémunérés, à plein temps.

CHAPITRE II

PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3. Les administrateurs de la Commission sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

Leur contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

4. L'administrateur de la Commission est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q. c. M-30) et le *Règlement*

sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II 3474), ainsi que ceux établis dans le présent code.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur de la Commission qui, à la demande de la Commission, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

5. L'administrateur de la Commission est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information exige le respect de la confidentialité.

6. L'administrateur de la Commission doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.
7. Le président et le vice-président doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.
8. L'administrateur de la Commission doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Il doit dénoncer à la Commission tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Sous réserve de l'article 5, l'administrateur de la Commission nommé ou désigné par un autre organisme ou entreprise doit aussi faire cette dénonciation à l'autorité qui l'a nommé ou désigné.

9. Le président et le vice-président ne peuvent, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui de la Commission dans laquelle ils sont nommés.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt leur échoit par succession ou donation pourvu qu'ils y renoncent ou en disposent avec diligence.

Tout autre administrateur de la Commission qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'organisme ou entreprise dans lequel il est nommé ou désigné doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président et le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

10. L'administrateur de la Commission ne doit pas confondre les biens de la Commission avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
11. L'administrateur de la Commission ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de la Commission représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

12. Le président et le vice-président doivent exercer leurs fonctions de façon exclusive sauf si les autorités qui les ont nommés les nomment ou les désignent aussi à d'autres fonctions. Le Vice-président peut, toutefois, avec le consentement du président exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

13. L'administrateur de la Commission ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

14. L'administrateur de la Commission ne peut, directement ou indirectement, accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
15. L'administrateur de la Commission doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
16. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Commission.
17. L'administrateur de la Commission qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Commission ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Commission est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de la Commission ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues à cet alinéa, avec l'administrateur de la Commission qui y est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

18. Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de la Commission.

CHAPITRE III

ACTIVITÉS POLITIQUES

19. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
20. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
21. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
22. Le président ou le vice-président qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où il annonce sa candidature.
23. Le président ou le vice-président qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 21 ou à l'article 22 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à une autre personne est proclamée élue.
24. Le président ou le vice-président, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve, se démettre de ses fonctions d'administrateur de la Commission.

CHAPITRE IV

RÉMUNÉRATION

25. Le président et le vice-président n'ont droit, pour l'exercice de leurs fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci. Cette rémunération ne peut comprendre, même en partie, des avantages pécuniaires.

Les autres administrateurs n'ont droit à aucune rémunération; cependant, les dépenses encourues pour assister aux réunions leur sont remboursées.

26. Le président ou le vice-président révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.
27. Le président ou le vice-président qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

28. Le président ou le vice-président qui a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre d'administrateur de la Commission pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre d'administrateur de la Commission est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

29. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont il a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.
30. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par le président ou le vice-président de la Commission n'est pas visé par les articles 27 à 29.
31. La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée aux articles 27 et 28 correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.
32. Les articles 27, 28 et 29 s'appliquent aux retours dans le secteur public effectués après le 31 août 1998.

CHAPITRE V

PROCESSUS DISCIPLINAIRE

33. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
34. L'administrateur de la Commission à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération s'il y a lieu, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

35. L'autorité compétente fait part à l'administrateur de la Commission des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

36. Sur conclusion que l'administrateur de la Commission a contrevenu à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* et son Règlement ou au présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.

En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation de l'administrateur de la Commission, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération s'il y a lieu, l'administrateur de la Commission pour une période d'au plus trente jours.

37. La sanction qui peut être imposée à l'administrateur de la Commission est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
38. Toute sanction imposée à un administrateur de la Commission, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

ANNEXE 3

Réunions de la Commission des services juridiques
entre le 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004

PÉRIODE DU 01/04/2003 AU 03/12/2003 **21/05/03** **18/06/03** **24/09/03** **26/11/03**
22/05/03

• M ^e Pierre Bélanger	.X	.X	.X	.X
• M ^e Hélène Leduc	.X	.X	.X	.X
• M ^e Paul-Eugène Gagnon	.X	.X	.X	.X
• Monsieur Pierre Ippersiel	.X	.X	.X	.X
• M ^e Mireille Larouche				
• Monsieur Claude Rompré	.X	.X	.X	.X
• Monsieur Robert Tétrault	.X	.X	.X	.X
• M ^e Lyne Thériault	.X	.X	.X	.X
• Le sous-ministre de la Justice		.D		
• Le sous-ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille		.D	.D	.D

PÉRIODE DU 03/12/2003 AU 31/03/2004 **17/12/03** **28/01/04** **25/02/04** **24/03/04**

• M ^e Pierre Bélanger	.X	.X	.X	.X
• M ^e Hélène Leduc	.X	.X	.X	.X
• M. Gilles Baril	.X	.X	.X	.X
• M ^e Isabelle Boillat		.X	.X	.X
• M ^e Normand Carrière		.X	.X	.X
• M ^e Alain Trudel	.X		.X	.X
• M. Alain Fournier		.X		
• M ^e Marc Létourneau	.X	.X	.X	.X
• M. Richard Lévesque	.X	.X		
• M ^e Suzanne Ouellet	.X	.X	.X	.X
• M ^e Janick Perreault	.X	.X	.X	
• M ^e Benoît Roberge	.X	.X	.X	.X
• Le sous-ministre de la Justice	.D	.D	.D	
• Le sous-ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille	.D	.D	.D	

ANNEXE 4

COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES

Les Services et le Comité de révision au 31 mars 2004

Comité administratif

M^e Pierre Bélanger, président
M^e Hélène Leduc, vice-présidente
Monsieur Gilles Baril
M^e Suzanne Ouellet
M^e Benoît Roberge

Secrétariat

M^e Raymonde Poirier

Trésorerie

Madame Joanne Herron
Monsieur Alain Crevier,
directeur des services financiers

Service de l'approbation des comptes

M^e Odette Legendre, directrice
M^e Marcel Laplante

Service de l'informatique

Madame Somana Pong, directrice

Comité de révision

Membres :
M^e Pierre-Paul Boucher
M^e Claire Champoux
M^e Manon Croteau
M^e Josée Ferrari
M^e Josée Payette
M^e Erick Vanchestein, directeur

Service de recherche

M^e Yves B. Carrière, directeur
M^e Gilles Daoust
M^e Lucie Dufresne
Madame Francine Godin
M^e Monique Jarry
M^e Diane Trudeau

Service des communications

M^e Erick Vanchestein, directeur

ANNEXE 5

Directeurs généraux en fonction et centres régionaux au 31 mars 2004

Abitibi-Témiscamingue

M^e Pierre Fauteux
566, 1^{re} Avenue Ouest
Amos (Québec) J9T 1V3

Bas-Saint-Laurent - Gaspésie

M^e Jean-Roch Michaud
320, rue St-Germain Est
6^e étage
Rimouski (Québec) G5L 1C2

Côte-Nord

M^e François Wullaert
690, boul. Laure
Bureau 204
Sept-Iles (Québec) G4R 4N8

Estrie

M^e Jacques Lemay
225, rue King Ouest
Bureau 234
Sherbrooke (Québec) J1H 1P8

Laurentides-Lanaudière

M^e Véronik Durocher
293, rue de Villemure
Bureau 200
St-Jérôme (Québec) J7Z 5J5

Mauricie-Bois-Francis

M^e Raymond Leduc
1350, rue Royale
Bureau 601
Trois-Rivières (Québec) G9A 4J4

Montréal

M^e Claude Hargreaves
425, De Maisonneuve Ouest
Bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3K5

Outaouais

M^e Normand Auclair
768, boul. St-Joseph
Bureau 210
Hull (Québec) J8Y 4B8

Québec

M^e Raymond Gagnon
5350, boul. Henri-Bourassa
Bureau 240
Charlesbourg (Québec) G1H 6Y8

Rive-Sud

M^e Yvan Niquette
101, boul. Roland-Therrien
3^e étage
Longueuil (Québec) J4H 4B9

Saguenay-Lac-Saint-Jean

M^e Jean-Pierre Périgny
267, rue Racine Est
Chicoutimi (Québec) G7H 5L4

ANNEXE 6

Bureaux et centres locaux ouverts au 31 mars 2004

Abitibi-Témiscamingue

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Amos
Chibougamau
Kuujuaq
La Sarre
Rouyn-Noranda
Val d'Or
Val d'Or (Bureau du Nord)
Ville-Marie

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel

Baie d'Hudson
Baie James
Baie d'Ungava
Matagami
Mistassini, Nemaska et Waswanipi
Senneterre
Témiscaming

Bas St-Laurent-Gaspésie

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Amqui
Cabano
Chandler
Gaspé
Îles-de-la-Madeleine
Matane
New Richmond
Rimouski
Rivière-du-Loup
Ste-Anne-des-Monts

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel

Gascons
La Pocatière
Matapédia
Paspébiac
Percé
Saint-Pascal
Trois-Pistoles

Côte-Nord

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Baie-Comeau
Forestville
Sept-Îles

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel

Betsiamites
Escoumins
Fermont
Havre St-Pierre
Sacré-Cœur

Estrie

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Asbestos
Coaticook
Lac Mégantic
Magog
Sherbrooke
• Section civile
• Section criminelle et jeunesse
Thetford Mines

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel

Disraéli
Richmond
Stanstead
Windsor

Laurentides-Lanaudière

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Joliette
Lachute
Mont-Laurier
Repentigny
St-Eustache
St-Jérôme
Ste-Agathe
Ste-Thérèse
Terrebonne

Commission des services juridiques

Mauricie - Bois-Francs

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Drummondville
La Tuque
Louiseville
Shawinigan
Trois-Rivières
Victoriaville

Montréal

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Laval
• Section civile
• Section criminelle et jeunesse
Montréal
• Bureau des affaires criminelles et pénales
• Bureau de l'immigration
• Bureau jeunesse
• Centre-Sud
• Côte-des-neiges
• Crémazie
• Maisonneuve-Mercier
• Sud-Ouest
* Services juridiques communautaires
de Pointe-St-Charles et Petite-Bourgogne Inc.
Montréal-Nord

* centre local

Outaouais

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Aylmer
Buckingham
Gatineau
Hull
• Section civile
• Section criminelle
• Section famille-jeunesse
* Clinique juridique populaire de Hull Inc.
Maniwaki

* centre local

Bureaux avec avocats (es) à temps partiel

Campbell's Bay
Saint-André-Avellin

Québec

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Charlesbourg
La Malbaie
Lévis
Montmagny
Québec
• Centre-Ville
• Section criminelle
• Section jeunesse
Saint-Georges-de-Beauce
Saint-Joseph-de-Beauce

Rive-Sud

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Brossard
Châteauguay
Cowansville
Granby
Longueuil
• Section civile
• Section criminelle et jeunesse
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Sorel-Tracy
Vaudreuil-Dorion
Valleyfield

* centre local

Saguenay - Lac St-Jean

Bureaux avec avocats (es) en permanence

Alma
Chicoutimi
Dolbeau-Mistassini
Jonquière
Roberval
Ville de La Baie

TOTAL DE 87 BUREAUX À TEMPS PLEIN
TOTAL DE 25 BUREAUX À TEMPS PARTIEL
2 CENTRES LOCAUX

GRAND TOTAL DE 114 UNITÉS

ANNEXE 7

LISTE DES ORGANISMES PARTENAIRES

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

- Administration régionale Kativik
- Association de défense des droits des personnes retraitées et pré-retraitées du Québec (Secteur R.-N.)
- Association de l'ge d'or de Noranda
- Association des avocats de la défense de l'Abitibi-Témiscamingue
- Association des avocats et avocates de province
- Association des parents d'enfants handicapés VALPABEN
- Association des traumatisés crâniens de l'Abitibi-Témiscamingue
- Centre Bernard-Hamel
- Centre de bénévolat de la Vallée- de- L'Or
- Centre de la petite enfance L'Anode Magique Inc.
- Centre des usagers et bénéficiaires du Centre hospitalier psychiatrique de Malartic
- Centre les Elles du Nord de Chibougamau
- Centre Ressources Jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue
- Chantier défi-emploi (table économie sociale) MRC de Rouyn-Noranda
- Club coopératif de consommation d'Amos
- Commission de la protection des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Conseil d'établissement de l'École Notre-Dame de Grâce
- Conseil du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue
- Corporation Makivik
- Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence « Le Nid » de Val d'Or
- Maison des jeunes de Rouyn-Noranda
- Maison d'hébergement pour femmes en difficulté « L'Aquarelle » de Chibougamau
- Mosaïque, groupe d'entraide inter-culturelle d'Abitibi-Témiscamingue
- Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA)
- Société Alzheimer, secteur de Val d'Or
- Table d'économie sociale (Chantier défi-emploi) de la MRC de Rouyn-Noranda
- Table locale de concertation contre la violence faite aux femmes d'Amos
- Table régionale de concertation sur la violence faite aux femmes
- Table régionale des femmes au travail

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU BAS ST-LAURENT/GASPÉSIE

- Ambulance St-Jean
- Association de baseball mineur
- Association des avocats de province du Québec
- Association québécoise des avocats et avocates de la défense
- Barreau du Bas Saint-Laurent/Gaspésie
- Barreau du Québec
- CAVAC Gaspésie-Les Îles
- Centre d'action bénévole
- Centre d'action bénévole « Le Hauban » de Gaspé
- Centre des femmes de Cabano
- Centre des femmes La Sentinelle
- Centre des femmes Tremplin Travail
- CLSC de Cabano
- Club de football « Le Carcajou »
- Club de vélo du Témiscouata
- Club social féminin
- Clubs d'ge d'Or
- Comité d'éthique du Centre hospitalier de Chandler
- Comité de discipline du Barreau du Québec
- Comité de la formation permanente du Barreau régional
- Comité en droit administratif (CSJ)
- Comité en droit de la famille (CSJ)
- Comité jeunesse (CSJ)
- Corporation Jeunes et Adultes Denis-Riverin Inc.
- Ensemble vocal « Symphonie des Lacs »
- Entrevue télévisée pour l'organisme « Le pouvoir des mots »
- Fondation de l'Hôtel-Dieu de Gaspé
- Formation lors d'un atelier intitulé « Le procès devant juge et jury »
- Forum national portant sur la nouvelle *Loi sur le système de justice pénal pour adolescents*
- Jeune Barreau du Bas Saint-Laurent/Gaspésie
- Journal « Le Pied du rôle »
- Journée « Carrière » à la polyvalente de Matane
- Journée « portes-ouvertes » au Palais de justice de Percé
- L'Accalmie
- L'Éclaircie
- La Démêlée
- La Gigogne de Matane
- La Prisme
- Maison d'hébergement de Cabano
- Membre du conseil d'administration de « L'accueil Blanche Goulet »
- Membre du conseil d'administration de Communication communautaire des Portages Inc.

- Membre du conseil d'administration du Centre hospitalier de Chandler
- Membre du regroupement des assistés sociaux du Témiscouata
- Résidence la Marguerite
- Sentier Rivière-du-Loup/Témiscouata
- Société d'Alzheimer
- Table de concertation contre la violence conjugale et familiale du Témiscouata
- Table de concertation en matière de violence faite aux femmes
- Table de concertation en violence conjugale du Kamouraska
- Table de concertation sur la pauvreté

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA CÔTE-NORD

- Barreau de la Côte-Nord
- Barreau du Québec
- Centre de santé des Nord-Côtiers
- Comité d'éthique du Centre hospitalier régional de Sept-Iles
- Comité de droit administratif de la Commission des services juridiques
- Comité de la bibliothèque du Barreau de la Côte-Nord
- Comité « Les rendez-vous de la justice »
- Comité sur la représentation des enfants devant les tribunaux de la Commission des services juridiques
- Groupe de défense des droits en santé mentale des Nord-Côtiers
- Kiosque d'information dans le cadre de la journée « Porte ouverte » au Palais de Justice de Sept-Iles
- Journal Haute Côte-Nord
- Journal Nord-Est Plus, Sept-Iles
- Justice alternative Côte-Nord Inc.
- Publication dans un journal local de Baie-Comeau (Objectif Plein Jour)

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'ESTRIE

- ACEF - Amiante-Beauce-Etchemin
- ACEF-Estrie
- ACTION PLUS
- AFEAS (Magog)
- AQAAD (Association québécoise des avocates et avocats de la défense)
- AQDR (Association québécoise de défense des droits des retraités et pré-retraités)
- Association des diplômés en droit de l'Université de Sherbrooke (ADDUS)
- Association des juristes en droit social
- Association des locataires de Thetford-Mines

- Association des parents des élèves du Séminaire de Sherbrooke
- Barreau d'Arthabaska
- Comité des bibliothèques
- Comité de formation permanente
- Barreau de St-François
- Comité de la chambre de la famille
- Comité de la médaille Pierre-Basile-Migneault
- Comité de formation permanente
- Comité de la chambre de la jeunesse
- Comité de bibliothèque
- Comité du 150e
- Membre du Conseil
- Barreau du Québec
- Comité de formation permanente
- Comité sur les femmes dans la profession
- Comité sur la représentation d'enfant par avocat
- Revue du Barreau
- Bouée (la) (Maison d'hébergement pour femmes et enfants en difficultés)
- Carrefour de la santé et des services sociaux de Coaticook
- CATTARA (Comité d'appui aux travailleurs et travailleuses accidentés de la région de l'Amiante)
- Centre d'action bénévole de Coaticook
- Centre d'aide aux victimes d'acte criminel de l'Estrie (CAVAC)
- Centre de formation Le Granit
- Centre de la petite enfance de l'Estrie (Comité d'éthique)
- Centre de transition l'Élan inc. (Maison ressource en santé mentale alternative)
- Centre Femmes Amiante
- Centre jeunesse de l'Estrie (Sherbrooke et Lac-Mégantic)
- Centre hospitalier de la Région de l'Amiante
- Conseil d'administration
- Comité des règlements
- Comité de révision aux plaintes
- Centre d'intégration au marché de l'emploi de l'Estrie (CIME)
- CLSC Alfred Desrochers de Magog
- CLSC d'Asbestos
- CLSC de Coaticook
- CLSC Frontenac
- CLSC Maria Thibault
- CLSC Richmond
- CLSC de Sherbrooke
- CLSC Windsor
- CLSC du Val St-François
- Club social féminin
- Coalition sherbrookoise pour le travail de rue
- COFI
- Collège de Sherbrooke
- Colloque en droit criminel
- Comité régional de lutte à la pauvreté
- Comité des travailleurs(ses) accidenté(e)s (CTAE)

- Comité de travail sur la grande pauvreté
- Comité suivi CALM
- Comité sur les assurances collectives
- Commission des services juridiques
- Comité de droit administratif
- Comité Delphi
- Comité sur la représentation des enfants
- Comité sur les seuils d'admissibilité
- Journées de formation professionnelle (conférencier)
- Cordée (la)
- Domrémy
- École secondaire Le Triolet
- École secondaire Mont Notre-Dame
- Éducaloi
- Ensoleillée (l') (ressource communautaire en santé mentale)
- Escalé (l')
- Faculté de droit
- Fondation Héritage Maple Grove
- Fondation Robert-Sauvé
- Gîtée inc. (la) (maison d'hébergement)
- Havre (le) (santé mentale)
- Informelle (l')
- Journal communautaire « Entrée libre »
- Jouvence (base de plein-air)
- Ligue de l'enfance de l'Estrie
- Maison des jeunes
- Maison de la famille de Magog
- Maison de la famille de Sherbrooke
- Méridienne (la)
- Mesures alternatives Jeunesse Frontenac
- Moisson-Estrie
- Paroisse (la) de Sherbrooke
- Place aux jeunes
- Régie régionale de la santé
- Revue canadienne de droit familial (comité de rédaction)
- Service budgétaire populaire de la MRC de l'Or Blanc
- Société canadienne du cancer
- Solution Budget Plus
- Table d'action contre l'appauvrissement (TACA)
- Table de concertation interorganisme de la MRC Memphrémagog auprès des aînés victimes d'abus, de négligence ou de violence
- Transport des Alentours (transport adapté M.R.C. Memphrémagog)
- Université de Sherbrooke
- Comité de vérification
- Concours Laskin
- Conseil d'administration de l'Université de Sherbrooke
- Conseil d'administration de la Faculté de droit
- Journée Carrière
- Procès simulé
- Val du Lac

Certaines des employées de soutien du Centre communautaire juridique de l'Estrie sont également impliquées dans leur communauté. Plus particulièrement, elles oeuvrent sur les conseils d'administration ou comités de façon active au sein des organismes suivants:

- Bouée (la) de Lac-Mégantic (maison d'hébergement)
- Centre funéraire du Granit

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE LAURENTIDES-LANAUDIÈRE

- Acef des Basses-Laurentides
- Acef de Lanaudière
- ACCRO
- AJRJ (travailleurs de rue de Joliette)
- Association des avocats de province
- Association Laurentienne des proches de la personne atteinte de maladies mentales
- Association des parents d'enfants trisomiques
- Association de personnes atteintes de fibromyalgie
- Association des personnes handicapées physiques
- Barreau des Laurentides-Lanaudière
- Calacs L'Élan
- Carrefour Jeunesse-Emploi
- Centre de femmes Marie-Dupuis
- Centre hospitalier de Le Gardeur
- Centre Lanaudière d'emploi pour femmes
- Centre résidentiel communautaire de Joliette
- CLSC Jean-Baptiste Meunier
- CLSC de Joliette
- CLSC Lamater
- CLSC Matawinie
- CLSC Montcalm
- Comité de bioéthique du Centre hospitalier de Saint-Eustache
- Comité de coordination du Carré St-Louis
- Coopérative d'habitation Arc-en-ciel
- Droits et Recours Laurentides
- École secondaire Liberté-Jeunesse
- École secondaire Mgr Frenette de Saint-Jérôme
- Jeune barreau Laurentides-Lanaudière
- Jeune table de concertation avec le Barreau du Québec
- La Lueur du phare
- Ministère de la Solidarité sociale et de l'emploi
- Organisme Naissance-Renaissance
- Organisme le Castor
- Le Parcours (organisme en santé mentale)
- Palais de justice de Joliette (journée porte ouverte)
- Palais de justice de Saint-Jérôme (journée porte ouverte)

- Polyvalente de Sainte-Adèle
- Regroupement des assistés sociaux du Joliette métropolitain
- Regroup'elles de Terrebonne
- Regroupement des familles monoparentales et séparées de Joliette
- Salon des ressources communautaires de Terrebonne
- Société de logements populaires de Lanaudière (SLOP)
- Table de concertation de la MRC des Moulins sur la pauvreté.

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA MAURICIE-BOIS-FRANCS

La famille

- Centre d'action bénévole Shawinigan
- Centre des femmes de Shawinigan
- La Séjournelle
- Le Centre des Femmes l'Héritage de Louiseville
- Maison de la famille du Centre de la Mauricie
- Maison de la famille Trois-Rivières
- Maison des femmes Bois-Francis
- Maison des femmes Drummondville
- Réseau d'aide aux familles en transition
- Rose des Vents
- Volte-Face

Alcool et toxicomanie

- Action toxicomanie Bois-Francis
- Centre Adrienne Roy
- Centre l'Étape de Louiseville
- ITE Entreprise d'insertion
- Pavillon de l'Assuétude de Shawinigan

La jeunesse

- Alter Égaux
- Boutique de droit
- Carrefour jeunesse-emploi Nicolet
- Centre jeunesse Mauricie – Centre-du-Québec
- Club des optimistes : cours opti-garde
- Comité aviseur concernant les antécédents judiciaires du ministère de la Famille et de l'Enfance
- Comité jeunesse Trois-Rivières
- Conférence « Carrefour jeunesse-emploi Nicolet »
- CPE Fardoche
- Maison des Jeunes de Victoriaville
- Pivo-jeunesse
- Réseau d'aide aux familles en transition
- Solidarité Jeunesse
- Toit de l'amitié
- Travailleurs de rues de La Tuque Inc

Les personnes défavorisées

- ACEF
- Carrefour d'entraide Drummond Inc
- Carrefour du développement social à Drummondville
- CAVAC Centre-du-Québec
- Centre régional bénévole de Trois-Rivières
- CIC
- CLSC
- Comité de défense des droits sociaux
- Groupe de défense des droits sociaux
- L'Entre-Temps
- Maison Mauricie - Centre-du-Québec
- Moisson Mauricie - Centre-du-Québec
- Polyvalente Le Boisé
- Résidence Arthabaska
- Service d'intégration communautaire
- SRAADD

Autres activités bénévoles et civiques

- Association québécoise des avocats et avocates de la défense
- Avocat d'État des Chevaliers de Colomb
- Barreau d'Arthabaska
- Barreau Mauricie
- Cegep de Shawinigan
- Collège Marie-de-l'Incarnation
- Conférence au Pavillon Laforest
- Journée porte-ouverte au Palais de justice de Drummondville.
- Mondial des cultures
- Représentant des avocat(e)s de la défense auprès de l'administration de la justice
- Séminaire Sainte-Marie

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE MONTRÉAL

- Action bénévole de la Vallée du Richelieu
- Amnistie internationale
- Arrondissement comm. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Association du Barreau Canadien
- Association des avocats de la défense de Montréal
- Association des avocats de province
- Association des avocats et avocates en droit familial du Québec
- Association internationale des avocats de la défense
- Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration
- (AQAADI)
- Bureau de la communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal
- CEGEP du Vieux-Montréal

- Centraide du Grand Montréal
- Centre de bénévolat de Laval
- Centre de détention Rivière-des-Prairies
- Centre des femmes de Pointe-aux-Trembles
- Centre social d'aide aux immigrants
- Centre Yves Thériault
- Centres Jeunesse de Laval
- Centres Jeunesse de Montréal
- Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)
- CLSC Ahuntsic
- CLSC Côte des Neiges
- CLSC Montréal-Nord
- CLSC St-Louis
- CLSC Villeray
- Colloque de la formation permanente du Barreau sur l'aliénation parentale
- Comité d'aide aux réfugiés
- Comité de la Croix-Rouge et du Barreau de Montréal
- Comité de déontologie du Barreau du Québec
- Comité de discipline du Barreau du Québec
- Comité en droit de la famille du Barreau du Québec
- Comité en droit administratif- Commission des services juridiques
- Comité de formation professionnelle du Barreau du Québec
- Comité en procédures civiles – Commission des services juridiques
- Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Cour d'Appel
- Comité de liaison en droit de la jeunesse – Barreau de Laval
- Comité de liaison de la Cour municipale et du Barreau de Montréal
- Comité de liaison en droit pénal et criminel – Barreau de Laval
- Comité de liaison de la Cour municipale – Barreau de Laval
- Comité de liaison avec la Cour supérieure en matières familiales- Barreau de Montréal
- Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Cour supérieure
- Comité du Barreau de Montréal en matière de justice administrative
- Comité de liaison avec les services judiciaires du Barreau de Montréal
- Comité sur le concours des débats oratoires du Barreau de Montréal
- Comité Delphi
- Comité de révision des plaintes du Barreau du Québec
- Comité sur l'administration de la justice criminelle- Barreau de Montréal
- Comité interministériel provincial sur l'implantation du projet de loi C-7
- Comité de liaison avec le public du Barreau de Montréal
- Comité de liaison du Barreau de Montréal avec les centres jeunesse
- Comité du service de référence du Barreau de Montréal
- Comité place aux jeunes du Barreau de Montréal
- Comité des usagers des centres jeunesse de Montréal
- Commission scolaire de Montréal
- Commission des droits de la personne et de la jeunesse
- Commission scolaire Marguerite Bourgeoys
- Conseil d'administration du Barreau de Laval
- Conseil d'administration de la Fondation Charles Coderre
- Conseil des médias communautaires de Laval
- Conseil général du Barreau du Québec
- Conseil permanent de la jeunesse
- Corporation de développement économique communautaire (CEDEC Villeray St-Michel-Parc Extension)
- École de criminologie
- École de formation professionnelle du Barreau du Québec
- École Desormeaux
- École La Source
- École Père-Vimont
- École Charles-Perreault
- École Chomedey-de-Maisonnette
- École l'Envol
- École secondaire Jean XXIII
- Éducaloi
- Faculté de droit – Université de Montréal
- Fondation des femmes et la loi
- Fondation Dr. Philippe Pinel
- Haut commissariat des Nations-Unies des réfugiés (HCR)
- Hôpital Fleury
- Institut Philippe Pinel
- Journée porte ouverte de la Chambre de la jeunesse de Montréal
- La Maison des jeunes par la grande porte
- La Maison du père
- L'Escale pour Elle (Montréal)
- Ligue des droits et libertés
- Ministère fédéral de la justice
- Ministère des relations avec les citoyens et de l'immigration au Québec (MRCI)
- P.O.P.I.R Comité logement
- Polyvalente St-Henri
- Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval
- Regroupement des maisons de jeunes du Québec
- Revue L'Agora
- Réseau en intervention pour les personnes ayant subi la violence organisée (RIVO)

- ROCHAD (Regroupement des organismes canado-haïtiens pour le développement)
- Semaine du Barreau de Montréal
- Service d'aide aux réfugiés du Montréal-Métropolitain (ARIMM)
- Services sociaux à la famille musulmane du Québec
- Société de criminologie du Québec
- Société Elizabeth Fry
- Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
- Table de concertation de la Chambre de la jeunesse
- Techniques de plaidoirie de l'Université de Sherbrooke
- YMCA

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE L'OUTAOUAIS

- Association des avocats de la défense
- Association des avocats et avocates en droit de la famille
- Association des civilistes de la région de la Capitale nationale
- Association des femmes immigrantes.
- Barreau de Hull
- Barreau du Québec
- C.H.V.O.
- C.L.S.C. d'Aylmer
- C.L.S.C. de Hull
- C.L.S.C. de Quyon
- Centraide Outaouais
- Centre d'hébergement l'Entourelle
- Centre Jellinek
- Droits-accès Outaouais
- École polyvalente l'Érablière
- École polyvalente Nicolas Gatineau
- Gîte Ami
- Projet pilote sur l'ivresse au volant et toxicomanie pour le district de Pontiac.
- Table socio-judiciaire de l'Outaouais

Centre local

- Accordée du dep (L')
- Accueil Parrainage de l'Outaouais
- Acef de l'Outaouais
- Action Secte Secours Outaouais
- Association des familles monoparentales et reconstituées de l'Outaouais
- Association des femmes immigrantes de l'Outaouais
- Association des personnes souffrant de douleurs chroniques
- Association pour la défense des droits sociaux
- BRAS

- Centre d'action bénévole de Hull
- Centre d'aide 24/7
- Centre d'éducation aux adultes – Nouvel Horizon
- Centre d'éducation aux adultes – Vision Avenir
- Centre d'entraide aux aînés
- CIPTO
- CHSLD de Hull
- Centre Jellinek
- Centre Hommes Outaouais
- CHVO
- CLSC de Gatineau
- CLSC de Hull
- Centre Espoir Rosalie
- Centre régional d'archives de l'Outaouais
- Club de recherche d'emploi du Pontiac
- Coalition Urgence Logement
- Collectif régional de l'Outaouais pour un Québec sans pauvreté
- Connexion Jeunesse Canada Afrique
- Conseil citoyen pour la démocratie de l'Outaouais (Le)
- Coopérative de développement économique communautaire de Gatineau
- Droit-accès
- Enfants de l'espoir (Les)
- Gîte Ami
- Habitations partagées (Les)
- Logem'en occupe
- Maison Réalité
- Manne de l'Île
- Mon Chez-Nous
- Œuvres Isidore-Ostiguy (Les)
- Office municipal Gatineau-Hull
- OREGAND
- Pavillon du Parc
- Remue Ménage
- ROCOSSS
- Saint-Vincent-de-Paul de Hull et de Gatineau
- Société Alzheimer de l'Outaouais
- Soupe populaire de Hull
- Université d'Ottawa

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE QUÉBEC

- Atelier à l'école Sentier JeunEssor, école Alternative Jeunesse
- Atelier d'information en droit de la jeunesse à la polyvalente le Sommet, à l'école Cardinal-Roy et à la Maison des jeunes de Beauport
- Atelier de sensibilisation sur les lois en matière de drogues et stupéfiants
- Centre de crise de Québec
- Centre multiethnique de Québec
- Colloque « Violence et discrimination » Fondation Robert-Sauvé

- Colloque sur le phénomène des gangs de rue
- Comité d'experts du CLSC Paul Gilbert sur les personnes âgées victimes d'abus
- Comité de la Cour d'appel du Barreau de Québec
- Comité de la représentation des enfants par avocat (C.S.J.)
- Comité de pilotage de la Maison de justice de Québec
- Comité du Barreau de Québec sur l'intégration sociale
- Comité du Barreau du Québec sur les services à la population concernant les communautés culturelles
- Comité du Barreau sur l'arbitrage des comptes
- Comité du Barreau sur l'exercice illégal de la profession
- Comité du Barreau sur l'intégration sociale
- Comité du Barreau sur la discipline
- Comité interministériel sur les services médico-légaux en santé mentale
- Comité justice et intégration sociale du Barreau de Québec
- Comité régional d'experts concernant la violence aux personnes âgées
- Comité sur le règlement non-judiciaire des conflits
- Commission des droits de la personne : Rencontre d'information concernant les personnes âgées
- Conférence à l'Atelier de préparation à l'emploi
- Conférence à la « Maison la Montée » (femmes en difficulté)
- Conférence à la Commission scolaire Beauce-Etchemin
- Conférence à la polyvalente de Charlesbourg sur la *Loi sur les jeunes contrevenants* et sur la protection de la jeunesse
- Conférence à Moninsert travail
- Conférence au Carrefour jeunesse emploi
- Conférence au Centre femmes aux plurielles
- Conférence au Centre International de femmes
- Conférence au Centre jeunesse emploi
- Conférence aux agents de probation : Réserve Wendake
- Conférence pour l'organisme Carrefour jeunesse emploi en droit matrimonial
- Conférence : Association des Femmes Immigrantes
- Conférences à l'Association des familles monoparentales et reconstituées de la Beauce
- Conférences au Barreau du Québec – CLSC : Manuel d'intervention juridique auprès des personnes âgées
- Conférences au CLSC Basse-Ville
- Conseil d'administration – Barreau de Québec à titre de bâtonnière sortante
- Conseil d'administration d'Aide aux jeunes contrevenants de Beauce inc.
- Conseil d'administration de « Carrefour jeunesse emploi »
- Conseil d'administration de « Fondation du Centre hospitalier Saint-Jean-Eudes »
- Conseil d'administration de « Recyclage Vanier »
- Conseil d'administration de l'Association des bénévoles du Centre hospitalier Beauce-Etchemin
- Conseil d'administration de l'Atelier de préparation à l'emploi
- Conseil d'administration de l'école secondaire Jésus-Maire de Beauceville
- Conseil d'administration de l'Institut québécois de droit humanitaire
- Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Joseph de Beauce
- Conseil d'administration de la Fondation à la polyvalente Veilleux de Saint-Joseph de Beauce
- Beauce-Etchemin
- Conseil d'administration de Parents uniques de Limoilou
- Conseil d'administration des Amis de la Villa Ringfield
- Conseil d'administration du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle
- Conseil d'administration du Club de recherche d'emploi Beauce-Etchemin
- Conseil d'administration du service d'aide aux hommes impulsifs et colériques de Charlevoix
- Conseil d'administration Maison de la famille DVD de Charlesbourg
- Conseil d'administration Maison de la famille Louis-Hébert
- Conseil de la faculté de droit de l'Université Laval
- Élaboration d'un projet de médiation communautaire avec volet d'information juridique à « Alternative – Jeunesse Rive-Sud »
- Expertises psycho-sociales
- Journée « Portes ouvertes » au Palais de justice de Québec et procès simulés à la chambre de la jeunesse
- Journée de formation professionnelle
- Membre de l'équipe de travail sur la modernisation des processus judiciaires en matière d'administration de la justice à l'égard des jeunes
- Membre de la table de concertation Chaudière-Appalaches du ministère de la Santé et des services sociaux et du ministère de la Sécurité publique concernant les contrevenants adultes
- Membre de la table de concertation de la Jacques-Cartier concernant les abus, négligence et violence contre les personnes âgées
- Membre de la table de concertation socio-judiciaire

- Membre de la table portant sur l'intégration sociale de personne atteinte de déficiences intellectuelles
- Membre du Club des Lions de la Malbaie
- Membre du comité d'éthique du CRDI de Québec
- Membre du comité de suivi de l'Association québécoise pour l'intégration sociale
- Membre du comité organisateur du 25^e anniversaire de la Loi sur la Protection de la jeunesse
- Membre du conseil d'administration d'Action jeunesse Côte-Sud
- Membre du conseil d'administration Entraide au masculin
- Membres Club Richelieu de Saint-Joseph-de-Beauce
- Participation à la journée porte ouverte au Palais de justice de Montmagny
- Participation au Forum national des avocats de la défense sur la Loi du système de justice pénale pour adolescents
- Personnes ressources (secteur légal auprès des intervenants du CLSC Beauce centre et CLSC Nouvelle-Beauce
- Président du comité de bioéthique de l'Hôpital Saint-Joseph de la Malbaie
- Procès simulé à la Polyvalente de Saint-Georges-de-Beauce
- Rencontre des travailleurs de rue de Maison de jeunes de Beauport et Charlesbourg
- Rencontres d'information avec des magistrats et avocats français
- Rencontres : Autre Avenue (Organisme de Justice Alternative)
- Secrétaire à la table régionale de concertation en matière criminelle et pénale
- Table de concertation concernant la violence aux personnes âgées en collaboration avec le CLSC des Hautes-marées
- Table de concertation sur la violence conjugale de Charlevoix
- Vice-présidente d'« Action communautaire Jeunesse »

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DE LA RIVE-SUD

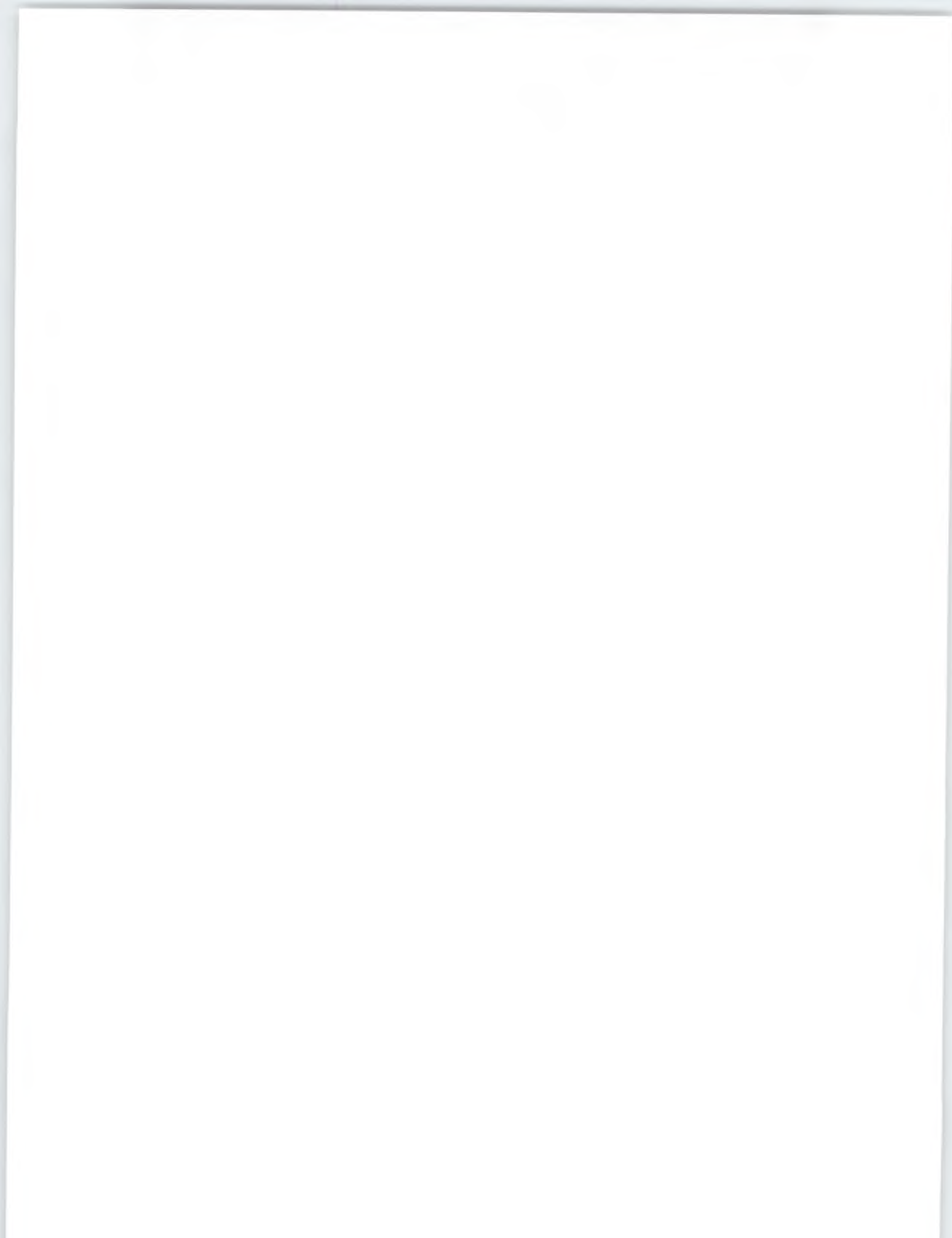
- AFEAS de Saint-Robert
- Association des avocats de province
- Association des avocats et avocates du district de St-Hyacinthe
- Association des avocats et avocates en droit de la famille
- Association du jeune Barreau de Longueuil
- Association québécoise de l'Encéphalomyélite Myalgique

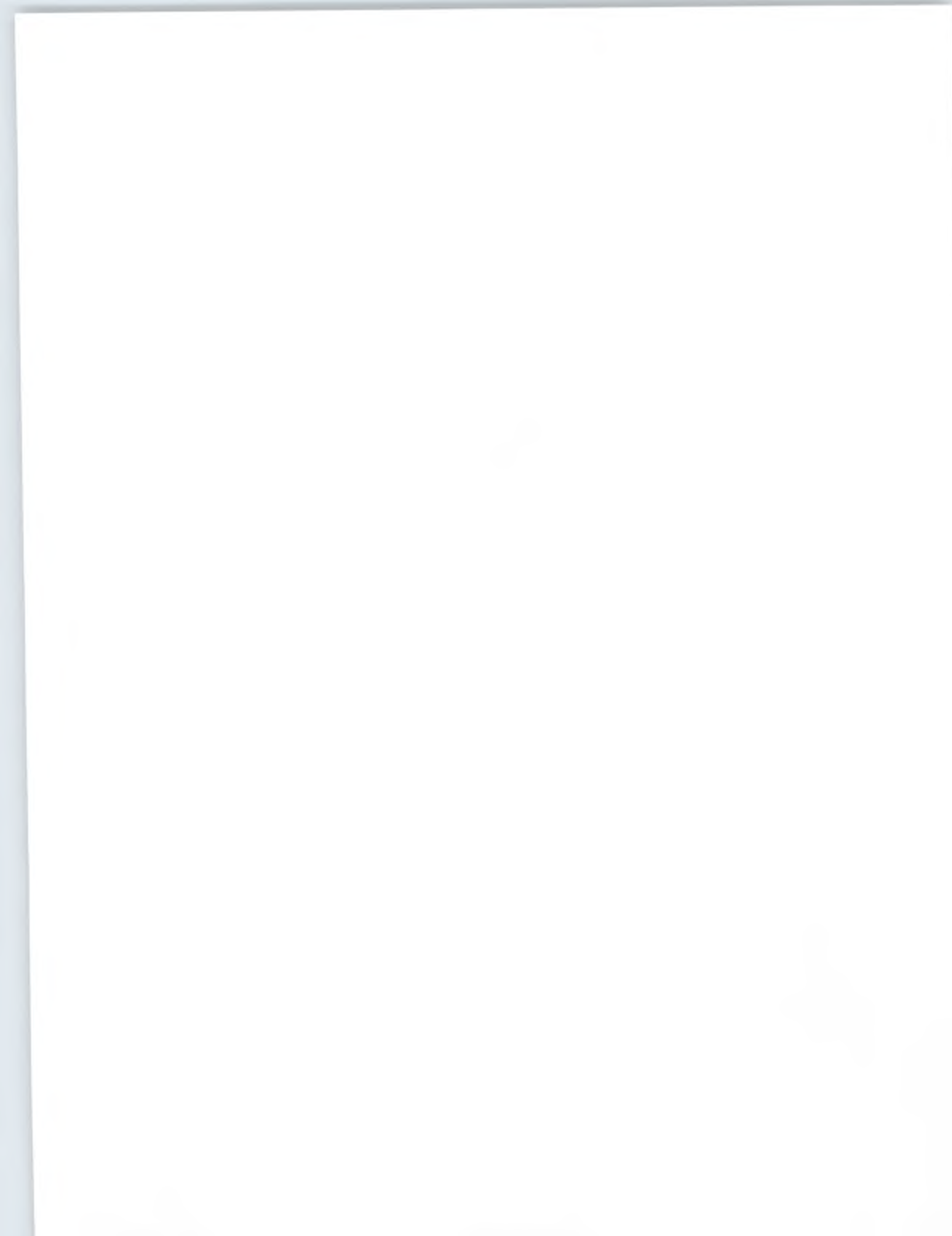
- Association québécoise de la déficience intellectuelle
- Association québécoise des avocats et avocates de la défense
- Barreau canadien
- Centre des femmes « La Moisson »
- Comité d'accès à la profession (Barreau du Québec)
- Comité de discipline (Barreau du Québec)
- Comité de la médaille du mérite (Barreau de Longueuil)
- Comité des anciens bâtonniers (Barreau de Longueuil)
- Comité des communications (Barreau de Longueuil)
- Comité des équivalences (Barreau du Québec)
- Comité des sténographes (Barreau de Longueuil)
- Comité du droit de la jeunesse (Barreau de Longueuil)
- Comité informatique (C.C.J. R.S.)
- Comité Jeunesse (C.S.J.)
- Comité magistrature – Barreau du district judiciaire de Beauharnois
- Comité organisateur d'activités sociales (Barreau de Longueuil)
- Comité pour l'agrandissement du Palais de justice de Valleyfield
- Comité provincial sur l'exercice en matière familiale (Barreau du Québec)
- Comité régional intersectoriel de la Montérégie
- Comité sportif pour jeunes du secteur Vaudreuil-Dorion
- Comité sur l'exploitation des personnes âgées (C.S.J.)
- Comité sur la Justice criminelle (Barreau de Longueuil)
- Comité sur la réforme du Code de procédure civile (C.S.J.)
- Comité sur la représentation des enfants devant les tribunaux (C.S.J.)
- Comité sur le droit administratif (C.S.J.) (Barreau de Longueuil)
- Comité sur le droit civil (Barreau de Longueuil)
- Comité sur le droit criminel (C.S.J.)
- Comité sur le droit de la famille (C.S.J.) (Barreau de Longueuil)
- Comité sur le droit matrimonial (Barreau de Longueuil) (Barreau de Bedford)
- Conseil des affaires économiques du Diocèse de Valleyfield
- Fondation d'aide à la jeunesse de la Montérégie
- Inform'Elle
- Journal « Le Oui-dire »
- Journées du droit du Barreau de Longueuil
- Maison Carrefour Naissance-Famille
- Mesures alternatives jeunesse
- Pacte de Rue Inc.

- R.I.A.P.A.S.
- Ressources Alternatives Rive-Sud
- Table de concertation en droit criminel du district judiciaire de Longueuil
- Table de concertation en matière de justice pénale pour les adolescents
- Table de concertation intersectorielle du district judiciaire de Longueuil
- Table de concertation Jeunesse Maskoutaine
- Table de concertation socio-judiciaire du district de Richelieu

CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE DU SAGUENAY-LAC ST-JEAN

- A.Q.D.R. St-Félicien
- Agence Grand frère, Grande sœur du Domaine du Roy Inc.
- Association canadienne pour la santé mentale – division du Québec
- Association canadienne pour la santé mentale, section Saguenay
- Association de la Sclérose en plaques du Saguenay-Lac St-Jean
- Association des femmes de carrière du Comté Roberval
- Association du Jeune Barreau du Québec
- Association des parents d'ados de Jonquière
- Association du diabète du Saguenay
- Association Femmes de carrière du comté Roberval
- Association québécoise des avocats et avocates de la défense
- Barreau du Saguenay-Lac St-Jean
- Caisse Populaire Desjardins de Jonquière
- Cégep de Jonquière
- Centraide
- Centre d'aide en santé mental
- Centre féminin du Saguenay
- Centre populaire de Roberval
- Cible Action Inc.
- CLSC de Roberval
- Comité aviseur d'implantation d'une ressource de traitements pour abus sexuels
- Comité consultatif du Centre de médecine génétique communautaire de l'université de Montréal
- Comité de bioéthique de l'Hôtel-Dieu de Roberval
- Comité de bioéthique du Centre hospitalier de la Sagamie
- Comité de la Chambre de la jeunesse (Lac St-Jean)
- Comité de la Cour du Québec
- Comité de la formation permanente du Barreau du Saguenay-Lac St-Jean
- Comité Delphi (CSJ)
- Comité des « Sages »
- Comité élargi de la Cour du Québec (Chambre de la jeunesse)
- Comité en droit administratif (CSJ)
- Comité famille (CSJ)
- Comité jeunesse (CSJ)
- Comité provincial sur la représentation des enfants
- Comité régional de la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse
- Commission scolaire de la Jonquière (Travailleur d'un jour)
- Conseil régional des familles du Saguenay-Lac St-Jean
- Contact Jeunesse Lac Saint-Jean Inc.
- École Vanier
- Escale du Lac Inc.
- Formation pour les intervenants en milieu judiciaire
- Hockey mineur
- Jeune Barreau Saguenay/Lac St-Jean
- Journée « portes ouvertes et procès simulé » au palais de Justice d'Alma
- Le Havre du Lac Saint-Jean
- Maison d'accueil pour sans-abri de Chicoutimi Inc.
- Maison des Familles de Chicoutimi
- Service Budgétaire Populaire
- Service Relance Inc.
- Table de concertation des jeunes avocats et avocates du Québec
- Table de concertation en matière de violence conjugale et agression sexuelle (Domaine du Roy)
- Table de concertation en matière de violence faite aux femmes et aux adolescents de Chicoutimi
- Table de concertation en violence familiale et agressions à caractère sexuel
- Table de concertation Jeunesse
- Table de concertation Jeunesse MRC Domaine du Roy
- Table de concertation sur la violence conjugale et les agressions à caractère sexuel de la MRC de Maria-Chapdelaine







AGMV Marquis

MEMBRE DE SCABRINO MEDIA

Québec, Canada
2004

2, Complexe Desjardins, Tour de l'Est, Bureau 1404, Montréal (Québec) H5B 1B3 (514) 873-3562